UNIVERSITÉ DE TOULOUSE — FACULTÉ DE DROIT

DE

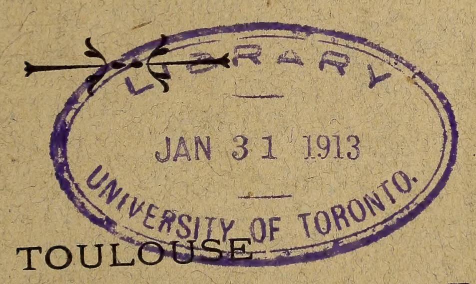
L'ORGANISATION BANCAIRE

En France

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE PAR

Pierre RIBAYROL



TOULOUSE
IMPRIMERIE J. FOURNIER
21-23, RUE CONSTANTINE, 21-23
—
1912

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE — FACULTÉ DE DROIT

DE

L'ORGANISATION BANCAIRE

En France

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE PAR

Pierre RIBAYROL



TOULOUSE

IMPRIMERIE J. FOURNIER

21-23, RUE CONSTANTINE, 21-23

—

1912

FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE

MM. HAURIOU, Doyen, professeur de Droit administratif (licence), chargé du cours de Droit administratif (doctorat).

CAMPISTRON, professeur de Droit civil, chargé du cours de Droit civil (capacité).

WALLON, professeur de Droit civil, en congé.

BRESSOLLES, professeur de Procédure civile, chargé du cours de Droit civil (capacité).

ROUARD de CARD, professeur de Droit international privé.

MÉRIGNHAC, ✻, professeur de Droit international public, chargé du cours de Législation et Economie coloniales.

HOUQUES-FOURCADE, professeur d'Economie politique (licence), chargé du cours d'Economie politique (doctorat).

FRAISSAINGEA, professeur de Droit commercial, chargé du cours de Droit maritime.

GHEUSI, professeur de Droit civil, en congé (député).

MESTRE, professeur de Législation française des Finances et de Science financière, chargé du cours de principes de Droit public (doctorat).

EBREN, professeur de Droit constitutionnel, chargé du cours de Droit public et administratif (capacité).

DECLAREUIL, professeur d'Histoire générale du Droit français, chargé du cours d'Histoire du Droit public français (doctorat).

POLIER, professeur d'Economie politique (licence), chargé du cours d'Histoire des Doctrines économiques (doctorat).

THOMAS, professeur de Droit romain, chargé des cours d'Histoire du Droit français (doctorat) et d'Histoire du Droit méridional.

CÉZAR-BRU, professeur, chargé des cours de Droit civil et de Législation et Economie industrielles.

MAGNOL, agrégé, chargé des cours de Droit criminel, de Science pénitentiaire et de Droit pénal spécial.

FLINIAUX, agrégé, chargé d'un cours de Droit romain (licence) et du cours de Droit civil comparé (doctorat).

PERREAU, professeur, chargé des cours de Droit civil et de Législation et Economie rurales (doctorat).

DUGARÇON, docteur en droit, chargé des cours d'Economie politique (licence), de Droit public (licence) et d'Histoire des Doctrines économiques (doctorat).

SERMET, docteur en droit, interrogateur-examinateur.

BLAZY, docteur en droit, interrogateur-examinateur.

CLAVELIER, licencié ès lettres, secrétaire des Facultés de Droit et des Lettres.

Président de la Thèse : M. POLIER.

Suffragants { M. HOUQUES-FOURCADE.
M. DUGARÇON.

La Faculté n'entend approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat.

A MONSIEUR LE CHANOINE MORETTE

A MES PARENTS

BIBLIOGRAPHIE

BARETY. — L'évolution des banques locales en France et en Allemagne. *Thèse Paris,* 1908.

P. BAUREGARD. — Les banques locales, leur rôle et leur utilité. *Le Monde Economique,* 11 mai 1901.

COLLAS. — La Banque de Paris et des Pays-Bas. *Thèse Dijon,* 1908.

CONDAMAIN. — Essai sur la conduite de la Banque de France aux époques de crise. *Thèse Rennes,* 1911.

COURCELLE-SENEUIL. — Traité des opérations de banque.

DEPITRE. — Le mouvement de concentration dans les Banques allemandes. *Thèse Paris,* 1905.

J. DOMERGUE. — Comment et pourquoi les affaires vont mal en France? Paris, 1905.

J. DOMERGUE. — La Question des Sociétés de Crédit. Bar-le-Duc, 1909.

CH. GIDE. — Economie sociale, 1912.

CH. GIDE. — Cours d'économie politique, 1911.

Y. GUYOT et RAFFALOVICH. — Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque.

HUBERT-VALLEROUX. — Associations coopératives.

J. HURET. — En Allemagne, Rhin et Westphalie.

JACQUEMARD. — Les Banques lorraines. *Thèse Paris*, 1911.

E. LEVASSEUR. — Histoire des classes ouvrières en France, de 1789 à nos jours.

R.-G. LEVY. — La Banque de France. *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1911.

LYSIS. — Contre l'oligarchie financière en France. *La Revue*, 1er novembre 1906, 15 décembre 1906, 1er février 1907, 15 février 1907, 1er mai 1907, 1er juin 1907.

L. MABILLEAU. — La Prévoyance sociale en Italie.

P. MORIDE. — Le mouvement des coopératives de crédit vers 1863. *Revue d'Économie politique*, 1910.

ROTH LE GENTIL. — Le mouvement de concentration des banques en France. *Thèse Caen*, 1909-1910.

M. SAUREL. — Sociétés de crédit contre banques locales. *Thèse Paris*, 1901.

A.-E. SAYOUS. — Les banques de dépôt, les banques de crédit et les sociétés financières.

TESTIS. — La vérité sur les propos de Lysis. Le rôle des établissements de crédit en France. *Revue politique et parlementaire*, 10 juin, 10 juillet, 10 août, 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre 1907.

X..... — La Querelle de Lysis et de Testis, jugée par Minos. *Journal des Economistes*, 15 janvier 1908.

Documents divers.

Bulletin de la Société auxiliaire des banques régionales.
Bulletin de l'Office du Travail.

La Cote auxiliaire.
L'Economiste français.
Le Journal des Économistes.
Le Journal des Banquiers.
L'Information.
Le Monde Économique.
La Réforme Sociale.
Le Rentier.
La Revue Bleue.
La Revue Économique Internationale.
La Revue des Deux-Mondes.
La Revue Financière des Deux-Mondes.

Comptes rendus des Congrès régionaux de la Société Centrale des Banques de province.

Rapports des Conseils d'administration aux assemblées générales des différentes banques.

Circulaires de la Banque de Bordeaux, de la Banque Privée.

INTRODUCTION

Dans une thèse remarquable tant au point de vue du style que de la documentation, soutenue à Paris en 1901, M. Maurice Saurel, traitant l'un des premiers des sociétés de crédit et des banques locales, concluait au triomphe complet des grandes banques et à la disparition dans un délai assez bref des quelque banques locales survivantes.

Les faits n'ont pas confirmé cependant sa solution pessimiste et dans la période de dix ans écoulée depuis, nous avons assisté à un relèvement des banques locales qui se sont fédérées et ont tenu tête aux établissements de crédit. L'état d'hostilité qui régnait a fait place à une situation de rivalité et les établissements de crédit ont cessé leur lutte, qui aurait pu être mortelle, contre les banques locales pour se résoudre à vivre à leur côté sur le pied de paix armée.

Notre intention est ici de poursuivre cette étude en

la complétant par l'exposé des faits nouveaux qui dans cette période de dix ans ont modifié la situation des deux antagonistes.

Nous étudierons donc l'organisation bancaire actuelle en France. Après cette étude que nous ferons aussi complète que possible, et où nous insisterons surtout sur le développement des banques locales, nous verrons les lacunes de cette organisation, lacunes qui vont toujours croissant au point de vue des prêts à long terme à faire au petit commerce et à la petite industrie.

Nous passerons en revue les divers moyens proposés pour remédier à cette situation qui peut surprendre dans un pays riche comme la France et nous verrons les mesures prises par le Gouvernement lui-même pour combler les lacunes qui existent.

Au point de vue du développement des banques locales, notre étude ne pourra toujours pas avoir la précision voulue. Cela tient à ce que la plupart de ces banques sont très réservées en tout ce qui concerne leurs affaires, et ne publient pas leurs bilans. Lorsque nous avons pu nous les procurer, nous les avons insérés dans notre thèse, car rien n'indique mieux l'importance et la marche des affaires d'une maison que la lecture et le commentaire d'un bilan. C'est d'ailleurs la seule source de renseignements sur laquelle on puisse tabler, si l'on considère que l'on ne peut faire état de conversations particulières avec des directeurs de banques ou de révélations confidentielles faites entre gens de métier.

Nous ne nous prononcerons enfin ni pour, ni contre

les établissements de crédit ou les banques locales. L'étude des lacunes généralement reconnues de notre système bancaire nous a tentés, et c'est à cette étude que nous allons nous livrer, sans idée préconçue.

TITRE PREMIER

L'Organisation bancaire actuelle de la France.

L'organisation bancaire d'un pays est, comme on l'a constaté fréquemment, l'écho et le reflet des tendances qui agissent dans l'organisation économique générale et l'on peut dire que le commerce et l'industrie d'une nation sont de plus en plus solidaires des maisons de crédit.

Les tendances qui se manifestent dans tous les pays sont au nombre de trois : la concentration, la spécialisation et l'intégration.

Le commerce de banque ne pouvait pas échapper à la tendance à la concentration, car il est profondément lié avec toutes les manifestations de l'activité économique. Ce mouvement s'est produit surtout dans les banques d'émission où l'on a vu fréquemment un établissement unique avoir le privilège d'émettre les billets. Mais les établissements de crédit et les banques locales ont suivi la même trace, et partout les petites banques

ont dû céder la place aux agences des sociétés de crédit ou des grandes banques par actions.

En France, pays de centralisation par excellence, ce phénomène de concentration est frappant. Depuis 1848, la Banque de France seule a le privilège d'émettre des billets, alors qu'avant 1789, plusieurs banques avaient ce droit. De grands établissements de crédit ont étendu un réseau d'agences très serré sur le pays entier, et à leur tour, les banques locales, pour pouvoir vivre ont copié leurs adversaires et absorbé dans leur rayon les maisons de moindre importance. La création, en 1899, de la Société Centrale des Banques de Province a encore uni les banques locales, et cet organisme financier a pu réaliser des concentrations temporaires de capitaux, permettant aux banquiers adhérents de s'intéresser aux placements industriels.

Cette concentration des banques est chez nous centralisée, alors qu'en Allemagne, Etat fédéral, pays de cartels et de trusts, elle est décentralisée. On y voit bien aussi quelques établissements de crédit absorber les banques locales et créer des filiales, mais il existe entre ces chaînes de banques des liens beaucoup plus lâches que ceux qui lient les agences françaises avec le siège social, et certaines filiales sont presque entièrement autonomes. Nos sociétés de crédit semblent, depuis quelques années, être stationnaires, étant à un point de concentration qu'elles ne peuvent guère dépasser à moins de former entre elles un vaste cartel.

Après ce mouvement de concentration si rapide et si

invincible, on peut relever dans l'organisation des banques une tendance à la spécialisation. C'est ainsi que dans tous les pays on trouve des catégories très diverses de banques : banques d'émission, banques de dépôts, banques d'affaires ou de spéculation, banques de crédit foncier, caisses de crédit agricole, banques de change, etc...

En France, nous avons certaines banques bien spécialisées, telles que la Banque de Paris et des Pays-Bas ou la Banque de l'Union Parisienne. Leur rôle unique est de lancer des affaires, d'émettre des valeurs mobilières. Elles n'ont pas de dépôts et travaillent avec leurs ressources propres.

Mais la spécialisation est surtout développée en Angleterre où existent des Joint Stock Banks qui sont des banques de dépôts, ne faisant que peu d'escomptes et où, au contraire, les Private Banks font les avances et toutes opérations d'escompte nécessaires au commerce.

C'est plutôt l'intégration qui domine chez nos grandes banques. Cette troisième tendance opposée à la spécialisation se manifeste chez les sociétés de crédit et les banques locales d'une certaine importance qui, en outre des opérations courantes de banque s'occupent d'achat et de vente des métaux précieux, de change, de placements industriels, de garde de titres, d'assurance contre les risques de remboursement au pair etc., etc. Il en est de même des banques allemandes qui, comme l'a bien marqué Schœffle, sont des entreprises à tout faire.

Telles sont les tendances que l'on relève dans l'organisation bancaire des diverses nations. Ces tendances sont aussi celles qui se manifestent dans les phénomènes de production et de commerce : ce qui prouve bien l'interdépendance qui existe entre la vie économique d'un pays et son armature bancaire. Elles agissent seulement d'une façon diverse suivant les pays considérés.

Nous allons voir maintenant, avec quelques détails, l'organisation bancaire de la France.

Nous étudierons en premier lieu notre grande banque d'émission. Dans un chapitre second nous verrons le développement considérable des trois grands établissements de crédit : Crédit Lyonnais, Société Générale et Comptoir National, et dans un appendice, la situation spéciale du Crédit Industriel et Commercial souvent cité comme un quatrième établissement de crédit. Le chapitre III sera réservé aux banques locales et régionales, et à la Société Centrale des Banques de Province. Nous complèterons cette étude en disant un mot dans le chapitre IV de la Haute Banque et des banques d'affaires.

CHAPITRE PREMIER

La Banque de France.

A la tête de l'organisation bancaire de tous les pays se trouve un rouage spécial qui est la banque d'émission et dont le rôle est d'émettre « des billets de banque ». Ces billets sont au porteur et payables à vue; ils constituent à la fois un instrument de circulation et un titre de crédit.

Suivant les pays, les banques d'émission sont ou des institutions privées ou des institutions d'Etat. Elles sont banques privées si leur capital a été fourni par l'ensemble du public, et au contraire, elles sont banques d'Etat, si c'est l'Etat qui a fourni, au moins en partie, leur capital. La Banque de France est une institution privée : son capital a été fourni par des actionnaires et malgré la présence d'un gouverneur et d'un sous-gouverneur nommés par le Gouvernement, elle n'est pas, comme on le croit quelquefois, une Banque d'Etat.

La Banque de France a été créée le 13 février 1800, par Napoléon Ier, alors Premier Consul, dans le but de donner au Trésor Public les facilités qui lui manquaient, en escomptant le papier du Gouvernement et de ses fournisseurs.

Une loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803) lui conféra le monopole de l'émission des billets de banque pour Paris et les villes où elle avait fondé des succursales; mais à côté d'elle, d'autres banques reçurent l'autorisation d'émettre des billets dans les principales villes de province. Après la Révolution de 1848, les banques départementales furent amenées à fusionner avec la Banque de France, et depuis cette date, celle-ci a joui d'un privilège exclusif qui, renouvelé plusieurs fois par périodes de 30 ans s'étend jusqu'en 1920. Le Parlement s'était cependant réservé la faculté de faire cesser ce privilège à la date du 31 décembre 1912 au moyen d'une loi votée en 1911. Les Chambres de commerce consultées sur la question, par M. Jean Dupuy, ministre du commerce furent toutes favorables au maintien du privilège de la Banque de France, rendant ainsi justice aux services rendus par cet établissement. Sur 148 Chambres de commerce, 46 émirent des vœux touchant certaines modifications, notamment au sujet du concours possible de la Banque de France à la fondation d'une institution de crédit pour le petit commerce et la petite industrie.

S'inspirant des résultats de cette consultation, M. Klotz, ministre des finances, passa avec le Gouver-

neur de la Banque de France deux conventions datées du 11 et du 28 novembre 1911. Le projet de loi vint devant la Chambre des députés le 21 décembre. Après de multiples observations émanant du parti socialiste, dont les orateurs MM. Albert Thomas et Bedouce demandèrent que le privilège cessât au 31 décembre 1912 et que l'on créât une Banque d'Etat, le ministre des finances prit la parole, et après avoir fait le plus grand éloge des services rendus par la Banque de France au pays, il demanda l'approbation des conventions passées avec le Gouverneur de cet établissement. Cette approbation fut votée à une grosse majorité, et la question fut portée devant le Sénat. La discussion au Sénat, précédée d'un rapport favorable de la Commission sénatoriale (M. Danoux, rapporteur) se termina par le vote à mains levées et l'adoption des conventions des 11 et 28 novembre, après des observations présentées par MM. Louis Martin, Delahaye, Paul Strauss, Léon Barbier et le Ministre des finances.

Il résulte de ces conventions :

1° Que le chiffre maximum des émissions de billets de la Banque sera porté de 5.800 millions à 6.800 millions;

2° Que la Banque de France s'engage à mettre à la disposition du Trésor public une avance supplémentaire (sans intérêts) de 20 millions, soit 200 millions au lieu de 180;

3° Que la Banque de France transformera en succursales 10 bureaux auxiliaires, créera 12 nouveaux

bureaux et 50 nouvelles villes rattachées, parmi lesquelles seront compris les chefs-lieux d'arrondissements et de cantons de 8.000 habitants et au-dessus qui ne sont pas encore bancables et cela dans un délai maximum de deux ans;

4° Que la Banque de France escomptera, aux conditions déterminées par le Conseil général, les effets payables à l'étranger et dans les colonies françaises;

5° Que la Banque de France s'engage à exonérer de toutes commissions les virements échangés entre les comptes courants résidant sur les places différentes.

Telles sont les principales modifications imposées à la Banque de France. Certains jugent, avec raison à notre avis, qu'il eût suffi de voter le maintien du *statu quo* et de se fier à la sagesse de cet établissement qui avait d'ailleurs dans ses projets l'exécution de plusieurs des réformes imposées.

La plupart des banques d'émission semblent avoir, au cours du dix-neuvième siècle, subi une évolution bien caractérisée qui se manifeste par le fait d'une réduction relative de la circulation par rapport à l'encaisse métallique. Créées pour distribuer le crédit, elles arrivent à n'être plus que les gardiennes des réserves d'or et d'argent accumulées dans leurs caisses.

A la fin de 1890, si l'on regarde les principales banques, celles d'Angleterre et d'Allemagne notamment, on voit que le chiffre des billets n'y dépasse guère l'encaisse métallique.

La circulation de la Banque d'Angleterre, en effet,

est de 617 millions contre 580 millions d'encaisse. Celle de la Banque d'Allemagne de 1.301 millions contre 1.045 d'encaisse métallique. La Banque de France enfin, accuse des chiffres énormes : 3 milliards 119 millions de billets contre 2 milliards 464 millions d'encaisse métallique. Ces chiffres n'ont cessé d'augmenter depuis, mais la proportion est restée la même.

En 1900, l'encaisse est de 3.477 millions pour une circulation de 4.170 millions. En 1905, de 3.865 millions pour une circulation de 4.374 millions, et enfin, en 1911, de 4.018 millions pour 5.268 millions de billets en circulation. Le jour où l'encaisse métallique égalera ou sera supérieure à la circulation, le billet de banque aura perdu son caractère de titre de crédit : c'est ce qui est arrivé en Angleterre où l'encaisse s'élève à 815 millions contre 721 millions de billets au porteur.

Ces 4 milliards de métal (3.200 millions d'or et 800 millions d'argent) sont inemployés dans les caves de la Banque de France, mais c'est eux qui donnent aux porteurs de billets de banque la sécurité complète en temps de crise et qui permettent à notre banque d'émission de maintenir un taux d'escompte réduit, profitable à tout le pays.

La prudence de la Banque de France à sauvegarder l'encaisse métallique, jointe à son souci de constituer de solides réserves ont fait que le billet de banque est aujourd'hui accepté partout comme du numéraire. Notre Banque d'émission a su également proportionner au volume des échanges la mise en circulation des billets. Il y

a, il est vrai, un maximum d'émission fixé à 6.800 millions depuis 1911, mais aucune proportion n'est établie par la loi entre cette limite et le chiffre de l'encaisse, et vu cette encaisse, notre circulation pourrait actuellement être augmentée sans danger, à condition toutefois de ne pas dépasser la limite nécessaire aux échanges.

Les banques d'émission ont donc cherché par le développement de l'encaisse métallique à mettre la valeur de leurs billets hors de discussion et à cela elles ont parfaitement réussi.

Par contre, les engagements des banques d'émission ne se sont pas accrus dans la même proportion que pour les autres banques. La Banque d'Angleterre a 1.200 millions de dépôts contre plus de 25 milliards dans les caisses des Joint Stock Banks. La Banque de France a 500 millions de dépôts et de comptes courants créditeurs contre 2 milliards au Crédit Lyonnais, 1 milliard 1/2 à la Société Générale et 1.200 millions au Comptoir National.

Comment expliquer ce chiffre si minime de dépôts? La raison en est que la Banque de France ne bonifie aucun intérêt aux comptes créditeurs, tandis que nos établissements de crédit donnent un taux assez faible, il est vrai, pour les dépôts à vue, mais qui va en progressant avec la durée du dépôt. Et si les banques d'émission agissent ainsi, c'est qu'elles ne veulent pas avoir à leur disposition ces sommes énormes pour lesquelles il faudrait chercher un placement avantageux. Ces placements outre les risques à courir, entraîneraient une im-

mobilisation de ces ressources qui mettraient la Banque Centrale à la merci des « runs » si redoutés des sociétés de crédit.

Les banques d'émission ont donc peu de dépôts, et l'on a remarqué que la quantité en augmente en temps de crise, signe de la confiance accordée par le public à ces établissements.

Leur portefeuille d'escompte est également beaucoup moins élevé que celui des sociétés de crédit.

En 1911,	la Banque de France	a escompté	pour	16.648	millions.
—	le Crédit Lyonnais	—	—	15.941	—
—	la Société Générale	—	—	43.251	—
—	le Comptoir National	—	—	18.617	—

Elle est surtout une banque de réescompte, et l'échéance moyenne des effets entrés dans son portefeuille est de 25 jours. Les établissements de crédit en usent beaucoup pour le recouvrement de leurs petits effets, et le nombre de « broches » au-dessous de 100 francs, entrées en portefeuille durant l'année 1911 forment à Paris près de la moitié de la présentation totale.

Il faut cependant signaler une tendance assez marquée pour la Banque de France à sortir de ce rôle de banque de réescompte pour s'adresser directement au public. Le chiffre des opérations directes traitées par les succursales avec le commerce, l'industrie ou l'agriculture est passé du 1er novembre 1908 au 1er juillet 1909 de 30 % du montant total du portefeuille à 36 %. Nous verrons

dans notre deuxième partie ce qu'il faut penser de cette nouvelle méthode de la Banque de France.

L'organisation de notre banque d'émission lui permet merveilleusement en temps de crise d'en avertir le pays et de mettre un frein aux sorties d'or qui affaibliraient son encaisse. Une crise, en effet, est l'intersection d'une période d'essor et de dépression. La banque d'émission, la banque de réescompte, qui centralise les demandes des banquiers du pays, voit en temps de crise son encaisse menacée par des besoins d'or à exporter pour payer les achats à l'étranger. Que va-t-elle faire? Simplement hausser le taux de son escompte. Cette mesure qui prévient le commerce et l'industrie de l'imminence du danger a pour effet de faire diminuer les demandes d'escompte, augmenter les exportations de marchandises et par contre les importations d'or.

La Banque de France a en outre un moyen que n'a pas la Banque d'Angleterre ni la Banque d'Allemagne : c'est en temps de crise de garder son or et de payer en argent, en pièces de 5 francs. C'est là une conséquence de notre système bimétalliste qui évite quelquefois l'élévation du taux de l'escompte.

Depuis bien quelques années, la France n'a pas eu à subir de crise économique nationale. Seules les crises étrangères auraient pu l'affecter, mais pour éviter à notre pays des contre-coups toujours possibles, la Banque de France s'est faite la régulatrice des mouvements du métal. En plusieurs circonstances elle a donné son or, soit au marché de Londres, soit au marché de New-York,

ou bien a escompté du papier étranger, notamment des traites sur l'Angleterre : ce faisant, elle a pu éviter à nos voisins l'élévation du taux de l'escompte, mesure qui aurait eu des répercussions sur le marché français.

Telle est la situation de notre banque d'émission à la sagesse de laquelle tout le monde rend hommage et que plusieurs pays nous envient. Grâce à sa forte encaisse métallique elle pourrait, en cas de nécessité, recourir à l'émission de billets sans couverture beaucoup plus facilement que d'autres banques et sans risque de déprécier la circulation fiduciaire du pays.

Voici le bilan de la Banque de France au 23 décembre 1911 :

ACTIF

Numéraire et Lingots à Paris et dans les succursales..........................		4.018.653.507
Effets échus hier, à recevoir ce jour......		28.405
Portefeuille de Paris......	436.150.674	1.245.573.470
— des succursales	809.422.796	
Avances sur monnaies et lingots........		» »
Avances sur titres à Paris..	194.445.721	687.585.314
— — dans les succursales	493.139.593	
Avances à l'État..........................		180.000.000
Avances temporaires au Trésor public. Inondations 1910 (Loi 18 mars 1910).......		7.000.000
Rentes de la réserve		12.980.750
Rentes disponibles.........................		99.631.044
Rentes immobilisées.......................		100.000.000
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales..................		40.937.366
Emploi de la réserve spéciale...........		8.407.444
Total.........		6.400.797.303

PASSIF

Capital de la Banque		182.500.000
Bénéfices en addition au capital		8.006.145
Réserves mobilières		22.105.750
Réserve immobilière de la Banque		4.000.000
Réserve spéciale		8.407.444
Billets au porteur en circulation		5.268.847.065
Arrérages de valeurs déposées ou transférées		19.069.730
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales		4.052.105
Compte courant du Trésor		291.314.155
Comptes courants et comptes de Dépôts de Fonds, Paris	481.160.325	550.684.995
Comptes courants et comptes de Dépôts de Fonds, succursales	69.524.670	
Dividendes à payer		1.379.460
Réescompte des effets escomptés non échus		3.482.970
Soldes de divers comptes		19.440.501
Profits et Pertes : Dividende brut : 72 fr. 916 (Net 70 fr.)	13.307.291	17.506.979
Profits et Pertes : Dotation aux réserves	2.390.720	
Profits et Pertes : Allocation extraordinaire au Personnel	1.400.000	
Profits et Pertes : Report à nouveau	408.967	
Total		6.400.797.303

CHAPITRE II

Les Établissements de Crédit

A côté du rouage central que nous venons d'étudier, l'organisation bancaire de la France comprend quatre grosses maisons de banque qui se différencient des multiples banques disseminées dans le pays. On les appelle établissements ou sociétés de crédit.

Les caractères distinctifs de ces banques sont au nombre de deux. Ce sont : l'extrême importance des capitaux et la très grande diffusion de leur action; mais très souvent un troisième caractère finit de les identifier : elles ont la forme des sociétés anonymes.

Nous avons en France quatre banques qui possèdent ces caractères : le Crédit Lyonnais la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte et le Crédit Industriel et Commercial. Cette dernière banque possède une organisation spéciale sur laquelle nous nous expliquerons plus tard.

Dans sa thèse, M. Saurel a établi une comparaison entre la Grande Industrie et la Grande Banque. Il constate dans les deux, une même concentration des capitaux. Mais là s'arrêtent les ressemblances.

La supériorité de la grande entreprise sur la petite provient de l'abaissement du coût de production. Cet abaissement qui résulte : de la substitution d'un outillage mécanique perfectionné, d'un système plus complet de la division du travail, d'une économie de frais généraux, ne suffit pas à expliquer les avantages des établissements de crédit sur les petites banques.

Si, au point de vue des frais généraux, les grandes banques bénéficient de certains avantages de la grande production, ils ont des charges spéciales, telles que les charges de trésorerie et les charges fiscales qui les mettent en état d'infériorité vis-à-vis des maisons de moindre importance.

Les grandes banques n'ont donc pas moins de frais que les petites, mais elles travaillent beaucoup plus et avec plus de profit. Les causes de leur supériorité résident dans les trois faits suivants :

1° Les grands établissements, par leur organisation même, exercent une action plus étendue sur le public;

2° En vertu de la loi bien connue des grands nombres, ils sont assurés d'une plus large compensation des risques. Ces risques ne sont relativement pas plus nombreux que dans les petites banques, et leur effet est amorti dans la masse des résultats;

3° Enfin, par suite de leur diffusion, ils sont assurés

de ne jamais laisser leurs capitaux inemployés ou improductifs. Grâce aux agences répandues sur tout le territoire, ces capitaux sont doués d'une grande mobilité, et se trouvent constamment offerts à l'endroit où leur besoin se fait le plus sentir.

Pour compenser la baisse du loyer de l'argent, et la réduction des courtages et des commissions conséquence de la concurrence, les sociétés de crédit ont été amenées à multiplier le nombre de leurs affaires. Pour cela elles ont créé des agences partout où elles ont cru pouvoir gagner quelque chose. Par une réclame effrénée et un luxe inconnu chez leurs adversaires, ces agences se sont adressées au public tout entier. Leurs vastes halls où un service de publicité bien compris attire le passant, leurs salons où les journaux financiers sont à la disposition de tous, les menus services rendus gratuitement leur ont concilié la sympathie du gros public. Tel négociant, auquel le banquier local n'escomptait le papier qu'avec difficulté, a été sollicité par le directeur de l'agence et est devenu un client fidèle et enthousiaste. Tel capitaliste, à qui le banquier local conseillait toujours la rente et les chemins de fer français est très heureux de voir que son nouveau banquier, la société de crédit, le met en mesure de jouer à la bourse ou de s'intéresser au sort des républiques américaines, et c'est ainsi que la clientèle de ces établissements s'est constituée très vite et va toujours en progressant.

Les sociétés de crédit après avoir conquis préfectures et sous-préfectures se sont attaquées aux chefs-lieux de

cantons. Leurs démarcheurs suivent les foires et les marchés, et vendent des titres aux paysans qui viennent de réaliser leurs grains ou leurs bestiaux.

La même tactique pratiquée tous les jours, dans toutes les villes de France de quelque importance, ne pouvait que donner de bons résultats. Aussi les banquiers locaux, insuffisamment armés pour lutter contre des adversaires aussi puissants, ont-ils vu souvent une grosse partie de leur clientèle leur échapper. Les capitaux à eux confiés sont allés grossir le chiffre des dépôts de nos sociétés de crédit, et las de lutter, beaucoup de ces banquiers ont fermé leur maison et cédé la place au nouveau venu.

C'est grâce à leur diffusion que les sociétés de crédit sont donc supérieures aux banques locales. Fortement concentrées, elles ont rendu au commerce et à l'industrie du pays des services appréciables, notamment en rendant productifs des capitaux qui avant elles s'accumulaient chez leurs propriétaires au grand détriment du commerce.

Nous allons voir, avec quelques détails, le développement de nos quatre sociétés de crédit.

§ 1er. — Crédit Lyonnais

Cet établissement de crédit est un des plus puissants organismes financiers de notre pays. Il a été fondé à Lyon le 6 juillet 1863 sous la forme de société à responsabilité limitée avec un capital modeste de 20 millions

de francs, mais il prit tout de suite une grande importance et au bout de vingt ans il avait par augmentations successives porté son capital à 200 millions. En 1900, ce chiffre a encore été augmenté et il est actuellement de 250 millions entièrement versés.

Constitué comme banque régionale, il devait le rester d'après l'idée de ses fondateurs, et, à l'imitation des Joint Stock Banks, être surtout une banque de dépôts, mais il ne tarda pas à absorber toutes les maisons concurrentes qui se trouvaient dans ses environs immédiats, puis il s'attaqua à Paris d'où il a conquis toute la province. Son influence financière rayonne dans le monde entier grâce à ses 28 agences à l'étranger dont 22 sont situées en Europe, 3 en Asie et 3 en Afrique. Il a eu vite perdu aussi son caractère de banque de dépôts et, dès 1880, il faisait preuve d'une grande activité en matière d'affaires industrielles et commerciales.

La chute de l'Union Générale lui ouvrit les yeux sur le danger de ce genre d'opérations : en 1882, il se trouvait en présence d'un certain nombre de créances irrécouvrables et de 65 millions environ de titres dépréciés. Le remède employé fut radical : les sommes nécessaires à l'amortissement de ces créances douteuses furent prélevées sur les réserves, qui de 1882 à 1892 descendirent de 80 millions à 40 millions, mais par contre le portefeuille-titres passa de 48 millions à 12 millions par suite d'atténuations des moins-values. Ce chapitre du portefeuille-titres est resté stationnaire depuis cette époque comme l'indique le tableau inséré plus loin.

M. Germain inaugura une politique nouvelle dans la marche de l'établissement : abstention de toute participation industrielle, de toutes commandites et engagements à long terme, et développement des affaires courantes de banque. Cette nouvelle politique a donné de bons résultats et tous les chapitres du bilan sont en augmentation à peu près régulière depuis dix ans.

En 1900, les dépôts à vue du Crédit Lyonnais s'élèvent à 490 millions et les bons à échéance à 56 millions. En 1911, ces chiffres sont respectivement 846 millions et 35 millions. La diminution du chiffre des dépôts à échéance a pour cause la suppression des dépôts à 3, 4 et 5 ans. Une banque de dépôts, qui évite les participations à long terme, n'a d'ailleurs pas intérêt à avoir des dépôts à échéance.

Les comptes courants créditeurs qui, en 1900, s'élevaient à 621 millions, ont, comme les dépôts à vue, augmenté de près du double et s'élèvent à 1.142 millions.

Si à ces chiffres (dépôts à vue, 846 millions; bons à échéance, 35 millions et comptes courants balancés, 492 millions), nous ajoutons le capital 250 millions et les réserves 152 millions, nous obtenons le chiffre de 1 milliard 775 millions représentant l'ensemble des ressources de l'établissement au 31 décembre 1911.

Voici le tableau de ces ressources qui montre leur accroissement progressif :

	Dépôts à vue	Dépôts à échéance	Comptes courants créditeurs	Réserves	Capital
1900	489.611	56.092	621.779	100.000	250.000
1901	509.362	50.306	674.969	»	»
1902	554.412	28.162	664.163	»	»
1905	704.027	34.468	842.613	»	»
1909	822.569	25.522	1.030.694	125.000	»
1910	816.936	23.889	1.060.223	140.000	»
1911	846.635	35.842	1.142.034	152.000	»

(En milliers de francs).

Ces ressources ont été surtout employées en opérations courantes de banque et la progression du portefeuille d'escompte est très régulière. Le Crédit Lyonnais s'est conformé dans l'utilisation de ses dépôts au programme tracé à l'assemblée générale des actionnaires tenue le 9 avril 1902 où il fut décidé que le Crédit Lyonnais, banque de dépôts, devait imiter la Banque de France dont l'actif se compose d'effets de commerce et de créances gagées. « Ces valeurs étant les plus sûres et les plus réalisables qui existent devront former la contre-partie des dépôts du Crédit Lyonnais. »

Le tableau suivant va nous montrer l'exécution de ce programme.

	Portefeuille d'escompte	Avances et garanties	Reports	Comptes courants débiteurs	Portefeuille Titres
1900	739.566	160.738	185.365	411.157	7.519
1901	859.014	156.701	176.060	390.011	8.545
1902	801.764	248.905	175.134	566.268	9.507
1905	1.029.298	394.324		533.167	6 409
1909	1.266.101	429.990		559.862	9.056
1910	1.229.516	450.702		601.259	11.431
1911	1.316.642	411.320		650.317	11.257

(En milliers de francs).

La situation du Crédit Lyonnais est très liquide et les disponibilités couvrent largement les exigibilités.

BILAN DU CRÉDIT LYONNAIS

Au 31 Décembre 1911.

ACTIF

Espèces en caisse et dans les banques.	183.393.847 66
Portefeuille	1.316.642.982 65
Avances sur garanties et reports	411.320.210 66
Comptes courants	650.317.147 99
Portefeuille-titres (actions, bons, obligations et rentes)	11.257.492 31
Comptes d'ordre et divers	3.406.177 67
Immeubles	35.000.000 »
TOTAL	2.611.337.858 94

PASSIF

Dépôts et bons à vue	846.635.421 44
Comptes courants	1.142.034.266 72
Acceptations	136.571.483 83
Bons à échéance	35.842.634 21
Comptes d'ordre et divers	7.648.629 57
Profits et pertes (Bénéfices de l'exercice 1911)	36.307.892 12
Solde du compte de profits et pertes des exercices antérieurs	4.297.531 05
Réserves diverses	152.000.000 »
Capital entièrement versé	250.000.000 »
TOTAL	2.611.337.858 94

§ 2. — Société Générale

C'est le 4 mai 1864, un an environ après la naissance du Crédit Lyonnais, que se constitua à Paris, au capital de 120 millions, la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

L'objet de la société nous est indiqué dans le préambule de l'acte social : « Etant donnés les services que les grandes institutions de crédit ont rendus depuis plusieurs années au commerce et à l'industrie, il est fondé une société sur de larges et nouvelles bases, qui aura pour mission spéciale de patronner les entreprises commerciales créées ou à créer ultérieurement en France ». C'est donc à la commandite des entreprises commerciales et industrielles de toute sorte que la nouvelle banque veut consacrer son activité, but beaucoup plus vaste et bien différent de celui que s'était tracé le Crédit Lyonnais, à l'origine simple banque régionale. Aussi le capital de la Société Générale est-il, dès le début, plus élevé que celui du Crédit Lyonnais.

Ce capital s'élève, en effet, à 120 millions, dont 60 seulement sont versés. Il a été porté successivement à 160, 200, 300 et 400 millions, et l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1912 vient d'autoriser l'augmentation de 400 à 500 millions. Il faut remarquer cependant, que les actions ne sont libérées que de moitié, et qu'en réalité le capital est actuellement de 200 millions. Pourquoi, au lieu d'augmenter le montant nominal, ne

pas appeler la moitié qui reste à verser? La Société Générale a imité en cela le Crédit Industriel et Commercial dont le capital n'est libéré que d'un quart, suivant la formule des Joint Stock Banks. Cette façon de faire donne aux déposants une garantie supplémentaire appréciable.

Le capital d'une banque, en effet, n'est pas destiné à faire des affaires : il joue un rôle de garantie, de caution. Généralement les statuts des sociétés de crédit leur interdisent d'accepter des dépôts pour un montant excédant leur capital d'un certain nombre de fois. Au point de vue garantie et caution, le capital de la Société Générale est considéré comme entièrement versé, et il peut l'être en réalité dans un très bref délai, vu les précautions prises par les banques à l'égard de la solvabilité des souscripteurs de leur capital-actions. Mais, en attendant, les charges de la société sont moindres, car il n'y a pas de dividendes à payer à la portion non versée, soit 200 millions, et le chiffre nominal 400 millions inspire confiance au public.

Telle est, nous semble-t-il, l'explication que l'on peut donner de cette situation, sur laquelle les rapports des conseils d'administration sont peu explicites. Le rapport du 20 mars 1909 explique la nécessité d'augmenter le capital par ce fait qu'il faut maintenir une proportion normale entre le bilan et le capital social et il ajoute que le fait de libérer les actions serait moins favorable aux intérêts de la Société et que l'augmentation du capital doit être préférée par la majeure partie des actionnaires.

« En effet, dans l'hypothèse d'une libération de nos actions, nous imposerions à tous nos actionnaires un versement obligatoire tandis que dans une augmentation de capital où un droit de préférence est naturellement réservé aux anciens actionnaires, chacun est libre de faire ce qui lui convient dans la souscription mise à sa disposition. »

Cette raison inspirée de l'intérêt des actionnaires nous semble peu valable, car ils sont toujours redevables du versement obligatoire que l'on semble redouter pour eux, et ce système d'actions non libérées effraye pas mal de capitalistes, peu soucieux de s'engager pour l'avenir.

A l'inverse du Crédit Lyonnais qui cherchait à être une banque de dépôt, la Société Générale voulait se consacrer aux participations financières et industrielles. Aussi verrons-nous, dans le bilan de cet établissement, une part assez importante faite aux dépôts à échéance, qui, bien mieux que les dépôts à vue peuvent s'employer en placements d'une certaine durée. Les participations industrielles ont occupé chez elle une grande part d'activité, et si cette banque semble aujourd'hui plus réservée, c'est que ces commandites n'ont pas toujours été heureuses. Le concours financier prêté à la Caisse des Familles s'est soldé par le payement annuel d'une somme de 1.500.000 francs pendant cinq ans. Les affaires des guanos du Pérou et de la construction du bassin marchand et des docks du port de Callao pèsent encore sur la situation de la Société Générale.

Le chapitre participations financières figure actuellement à son actif pour 63 millions.

Voyons l'état des ressources de la Société Générale :

Les dépôts à vue s'élèvent en 1865 à 15 millions contre 41 de dépôts à échéance.

En 1880	à 140	millions	contre	114	à échéance.
En 1890	— 157	—	—	94	—
En 1900	— 232	—	—	115	—
En 1911	— 435	—	—	118	—

Les comptes courants créditeurs augmentent, comme les dépôts d'ailleurs, en même temps que le capital social.

De 37 millions, en 1875, ils passent à 100 millions en 1890, à 250 millions en 1900, et à 1 milliard en 1911.

Voici un tableau qui montre les ressources dont dispose actuellement et depuis 1900 la Société Générale. Nous avons mentionné surtout les années qui ont coïncidé avec une augmentation de capital.

	Dépôts à vue —	Dépôts à échéance —	Comptes courants créditeurs	Réserves —	Capital versé —
1900	232.024	114.469	253.549	12.750	80.000
1902	258.048	121.610	330.239	13.255	80.000
1904	323.258	124.811	436.235	21.851	100.000
1905	289.984	126.036	436.444	26.303	125.000
1906	320.925	128.925	580.268	36.727	150.000
1909	420.753	158.066	794.879	63.322	200.000
1911	435.548	118.496	1.052.132	64.872	200.000

(En milliers de francs).

Le montant des ressources de la Société Générale est donc actuellement de 1.450 millions, savoir : 435 millions de dépôts à vue, 118 de dépôts à échéance, 627 de comptes courants balancés, 65 de réserves, et 200 de capital versé.

Ces ressources confiées par près de 500.000 clients sont surtout employées en escompte de papier commercial, et l'on peut remarquer que les chapitres : rentes, actions et obligations et participations diverses restent presque stationnaires. La Société Générale arrive à une politique analogue à celle du Crédit Lyonnais.

Voici les chiffres de l'actif des bilans depuis 1900 :

	Portefeuille-effets	Reports	Avances	Compts courts débiteurs	Rentes, actions	Participations industrielles	Participations financières
	—	—	—		—		
1900	268.794	12.360	110.735	146.357	53.681	2.397	56.004
1902	340.926	28.684	117.579	171.789	38.038	2.095	55.038
1904	449.589	62.497	125.862	209.556	47.576	2.030	54.663
1905	378.219	47.389	153.250	262.353	46.789	1.935	63.174
1906	524.623	63.563	149.465	305.129	49.157	néant	64.132
1909	759.530	106.627	194.190	364.668	47.907	»	67.829
1911	852.884	73.092	225.353	425.405	47.922	»	63.068

(En milliers de francs).

Telle est la progression suivie par la Société Générale.

C'est celle de nos sociétés de crédit qui possède le plus de guichets en France : 926 au 31 décembre 1911. Ses agences à l'étranger sont peu développées. Elle n'en possède que trois : deux à Londres et une à Saint-Sébastien, mais elle a su s'intéresser au fonctionnement de

sociétés étrangères, imitant en cela la façon de procéder des banques allemandes. C'est ainsi qu'elle a des intérêts importants dans la Société Française de Banque et de Dépôts à Bruxelles; dans la Société Générale Alsacienne de Banque, sorte de filiale qui étend son action sur les provinces annexées; dans la Banque du Nord à Saint-Pétersbourg; dans la Société Suisse de Banque et de Dépôts et enfin dans la Société Générale de l'Afrique du Nord, récemment créée en Tunisie.

Voici les bilans comparés de 1910 et 1911 ;

ACTIF

	1910	1911
Caisse et banque........	111.120.927	212.856.068
Portefeuille............	784.324.267	852.884.625
Effets à l'encaissement..	67.229.826	76.478.353
Reports................	92.503.334	73.092.365
Coupons à encaisser....	36.168.674	35 516.642
Rentes et actions, bons et obligations...........	47.015.576	47.922.252
Avances sur garanties...	232.691.667	225.353.712
Participations financières..	66.373.364	63.068.119
Immeubles.............	44.200.331	49.041.951
Comptes de banque à l'etranger et comptes courants divers.....	448.715.151	425.405.328
Appels différés sur actions .	200.000.000	200.000.000
Acomptes dividende....	5.000.000	5.000.000
Totaux	2.135.343.117	2.266.619.484

PASSIF

	1910	1911
Capital.	400.000.000	400.000.000
Réserve.................	64.076.673	64.872.987
— immobilière.....	»	2.113.774
Comptes de chèques.....	418.953.076	435.548.869
Dépôts à échéance fixe ..	145.432.500	118.496.800
Effets à payer	150.953.442	174.065.693
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers	939.074.099	1.052.132.963
Intérêts et divers à payer aux actionnaires......	758.951	769.098
Profits et pertes : Bénéfices de l'exercice.	15.926.204	18.417.519
— Reliquat précédent	168.092	201.736
Totaux	2.135.343.117	2.266.619.484

§ 3. — Le Comptoir National d'Escompte de Paris

Le Comptoir National est après la Banque de France le plus ancien établissement de crédit.

La Révolution de 1848 avait déterminé une crise violente : il avait fallu proroger les échéances et établir le cours forcé. Le Gouvernement provisoire, voulant donner l'exemple « d'une de ces associations fécondes qui, en unissant les forces, assurent à tous le bienfait du crédit et la garantie du travail » décida la création de comptoirs dont le but était de remédier à la crise économique qui sévissait dans tout le pays, de restaurer le crédit national et de fournir au papier à escompter la troisième signature exigée par la Banque de France.

Un décret du 7 mars 1848 (1), signé de tous les membres du Gouvernement provisoire établit le Comptoir National d'Escompte de la Ville de Paris, au capital de garantie de 20 millions de francs, fourni un tiers par l'Etat en bons du Trésor, un tiers par la Ville de Paris en obligations et un tiers par des souscripteurs.

L'Etat et la commune se portaient garants de ces comptoirs : ils acceptaient d'avance toutes les pertes et abandonnaient aux actionnaires les bénéfices.

Le Comptoir commença ses opérations le 18 mars 1848. Au 31 mars de la même année, avec un capital de 1 million 1/2, il avait escompté plus de 30.000 effets s'élevant à 13 millions 400 mille francs.

En 1853, le capital était de 20 millions et la garantie de l'Etat cessa le 31 décembre 1854. Le Comptoir ne cessa de grandir, prêtant son concours aux opérations de crédit de l'Etat et de la Ville de Paris, et s'intéressant à la création des chemins de fer et autres entreprises industrielles.

En 1860, il créa des agences à l'étranger et porta son capital à 40 millions, puis à 80 millions en 1866 avec 20 millions de réserves. Il se lança alors dans des participations financières nombreuses que les journaux financiers de l'époque, notamment la *Semaine Financière*, jugeaient périlleuses.

En 1889, M. Denfert-Rochereau, président du Comp-

(1) *Moniteur Universel*, journal officiel de la République Française, du 8 mars 1848.

toir, avança en violation des statuts des sommes considérables gagées sur des warrants à la Société des métaux, société fondée par le Comptoir. La spéculation qui portait sur les cuivres ne réussit pas. M. Denfert-Rochereau se donna la mort, et comme conséquence, la Société des Métaux et le Comptoir d'Escompte sombrèrent.

Sur l'initiative de M. Denormandie, ancien gouverneur de la Banque de France, une nouvelle société se constitua, encouragée par le Gouvernement, et aidée par de nombreuses personnalités financières qui voulurent éviter de grosses pertes à l'épargne nationale. La Banque de France fit des avances, garanties par les autres sociétés de crédit parisiennes et, le 11 juin 1889, trois mois après sa chute, le nouveau Comptoir National commença ses opérations. Il ne tarda pas à prendre un grand développement, retrouvant dès les débuts la clientèle de l'ancien Comptoir et reprenant les agences à l'étranger. Le capital de 40 millions à l'origine fut porté par augmentations successives à 200 millions entièrement versés.

Le Comptoir National a commencé le dernier le développement de son réseau d'agences en province : aussi a-t-il surtout employé le procédé d'amalgamation qui consiste après entente à ériger en agence une banque déjà existante. Créer de toutes pièces, n'était-ce pas laisser encore à des concurrents déjà en avance, un nouveau terrain qu'il serait impossible de rattraper!

De cette façon, et malgré les lourds sacrifices occasionnés, le Comptoir National possède actuellement 165

agences, sous-agences et bureaux journaliers, 68 bureaux intermittents, périodiques ou estivaux, 40 bureaux de quartier dans Paris, 16 dans la banlieue et 23 agences dans nos colonies ou à l'étranger.

Le nouveau Comptoir National profitant des leçons du passé, s'est surtout occupé d'opérations de banque et il est devenu le banquier des banques coloniales de la Martinique, de la Guadeloupe, du Sénégal, etc... Il n'a cependant pas exclu de son activité les opérations financières, ce qui lui a valu, de la part de la *Semaine Financière*, de nouvelles critiques en 1900. Ce journal faisait observer que les exigibilités du Comptoir excédaient de 60 millions les disponibilités, ce qui, certes, n'est pas sans danger pour une banque.

La situation de cet établissement s'est actuellement modifiée et il jouit de la confiance du public : aussi trouvons-nous une progression constante dans le mouvement de ses opérations, et des chiffres analogues à ceux de la Société Générale, sinon supérieurs.

Ses ressources s'élèvent à près de 1.400 millions, fournies en grosse partie aussi par le public : 664 millions de dépôts à vue, 50 de dépôts à échéance, 420 de comptes courants auxquels viennent s'ajouter 200 millions de capital et 36 millions de réserves.

Son bilan comprend de nombreux chapitres que nous allons passer en revue pour ces dix dernières années.

TABLEAU DES RESSOURCES DU COMPTOIR NATIONAL

	Dépôts à vue	Dépôts à échéance	Comptes courants créditeurs	Réserves	Capital
1900	297.498	73.698	126.973	15.942	150.000
1901	317.380	73.246	134.663	16.472	»
1902	334.964	70.511	148.357	17.019	»
1903	362.958	63.021	251.577	17.576	»
1904	477.563	60.550	298.357	18.140	»
1905	512.679	63.117	326.208	18.710	»
1906	527.807	63.632	527 807	19.290	»
1907	507.640	61.417	313.007	19.920	»
1908	571.733	60.335	343.248	20.568	»
1909	593.519	60.369	447.686	34.033	200.000
1910	579.279	54.101	569.608	35.070	»
1911	664.332	50.417	530.708	36.030	»

(En milliers de francs).

Tous les chapitres du passif sont donc en augmentation, sauf celui des dépôts à échéance. La diminution progressive de celui-ci va avoir, comme conséquence, une diminution analogue à l'actif des chapitres : rentes, actions et participations. Par contre à l'augmentation des dépôts à vue va correspondre normalement une augmentation du portefeuille-escompte, des reports et des avances.

	Portefeuille-escompte	Reports	Avances	Comptes courants débiteurs	Rentes, actions	Participat. financières
	—	—	—			
1900	345.145	54.149	74.380	55.065	30.204	9.818
1901	362.934	48.112	72.183	54.403	21.349	11.411
1902	390.635	72.833	74.177	57.917	23.963	8.036
1903	407.151	69.829	90.403	96.896	23.524	14.207
1904	503.785	99.731	96.627	116.433	24.432	8.005
1905	547.221	63.531	133.835	114.975	14.220	7.487
1906	652.898	59.257	156.362	120.886	14.628	6.817
1907	633.525	41.073	126.323	83.827	14.152	10.880
1908	637.204	64.708	121 806	115.881	8.251	9.623
1909	797.459	111.991	133.496	108.536	7.313	4.640
1910	870.131	111.361	169.422	119.494	6.248	6.833
1911	892.611	71.163	175.153	116.595	7.715	4.884

(En milliers de francs).

De ces chiffres, il ressort que le Comptoir National est actuellement un établissement très prospère. Son développement depuis sa reconstruction a été très rapide, et il s'est surtout spécialisé dans les affaires avec l'étranger. Il a contribué énormément au développement de nos relations avec nos colonies, et a donné une assez grande part aux affaires françaises dans ses participations financières.

Voici pour 1911 les chiffres du bilan :

ACTIF

Espèces en caisse et en banque........	124.349.720
Portefeuille..........................	892.611.228
Reports...............................	71.163.731
Correspondants (effets à l'encaissement).	82.123.155
Comptes courants débiteurs............	116.595.337
Rentes, obligations et valeurs diverses..	7.715.073
Participations financières............	4.884.629
Parts de fondateur C. N...............	1.183.788
Avances garanties.....................	175.153.754
Comptes débiteurs par acceptations.....	148.673.928
Agences hors d'Europe.................	17.245.787
Comptes d'ordre et divers.............	4.244.561
Immeubles.............................	15.841.544
TOTAL.........	1.661.786.239

PASSIF

Capital...............................	200.000.000
Réserves..............................	36.030.566
Réserve spéciale (parts de fondateur C. N.)	1.183.788
Comptes de chèque et comptes d'escompte	664.332.250
Comptes courants créditeurs...........	530.708 844
Bons à échéance fixe..................	50.417.562
Acceptations..........................	146.940.349
Comptes d'ordre et divers.............	14.480.169
Compte des actionnaires...............	1.828.158
Profits et pertes (exercice 1911)........	15.864.550
TOTAL.........	1.661.786.239

APPENDICE

Société Générale de Crédit Industriel et Commercial

Cette Société anonyme fut constituée le 6 mai 1859 avec un capital de 60 millions. Ce capital, en raison du développement des affaires, a été porté à 80 millions, par décision des assemblées générales des 1er mai et 12 juin 1900, et à 100 millions par décision de l'assemblée générale du 10 avril 1906.

Cette banque a deux des caractères distinctifs des établissements de crédit : capitaux importants et forme anonyme, mais elle n'a pas d'agences en province.

Plus ancienne que le Crédit Lyonnais et que la Société Générale, elle aurait pu, à leur exemple, couvrir le pays d'un réseau serré de succursales. Le système dut lui paraître incompatible avec le faible montant de son capital versé. A tort ou à raison elle a préféré, pour fortifier sa situation sans augmenter ses risques, favoriser l'éclosion de filiales régionales constituées à son image avec un capital propre, sorte de compartiments étanches d'un groupement financier dont elle était le centre.

Sous ce rapport le but cherché n'a été qu'imparfaitement atteint : avec le temps les liens se sont relâchés puis rompus, et ces filiales, qui portent dans leur appellation sociale la trace de leur origine sont actuellement indépendantes. On peut citer parmi les principales : la Société Lyonnaise de Dépôts, de Comptes courants et de Crédit industriel (1865); la Société Marseillaise de Crédit Industriel Commercial et de Dépôts (1865); la So-

ciété Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts (1880); la Société Nanceienne de Crédit Industriel et de Dépôts (1881), etc...

Si la communauté d'intérêts a cessé entre la Société-mère et ses filles, les relations familiales n'ont pas disparu et c'est de concert avec elles que la Société Générale de Crédit Industriel a fondé, en 1903, la Société Belge de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts, aujourd'hui très prospère.

En 1895, la Société ouvrait son agence de Londres. Depuis lors, c'est surtout à Paris et dans la banlieue, où le nombre de ses bureaux de quartier est passé de 10 à 41, qu'elle poursuit son développement. En se concentrant ainsi, elle a l'avantage d'apparaître de plus en plus aux yeux des banquiers privés, ses correspondants, on pourrait dire ses amis, non pas comme une concurrente, mais comme un appui et une alliée.

L'activité du Crédit Industriel s'est donc repliée presque exclusivement sur la région parisienne. Sur quarante et une agences qu'il possède actuellement, quatre seulement sont situées hors de la capitale : trois dans la banlieue, à Versailles, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie et une à Londres qui est presque autonome. Cette extension limitée constitue de la part de cet établissement une politique qui le différencie des autres Sociétés de crédit. Il participe cependant avec elles à toutes les émissions importantes, mais ce qui caractérise cette maison, c'est une très grande prudence en affaires, prudence qui n'a donné jusqu'ici que d'excellents résultats.

Voici la situation financière, telle qu'elle ressort du bilan ci-dessous arrêté au 31 décembre 1911 :

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France.	15.697.281
Fonds disponibles dans les banques	11.849.260
Coupons à encaisser	5.368.397
Effets à recevoir	113.806.990
Reports	21.749.158
Rentes, actions et obligations	11.806.004
Avances garanties	44.823.695
Comptes courants	25.506.644
Crédits d'acceptation garantis	23.765.400
Paiements faits sur intérêts et dividende, exercice 1911	944.420
Immeuble social	4.000.000
Versement non appelé	75.000.000
TOTAL	354.317.249

PASSIF

Capital émis	100.000.000
Fonds de réserve statutaire	10.000.000
— extraordinaire	11.000.000
Comptes de dépôts à vue	60.013.623
— à préavis	39.313.838
Comptes courants	105.545.983
Acceptations à payer sur garanties	23.765.400
— — sur provisions	9.339
Réescompte du portefeuille	369.997
Intérêts et dividendes antérieurs restant à payer	26.386
Report de l'exercice 1910	309.906
Profits et pertes : Solde disponible	3.962.777
TOTAL	354.317.249

C'est une banque de dépôts que le marquis d'Audiffret, sénateur, voulut créer en 1859, et c'est banque de dépôts que nous la retrouvons aujourd'hui.

Les statuts furent rédigés en conséquence; ses opérations furent clairement définies, sagement limitées, et à l'instar des Joint Stock Banks, son capital ne fut que partiellement versé. Rien n'a été changé : sur 100 millions de capital, 25 seulement sont versés. Le Crédit Industriel s'est occupé de participations industrielles et financières, mais il n'a pas perdu son caractère bien marqué de banque de dépôts, puisqu'il n'a consacré à ces participations qu'une partie relativement faible de ses ressources.

Tous les chapitres du bilan sont en augmentation à peu près régulière depuis dix ans.

En 1900, les dépôts à vue du Crédit Industriel se chiffrent par 44 millions et les dépôts à échéance par 31 millions. Au 31 décembre, ces chiffres sont 60 et 39 millions.

Les comptes courants créditeurs sont passés de 52 millions en 1900 à 105 millions en 1911 : soit une augmentation de 100 %.

Ces chiffres font ressortir clairement le développement des affaires de la Société ainsi que la confiance que lui témoignent ses déposants.

Si au capital de la Société, réellement versé : 25 millions et aux réserves : 21 millions, qui constituent les ressources propres de cet établissement, nous ajoutons les capitaux provenant de la clientèle (dépôts à vue

ou à échéance : 100 millions; comptes courants balancés: 75 millions; acceptations : 23 millions), nous obtenons finalement le chiffre de 245 millions environ, représentant l'ensemble des ressources de l'établissement au 31 décembre 1911.

Ces ressources ont été surtout employées en opérations courantes de banque : escompte et encaissements d'effets de commerce, avances sur garanties, acceptations, ouvertures de crédit, etc...

Le tableau suivant en donnera une idée :

Exercices —	Portefeuille d'escompte	Reports —	Avances —	Comptes courants —	Crédits d'acceptation
1900	55.312	25.488	26.042	19.517	17.915
1901	70.603	18.597	24.258	21.168	42.578
1902	79.314	24.726	31.482	13.764	9.725
1903	67.620	34.993	33.121	15.586	42.578
1904	87.059	34.064	30.810	12.570	10.561
1905	102.321	28.968	38.133	11.866	19.978
1906	130.145	26.060	62.684	11.099	21.157
1907	116.639	19.698	42.802	13.278	22.969
1908	126.627	17.912	34.748	12.660	21.364
1909	132.081	24.015	38.306	20.872	27.289
1910	130.481	25.604	38.612	23.585	26.195
1911	113.806	21.749	44.823	25.506	23.765

(En milliers de francs).

De tous ces chiffres, il ressort que c'est le chapitre : Escompte, qui s'est développé le plus sensiblement depuis 1900 à 1911 : il a au moins doublé.

Le chapitre des participations financières a lui aussi augmenté, mais n'a qu'une importance relative.

En 1900, il s'élève à 6 millions 736; en 1904, à 8 mil-

lions 661. Il tombe à 7 millions 433 en 1905, remonte à 8 millions en 1907 et 10 millions 700 en 1908. Légère baisse en 1909 et 1910 de ce chapitre que nous trouvons en 1911 à 11 millions 800.

Tels sont les chiffres que nous fournissent les bilans de ces dix dernières années : il en ressort que le Crédit Industriel et Commercial est surtout une banque de dépôts, au champ relativement et volontairement limité, mais dont le développement est assez lent et paraît singulier en regard de l'extension énorme prise en ces dernières années par l'industrie bancaire en général.

CHAPITRE III

Les Banques locales.

Au-dessous de la Banque de France et des quatre établissements de crédit que nous avons étudiés, viennent les « pauvres banques locales », ces banques dont beaucoup avaient prédit la disparition et qui cependant, guidées par des hommes énergiques, ont fièrement relevé la tête. Elles sont moins nombreuses que jadis, car leurs rangs ont été fauchés sous les coups redoublés des établissements de crédit, mais nous sommes loin du monopole absolu qui, au dire de Lysis, serait exercé en France par les établissements de crédit. Groupées en un Syndicat ayant son siège à Paris, les banques locales sont redevenues puissantes et les sociétés de crédit se sont décidées à leur faire place à leurs côtés : l'on a pu voir, en effet, la Société Centrale des Banques de Province s'intéresser à des emprunts en compagnie de telle ou telle de nos sociétés de crédit. Certaines des banques

adhérentes au Syndicat, mises en goût par la réussite des opérations de la Société Centrale, n'ont pas hésité à se lancer à fond dans la voie nouvelle à elles révélée et qui était restée jusqu'alors l'apanage des établissements de crédit : savoir l'émission d'emprunts et le placement d'affaires industrielles. Le développement des banques locales a été tel, que certains y ont vu une menace pour les établissements de crédit. C'est ainsi que la *Cote auxiliaire* écrit : « Comme toute industrie arrivée à son apogée, la branche Etablissements de crédit paraît menacée d'une crise. Personne ne la signale encore parce qu'il faut un peu d'attention pour arriver à la discerner, mais elle s'approche à grands pas. L'établissement de crédit est appelé à subir une concurrence de plus en plus efficace de la part de ceux-là même qu'il était destiné à écraser, c'est-à-dire des banquiers de province.

Ceux-ci, après un moment de crise et d'incertitude, après avoir lutté péniblement quelques années, semblent avoir repris définitivement le dessus.

Leurs maisons qui n'étaient jadis que de petites boîtes sont maintenant de grosses banques à capital très important, comprenant plusieurs succursales avec un siège à Paris, centre des affaires.

Ce n'est plus Paris qui conquiert la province, mais la province qui s'étend en maîtresse dans la capitale.

Après les Bouilloux-Lafont, les Chareire, les Sourmais, voici que viennent les Arnaud Gaidan et Gournay. Le mouvement s'accentue chaque jour et le moment n'est

pas loin où l'établissement de crédit, gêné par sa masse même, ne pourra plus lutter contre un adversaire tenace et infatigable, et il faut dire, d'intelligence supérieure, qui finira par l'écraser (1). »

A notre avis, le moment est plus loin que ne le dit l'auteur de cet article, mais on ne peut pas nier le développement considérable pris dans ces dernières années par certaines banques locales, développement que nous étudierons plus loin avec quelques détails.

Nous ferons en premier lieu l'historique de la Société Centrale des Banques de Province, et verrons les résultats merveilleux auxquels elle est arrivée.

Après cette étude, nous montrerons les changements qui se sont produits dans la politique des banques locales.

Un certain nombre ont opéré à leur profit cette concentration des petites banques locales que nous avons vu accomplir par les Sociétés de crédit, et en particulier par le Comptoir National d'Escompte de Paris. Elles ont modernisé leurs méthodes, ont accru leur capital et par l'absorption de maisons de moindre importance, elles sont devenues régionales.

Ces banques régionales ont tous les caractères des banques locales, et elles y joignent certains des avantages qui font la force des établissements de crédit.

Elles restent locales en ce que la gérance reste durant de longues années dans les mêmes familles.

(1) *La Cote Auxiliaire*, n° du 30 janvier 1912.

Fondent-elles des succursales, elles mettent à leur tête, non des directeurs ayant passé leur existence antérieure dans des régions tout à fait éloignées (comme semblent le faire à dessein les Sociétés de crédit), mais, au contraire, elles cherchent et trouvent un homme du pays dont les relations et les alliances assurent le succès.

Au cas fréquent d'absorption d'une maison plus faible, la banque régionale laisse à la tête de la nouvelle agence l'ancien directeur. Dans le même cas, l'établissement de crédit mettra à la tête un homme nouveau et rompu aux habitudes administratives de la Société.

Enfin, la banque régionale conserve la personnalité qui, nous le verrons, fait la grande force de la banque locale et d'autre part, elle échappe au prétendu danger qu'il peut y avoir pour une banque à n'avoir qu'un seul directeur.

Ces banques régionales arrivent à avoir une action assez étendue, et grâce à des capitaux importants elles fécondent souvent plusieurs départements ou même plusieurs anciennes provinces. L'étude particulière de certaines banques, à laquelle nous allons nous livrer, nous montrera qu'il n'y a guère de différence entre elles et les sociétés de crédit, et certains banquiers s'en sont bien aperçus, qui après avoir lutté contre le Crédit Lyonnais, la Société Générale et le Comptoir, ont vu la concurrence leur être faite par les agences de maisons telles que la Banque de Bordeaux, le Comptoir d'Escompte de Mulhouse, ou la Banque Privée Lyon-Marseille.

Etudions donc le développement de la Société Cen-

trale des Banques de Province, et de plusieurs de ces banques régionales.

§ Ier. — Syndicat des Banques de Province.

Ce groupement fut fondé en 1899 conformément aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884, et sur l'initiative d'un certain nombre de membres de l'Union des Banquiers des départements, association s'occupant surtout de questions de jurisprudence financière. Ces banquiers ressentirent la nécessité de créer entre eux un lien effectif qui leur permît de travailler efficacement au développement de la Banque régionale et locale.

D'après les statuts, le but du Syndicat est :

1° De communiquer aux adhérents tous renseignements financiers;

2° D'étudier pour leur compte toutes affaires susceptibles de les intéresser;

3° De faciliter leur participation à la formation de sociétés par la prise ferme ou à option de toutes valeurs à émettre;

4° D'obtenir, pour ses adhérents, les meilleures conditions possibles pour leur participation aux émissions de titres.

C'était donc faire sortir les banquiers de leurs opérations habituelles d'escompte pour les lancer vers le placement de titres, opération très usitée chez leurs concurrents : les établissements de crédit.

Mais le Syndicat d'après la loi de 1884 n'avait pas

la capacité juridique nécessaire pour contracter. Aussi songea-t-on à créer un organe exécutif et représentatif du Syndicat, sous forme de Société anonyme, capable de contracter. Cet organe fut créé le 10 décembre 1904, sous le nom de Société Centrale du Syndicat des Banques de Province, raison sociale qui, modifiée par l'assemblée du 10 mars 1908, est actuellement Société Centrale des Banques de Province.

Société Centrale des Banques de Province.

Le capital initial de cette Société fut fixé à 1.000.000 de francs, divisé en 200 actions de 5.000 francs, libérées du quart. Pour permettre à de nouveaux adhérents d'être actionnaires, il fut porté successivement à 1.185.000, à 1.630.000 francs par la création de nouvelles actions assimilées aux premières (1).

En 1910, ces actions ont donné un dividende de 25 %, soit 300 francs net, et la Société les cédait aux banquiers au prix de 3.500 francs par action libérée du quart, soit donc avec une prime, amplement justifiée d'ailleurs de 2.250 francs. Ces chiffres éloquents montrent combien grande a dû être l'activité de cette Société. Elle a été si grande que son capital devenu insuffisant a été porté à 50 millions. Pour cela, l'ancienne Société a été liquidée, et on l'a reconstituée. La nouvelle Société a donc un capital de 50 millions de francs, divisé en 100.000 actions, de 500 francs dont :

(1) Volontairement, la participation de chaque banquier était limitée à une seule action.

20.000 actions A, soit 10 millions de francs.

80.000 actions B, soit 40 millions de francs.

Un quart seulement est versé.

Les actions A ont été offertes de préférence aux actionnaires de l'ancienne Société, et aux membres de cette Société non actionnaires. Elles ont, autrement dit, été réservées aux banquiers. Elles sont libérées du quart, nominatives et ne peuvent être transférées sans autorisation du Conseil d'administration. Elles donnent droit à une voix par action.

Les actions B ont été offertes au public (1).

Elles sont libérées du quart, et se transmettent dans les formes ordinaires.

Emises avec une prime de 25 francs par titre, soit à 525 francs, elles cotent actuellement 680 et 690 francs. Les actionnaires de cette catégorie n'ont aux Assemblées générales qu'une voix par 10 actions. De cette façon la majorité appartiendra toujours aux porteurs d'actions A, c'est-à-dire aux banquiers membres du Syndicat, qui pourront ainsi exercer le contrôle permanent de l'affaire.

En augmentant son capital dans ces proportions, la Société Centrale a cherché à avoir une base financière plus large.

Ce capital lui faisait défaut « pour lui permettre de porter le risque initial des affaires et d'en supporter les

(1) C'est là une chose à signaler. Seuls des banquiers pouvaient être actionnaires de l'ancienne Société Centrale.

charges de négociation ». Elle ne pouvait prendre que des affaires de seconde main, donnant moins de bénéfices et ce faisant, elle faisait connaître en province les maisons avec qui elle traitait et qui pouvaient ensuite lui faire concurrence.

Malgré sa puissance de placement, la Société Centrale avait vu souvent les établissements de crédit lui enlever de grosses émissions « en jetant dans la balance, en dehors de leur puissance de placement, le poids de leur capital social, répondant de la bonne fin de l'opération ».

Grâce à son nouveau capital enfin, la Société Centrale pourra donner à certains des services par elle organisés, plus d'ampleur et de développement, et réclamer au nom de ses adhérents la place qui leur est due et qu'on s'efforce de leur marchander.

La Société Centrale des Banques de Province est donc actuellement une puissance pouvant élever la voix au nom des petits banquiers et les faire participer aux entreprises financières de grande envergure. Sa première préoccupation a été de changer la mentalité des banquiers locaux qui, en fait d'opérations de banque ne connaissaient que l'escompte. Quand la clientèle de ces banquiers leur demandait conseil pour le placement de fonds, ceux-ci ne connaissaient que la rente française et les chemins de fer français. Les plus hardis osaient conseiller des fonds russes, mais ce n'était qu'en tremblant. Ces opérations peu nombreuses d'ailleurs, n'étaient pour les banquiers que de faible rapport et ne

les intéressaient pas. La Société Centrale a changé cette façon d'envisager les placements. Elle les a amenés à s'intéresser à des emprunts étrangers, à des créations de crédits fonciers ou d'affaires industrielles, qui ont procuré à ces banquiers, outre des bénéfices appréciables, l'occasion d'entrer en relations avec la clientèle des capitalistes de leur région, leur ancienne clientèle très souvent qui les avait quittés, faute de pouvoir trouver auprès d'eux des conseils de placement et des encouragements. Nous verrons plus loin que l'œuvre de la Société Centrale à ce point de vue a été critiquée; il reste cependant que grâce à elle, les banquiers locaux ont pu lutter avec les établissements de crédit et les concurrencer sur ce nouveau terrain où ils se croyaient inattaquables : le placement de titres.

Parmi les grosses affaires auxquelles s'est intéressée la Société Centrale depuis sa fondation, nous citerons :

Emprunts coloniaux français.

Congo, 3 % 1909.
Indo-Chine, 3 % 1902.
Indo-Chine 3 1/2 % 1905.
Indo-Chine, 3 % 1909.

Emprunts d'Etats étrangers.

Argentin, 4 1/2 % 1911.
Autriche, 4 %, emprunt dit des chemins de fer.
Basse-Autriche, 4 %.

Berne, 3 1/2 % 1906.
Bolivie, 5 %.
Brésil, 4 % 1909.
Buenos-Ayres, 4 1/2 %.
Bulgarie, 4 1/2 % 1907.
Chine, 5 % 1902.
Danemark, 3 1/2 % 1909.
Hongrie, 4 % 1902.
Italie, conversion du 5 %.
Japon, 4 % 1906.
Japon, 5 % 1907.
Japon, 4 % 1910.
Maroc, 5 % 1904.
Maroc, 5 % 1910.
Mexique, Bons du Trésor 4 1/2 %.
Mexicain, 4 % 1910.
Minas Geraes, 5 % 1907.
Parana, 5 %.
Roumanie, conversion du 5 %.
Roumanie, 4 % 1910.
Russie, Foncière Noblesse 3 1/2 et 4 %.
Russie, Bons du Trésor 5 % 1904.
Russie, 5 % 1906.

Russie, chemins de fer Volga-Bougoulma 4 1/2 %, avec garantie de l'Etat.

Serbie, 4 1/2 % 1910.
Suisse, 3 1/2 % 1889-1902, dit des chemins de fer.
Turquie, 4 % 1905.
Turquie, conversion des ottomanes 1890.

Emprunts de villes.

Ville de Bahia, 5 % 1905.
Ville de Christiania, 3 1/2 %.
Ville de Helsingfors, 4 1/2 %.
Ville de Kioto, 5 % 1909.
Ville de Moscou, 4 %.
Ville de Paris, emprunt à lots, 2 1/2 1904 (métro).
Ville de Paris, emprunt à lots, 2 1/2 1905 (du Gaz).
Ville de Paris, emprunt à lots, 2 3/4 1909 (métro).

Instituts de Crédits fonciers.

Banque commerciale hongroise de Pest, obl. communales 3 1/2 %.

Banque hypothécaire franco-argentine, obl. 4 %.

Banque hypothécaire du royaume de Danemark, obl. 4 %.

Banque hypothécaire de Norvège, obl. 3 1/2 %.

Banque hypothécaire du royaume de Suède, obl. 3 1/2 %.

Caisse hypothécaire canadienne, act. et obl. 4 %.

Caisse hypothécaire d'Egypte, act. et obl. 4 %.

Crédit foncier argentin, act. et obl. 4 %.

Crédit foncier mutuel : El Hogar argentino.

Crédit foncier du Brésil, act. et obl. 5 %.

Crédit foncier Egyptien, obl. 3 1/2 %.

Crédit foncier Egyptien, obl. 3 %.

Crédit foncier de France, obl. 3 % 1903.

Crédit foncier de France, conversion communales 1880.

Crédit foncier de France, bons 1909.

Crédit foncier Mexicain, obl. 5 %.

Land Bank of Egypt, obl. 3 1/2 et 4 %.

Chemins de fer, Canaux, Transports

Brazil Railway 4 1/2 %.

Canal de Suez, émission obl. 1910.

Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises, actions privilégiées, et obl. 4 %.

Compagnie Générale des Omnibus.

Missouri Oklahoma, obl. 5 %.

New-York, New-Hawen, obl. 4 %.

San Louis, San Francisco, obl. 5 %.

Nord-Sud de Paris, actions.

Chemins de fer de la province de Santa-Fé, obl. 4 1/2.

Divers.

Compagnie parisienne de distribution d'électricité, obl. 3,75 %.

Docks et port de Bahia, obl. 5 % 1910.

Société d'éclairage, chauffage et force motrice, actions.

Société d'électricité de Paris, obl.

Forces motrices de la Haute-Durance, obl. 5 %.

Grands travaux de Marseille, obl. 3 1/2 garanties par la ville.

Hauts Fourneaux, forges et acieries du Chili, obl. 3 %.

Société pyrénéenne d'énergie électrique, actions et obl.

Tabacs portugais, conversion et obl. 4 %.

Toulousaine du Bazacle (Société), actions.

L'on peut, d'après ce tableau, avoir une idée de l'activité de cette Société, nouvelle venue dans le monde des affaires, qui a su avec un capital restreint mener à bonne fin des opérations assez importantes. Quelle sera sa force avec son capital de 50 millions? Sans crainte d'erreur on peut dire qu'elle sera redoutable et que la Société Centrale constituera pour le plus grand profit de ses adhérents, un sérieux adversaire pour les établissements de crédit.

L'assemblée générale de la nouvelle Société constituée le 22 mai 1911 a eu lieu le 4 mars 1912. Malgré les grosses dépenses entraînées par la réorganisation de la Société, et la période troublée au point de vue politique, la Société Centrale a pour ces sept mois d'exercice distribué un dividende de 7 fr. 50 par action, représentant un intérêt de 10,25 %, qui laisse bien augurer de l'avenir de la Société. Le bilan au 31 décembre 1911 se présente comme suit :

ACTIF

Actionnaires		37.500.000
Mobiliers, Coffres-forts, frais d'installation		239.029
Espèces en caisse et dans les Banques :		
à Paris	4.882.320	7.582.515
à l'Étranger	2.700.195	
Coupons à encaisser		3.269.702
Comptes courants et divers débiteurs		6.930.495
Portefeuille... Bons du Trésor etrangers à courte échéance	1.006.625	4.156.952
Portefeuille... Rentes, actions, obligations, etc.	3.150.327	
Avances sur garanties et à courte échéance		4.496.233
Participations financières		2.144.101
Comptes d'ordre		489.039
Total		67.308.070

PASSIF

Capital	50.000.000
Réserve extraordinaire	582.270
Comptes courants et divers créditeurs	9.408.705
Correspondants étrangers	685.588
Acceptations et dispositions à payer	2.666.837
Comptes courants spéciaux	2.509.515
Comptes d'ordre	266.531
Solde créditeur du compte de profits et pertes	1.188.622
Total	67.308.070

Avant sa réorganisation, la Société Centrale avait pour but, non pas tant de rapporter de gros dividendes à

ses actionnaires — ce qui du reste n'aurait pas eu grand intérêt, étant donné la participation volontairement limitée que chacun d'eux avait dans la Société — que de procurer le plus d'avantages possibles de toute nature aux adhérents du Syndicat, son désir tendant à ce que les qualités d'adhérent et d'actionnaire se confondent en une seule personne. En sera-t-il encore de même avec la catégorie de porteurs d'actions B qui ne seront que des actionnaires et non plus des adhérents? Il est vrai que les banquiers à qui ont été réservées les actions A pourront en s'unissant, avoir toujours la majorité, mais dans ce cas les droits des actions B pourraient être un peu sacrifiés.

§ 2. — Etude de quelques banques locales.

Après cette étude de la Société Centrale des Banques de Province, nous allons passer en revue quelques-unes des banques régionales qui par leur importance méritent d'être signalées, mais comme ces banques sont de plus en plus nombreuses, nous nous bornerons à la région du Midi qui nous intéresse plus directement.

Nous étudierons aussi le groupe lorrain qui mérite l'attention par le concours apporté dans cette région au commerce et à l'industrie.

Banque de Bordeaux.

La Banque de Bordeaux est l'ancienne maison Soula, de Trincaud La Tour et Cie transformée en société ano-

nyme. Fondée en 1854, cette banque a toujours tenu une place importante sur le marché de Bordeaux. Un moment éprouvée en 1902-03, lors de la catastrophe de la Martinique, où elle avait de gros intérêts engagés, cette maison n'a pas tardé à revenir en bonne posture et depuis sa situation va toujours s'améliorant.

A l'imitation des sociétés de crédit, la Banque de Bordeaux s'est créé un vaste réseau d'agences par l'absorption de maisons plus faibles. Parmi les banques ainsi « pompées » nous signalerons : en 1905, la maison E. Masbrenier, à Bergerac; en 1907, la banque P. Gilbert, à Blaye, qui avait été fondée en 1862 et avait un capital de 524.500 francs; la même année, la société en commandite simple Durandeau et Cie à Angoulême, banque au capital de 2.200.000 francs. Actuellement, outre son siège à Bordeaux, la Banque de Bordeaux possède trois bureaux de quartier dans cette ville, une succursale à Paris et des agences à Angoulême, Barbezieux, Bergerac, Blaye, Libourne, Limoges, Mont-de-Marsan (1), Royan, Sarlat, Sainte-Foy-la-Grande, Villeneuve-sur-Lot.

Elle a, en outre, une quarantaine de bureaux auxiliaires, grâce auxquels elle rayonne sur la Gironde, les Landes, le Gers, la Dordogne, le Lot-et-Garonne et les Charentes.

La Banque de Bordeaux adhéra, presque dès l'origine, au Syndicat des Banques de Province et depuis, fidèle

(1) Où elle s'est établie après la déconfiture de la maison Gaston et Louis Guittou.

aux principes du Syndicat, elle a développé considérablement la branche placement des titres. Elle a parfaitement réussi dans cette voie nouvelle, et outre les participations qu'elle peut prendre avec tous les autres banquiers de France dans les affaires traitées par la Société Centrale, elle a groupé les banquiers du Sud-Ouest en une Société d'Etudes financières de Bordeaux et du Sud-Ouest, et elle s'intéresse avec eux à des affaires régionales.

Elle a participé à la création à Valence (Espagne) du Banco Commercial Español, banque au capital de 5 millions de pesetas, qui commença ses opérations le 1er janvier 1907 et à qui la Banque de Bordeaux céda son agence de Jerez.

Elle s'est intéressée au placement des actions et obligations de la Société d'éclairage électrique de Bordeaux et du Midi et à celui des actions de la Société anonyme des eaux de Bidas (Landes).

Parmi les affaires françaises auxquelles elle a coopéré on peut citer :

La Compagnie parisienne de distribution d'électricité;

La Société toulousaine du Bazacle;

L'Energie électrique du Nord de la France;

Les chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne;

L'Industrielle foncière;

La Compagnie générale des omnibus de Paris;

La Compagnie bordelaise des produits chimiques;

La Société métallurgique du Périgord;

La Compagnie générale électrique du Sud-Ouest.

Cette dernière émission fut faite de concert avec la Société bordelaise de crédit industriel et commercial et de dépôts; Ch. Guilhot, banquier à Agen; Jules Gommès et Cie, banquiers à Bayonne; Charpentier, banquier à Cognac; Dufau frères, banquiers à Oloron Sainte-Marie; Julien Pouyanne, banquier à Orthez; Viguerie, Dutournier et Cie, banquiers à Pau, et Daniel Laurent et Cie, banquiers à Saint-Jean d'Angély.

De même pour le placement des actions de la Société du Pont à Transbordeur de Bordeaux, nous voyons la Banque de Bordeaux y participer à côté du Comptoir National d'Escompte de Paris, du Crédit Lyonnais, de la Société Générale, de la Société bordelaise, et d'autres banquiers locaux : Gomez Vaëz et fils, Ve P.-A. Letanneur et fils, F. Samazeuilh et fils.

L'activité de la Banque de Bordeaux est très considérable. On peut seulement lui reprocher de ne pas faire assez pour les valeurs françaises, et de consacrer à des placements exotiques des capitaux qui trouveraient un emploi dans la région bordelaise.

Signalons en terminant, la présence, dans le Conseil d'administration de la Banque de Bordeaux, de deux administrateurs de la Banque de l'Union parisienne : le marquis de Frondeville et le baron Baeyens, administrateur de la Compagnie internationale des Wagons-lits et gouverneur de la Société générale de Bruxelles.

D'autre part, les actions de la Banque de Bordeaux,

cotées à Paris et à Bruxelles, figurent dans le portefeuille de maintes sociétés belges.

Il y a là, dit M. Barety (1), « une situation intéressante et un exemple *à l'allemande* de participations financières, qui, à notre avis, se développeront en France ».

Voici le bilan de la Banque de Bordeaux au 31 décembre 1911 :

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque	3.935.983
Portefeuille	21.391.208
Rentes, actions et obligations..............	2.207.231
Participations financières	1.485.773
Impôts recouvrables......................	61.565
Comptes courants débiteurs...............	13.767.506
Banquiers et correspondants...............	5.410.857
Débiteurs par acceptations	8.698.297
Frais d'installation (agences)	186.612
Immeubles.	426.771
Acompte sur le dividende	400.000
Total.	57.971.807

(1) Léon Barety. L'Évolution des banques locales en France et en Allemagne. *Thèse Paris*, 1908.

PASSIF

Capital....................................	16.000.000
Réserve statutaire spéciale..................	2.049.847
Réserve légale..............................	482.043
Réserve immobilière.........................	400.000
Réserve spéciale (agences).................	157.340
Comptes courants créditeurs................	25.188.159
Banquiers et correspondants	3.263.341
Effets à payer	8.698.297
Dividendes à payer	35.877
Bons à échéance..........................	310.684
Réescompte du portefeuille................	80.000
Profits et pertes : Report de l'exercice 1910 .	63.028
Bénéfices nets	1.243.186
Total.............	57.971.807

Le chiffre général des opérations de banque de la Banque de Bordeaux va toujours croissant.

De 1.616 millions en 1905, il passe à 1.739 millions en 1906, 1.785 en 1907, 1.897 en 1908, 2218 en 1910 et enfin 2.489 millions en 1911. Nous allons donner comparativement quelques chiffres qui montreront le mouvement des comptes dans ces dernières années.

	PORTEFEUILLE	RENTES, ACTIONS et Obligations	PARTICIPATIONS financières	COMPTES COURANTS débiteurs	COMPTES COURANTS créditeurs
	—	—	—	—	—
1905	12.717.839	1.525.767	252.342	8.860.189	12.144.591
1906	12.190.707	1.993.914	431.336	9.656.066	14.089.906
1907	12.431.909	2.120.989	»	»	»
1908	16.889.108	2.212.3C2	469.387	11.123.533	16.026.027
1909	15.638.627	2.421.628	269.512	12.710.167	16.477.996
1910	19.073.982	2.313.609	358.049	13.413.487	19.576.286
1911	21.391.208	2.207.231	1.485.773	13.767.506	25.188.159

Il faut remarquer l'augmentation pour l'exercice de 1911 du chiffre des participations financières. Cela tient à l'insuccès partiel du placement de l'emprunt argentin 4 1/2 %, présenté au public au moment des incidents du Maroc. Cette immobilisation importante n'a été que momentanée, l'emprunt argentin ayant été facilement placé à la reprise des affaires.

Les réserves de la Banque de Bordeaux s'accroissent chaque année. Elles forment actuellement un total de 3.151 millions, représentant environ le 1/5 du capital social.

Les affaires de cette maison sont donc prospères, et on ne peut que se féliciter de l'annonce d'une augmentation du capital social qui serait porté à 20 millions, ce qui donnerait un nouvel essor à cette banque.

Banque Privée.

La Banque Privée, industrielle, commerciale, coloniale de Lyon-Marseille a pris dans la région du Sud-

Est un développement au moins aussi considérable que celui de la Banque de Bordeaux dans le Sud-Ouest.

C'est une société anonyme, fondée le 21 février 1898, au capital de 4 millions de francs.

En avril 1898, le Comptoir Lyonnais, Robin, Rondel et Cie, fondé en 1848 par le gouvernement provisoire à l'imitation du Comptoir National d'Escompte de Paris, se transforma en société anonyme et porta son capital de 6 à 10 millions au moyen de la création de 8.000 actions nouvelles qui furent remises à la Banque Privée avec qui le Comptoir Lyonnais fusionna, en représentation de l'apport de son actif. La nouvelle société prit le nom de Banque Privée. Pour faire face au développement de ses affaires, ce capital fut, en 1906, porté à 20 millions, chiffre actuel.

La Banque Privée est une des premières maisons de banque de Lyon, et elle traite sur cette place industrielle de très grosses affaires. Elle a créé tout un réseau d'agences très importantes à Paris, Marseille, Saint-Etienne, Grenoble, Annonay, Chalons-sur-Saône, Montpellier, Dijon, Roanne, Tarare, Toulon et Villefranche-sur-Saône. Elle possède en outre quarante-six bureaux répartis sur plusieurs départements : Ardèche, Bouches-du-Rhône, Isère, Loire, Haute-Loire, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Var et Vaucluse.

Tout comme chez la Banque de Bordeaux, les affaires financières ont pris une grande importance. Outre les affaires patronnées par la Société Centrale des Banques de Province, la Banque Privée s'est intéressée à des af-

faires régionales telles que le chemin de fer de Saint-Etienne-Firminy, Rive-de-Gier, celui des Alpes Bernoises. Elle a coopéré à l'augmentation du capital de la Société Electro-métallurgique de Froges et de la Société Bergougnan; elle a placé les obligations de la Société des forces motrices et d'éclairage de la ville de Grenoble, de la Société des mines, fonderies et forges d'Alais, des cartonneries de l'Isère, et celles des Forces motrices du Vercors et enfin les actions des Forges et Acieries du Saut-du-Tarn.

« Au point de vue des opérations de banque, dit le rapport de 1910, nous avons continué à consacrer la presque totalité de nos ressources aux opérations locales d'escompte et d'ouvertures de crédit. Le nombre des commerçants et industriels du Sud-Est, à qui nous offrons notre concours financier, s'est sensiblement accru. »

A propos de la Banque Privée, M. Barety constate « l'augmentation de ses affaires financières par l'élargissement du cercle de ses rapports avec les autres maisons, et la création de relations nouvelles pouvant la faire participer aux opérations internationales. Dans ce dernier ordre d'idées, la Banque n'a pas hésité à donner aux principales maisons étrangères qui se sont jointes à elle, une représentation effective dans son conseil, par la nomination de nouveaux administrateurs. Voici donc un nouvel exemple de cette coopération, de ces co-participations financières de banques — système allemand — telles que nous prévoyons les voir s'acclimater en France ».

Voici comment au 31 décembre 1911 s'établit le bilan de la Banque Privée.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France.	8.362.096
Portefeuille effets de commerce..	42.857.800
Coupons à encaisser	1.741.616
Correspondants banquiers................	21.925.321
Reports	10.003.693
Syndicats, participations et titres en souscription..................	1.920.096
Actions, obligations et rentes	6.922.293
Avances sur titres......................	2.123.261
Avances sur marchandises et garanties....	13.845.625
Comptes courants clients.................	31.380.230
Mobilier et agencement	800.000
Comptes d'ordre.........................	2.100.483
TOTAL...........	143.990.516

PASSIF

Capital.........	20.000.000
Réserve légale................	160.477
Provision pour installations nouvelles.....	100.000
Provision pour risques en cours	500.000
Acceptations	11.301.888
Dépôts et comptes courants...............	87.428.466
Dépôts à échéance	4.050.365
Correspondants banquiers................	15.829.534
Comptes d'ordre.........................	2.317.163
Profits et pertes : Report 1910	236.390
Bénéfices 1911	2.066.291
TOTAL...........	143.990.516

La caractéristique du bilan de la Banque Privée est l'accroissement du chiffre des dépôts et comptes créditeurs :

Au 31 décembre 1909 ce chiffre s'élève à 44.738.420 fr.
— 1910 — 68.284.223 fr.
— 1911 — 87.428.466 fr.

Le mouvement du portefeuille commercial va toujours croissant :

En 1909 il s'élève à 1.397.861.218 francs
1910 — 1.676.006.599 —
1911 — 1.991.272.844 —

Les services de bourse, de dépôts de titres donnent de bons résultats et se développent dans un rayon de plus en plus étendu, vu le nombre toujours croissant des sièges de cette banque.

Voici quelques chiffres qui vont nous fournir des indications sur son activité.

	REPORTS	SYNDICATS Participations et titres en souscription	ACTIONS obligations et rentes	AVANCES sur titres	AVANCES sur garanties et marchandises
	—	—	—	—	—
1909	3.954.817	11.041.341	3.280.416	1.236.920	15.714.799
1910	17.488.752	3.447.357	7.344.979	1.306.682	14.260.141
1911	10.003.693	1.920.096	6.922.293	2.123.261	13.845.625

L'augmentation des dépôts de 1909 à 1910, et de 1910 à 1911 trouve sa contre-partie à l'actif dans les augmentations successives du portefeuille commercial, et

plus spécialement dans les sommes employées en reports qui de 1909 à 1910 passent de 4 millions à 17 millions 500 pour retomber à 10 millions en 1911.

De ces chiffres l'on peut conclure que la Banque Privée est une affaire sagement conduite, et qui rend de grands services au commerce et à l'industrie de cette région de l'Est.

Autres banques de la région.

Après avoir étudié avec quelques détails la Banque de Bordeaux et la Banque Privée, nous allons voir des maisons de moindre importance qui complètent le réseau bancaire de cette région du Midi et du Sud de la France que nous étudions spécialement.

A Bordeaux, nous signalerons la Société Bordelaise de Crédit industriel et commercial et de dépôts, au capital de 5 millions entièrement versés, et à ses côtés les maisons F. Samazeuilh et fils, Gomez Vaëz et fils, veuve P.-A. Letanneur et fils, Sazias et frères, Piganeau et fils.

A Pau, nous trouvons la vieille maison Viguerie, qui sous la nouvelle raison Viguerie Dutournier et Cie, au capital de 1 million, distribue largement le crédit dans la région paloise.

A signaler encore à Perpignan, la banque Vve P. Auriol et fils, au capital de 1 million, fondée en 1809. — A Carcassonne, deux commandites par actions, toutes deux au capital de 1.200.000 francs : Le Comptoir d'Escompte de Carcassonne et Saurel, Coste et Cie, et de plus le siège de la Banque du Midi (ancienne maison Aynard)

constituée en société anonyme le 14 novembre 1910, et qui par ses agences à Toulouse, Perpignan, Narbonne et Lézignan, et son capital de 6 millions est devenue banque régionale.

Le riche département de l'Hérault a une organisation bancaire très complète avec des maisons comme A. Dupuy-Coste (Béziers et Cette), Maurice Castelnau et Cie (Cette et Montpellier), Banque Tissié-Sarrus (Béziers, Cette, Montpellier), et surtout le Comptoir commercial d'Escompte du Midi. Ce comptoir commercial est l'ancienne banque Arnaud Gaidan et Cie. La nouvelle société au capital de 10 millions a conservé toute l'organisation de MM. Arnaud Gaidan et Cie dans les villes de Béziers, Narbonne, Bédarieux, Pézenas, Saint-Gervais, Roquefort, Clermont-l'Hérault, Saint-Pons, la Salvetat, Olargues, Avignon, Carpentras, Orange, Bagnols, Pont-Saint-Esprit, l'Isle-sur-Sorgue, Vauzon, et à cette organisation s'est ajoutée la banque parisienne la « Caisse intermédiaire des banques régionales ». Un bureau à Paris, ou tout au moins un correspondant exclusif dans cette ville, devient une nécessité pour les banques régionales qui veulent lutter avec succès contre les sociétés de crédit et ces derniers temps beaucoup de banques, le Crédit du Nord, le Comptoir d'Escompte de Mulhouse, la Banque de Mulhouse par exemple l'ont très bien compris.

Dans le coin Sud-Est de la France, nous trouvons encore la Société Marseillaise qui, fondée en 1865, a actuellement un capital de 50 millions. Par sa maison de

Paris, elle a presque perdu le caractère de banque locale ou régionale, et elle est considérée comme un établissement de crédit participant à toutes les grandes opérations financières, — la Caisse de crédit de Nice fondée en 1865 et possédant un capital de 10 millions. C'est la seule banque française qui ait conservé le privilège d'avoir des établissements en Italie. Elle a une agence à Gênes et une succursale à Port-Maurice, et de plus en France, à Grasse et Draguignan, — la Banque du Sud-Est à Nice fondée en 1905, au capital de 1 million, et sa filiale la banque Courdesse à Monaco, — la Banque de Barcelonnette fondée en 1895 et au capital de 1 million également.

Remontant vers Lyon, nous signalerons la Banque du Dauphiné à Grenoble, qui a pris la suite de la vieille maison Thouvard, Martin père et fils et Cie, — le Comptoir d'Escompte de Vienne, Edwin Moussier et Cie, maison fondée en 1853 au capital de 1 million.

A Lyon enfin, outre la Banque Privée étudiée à part, nous citerons, la Société Lyonnaise de dépôts de comptes courants et de Crédit industriel; le Comptoir d'Escompte de Lyon, Boudon, Mercier et Cie, société en commandite par actions au capital de 1.600.000 francs et qui est un ancien Comptoir National fondé en 1848; la banque Cambefort et Saint-Olive; et l'agence du Comptoir d'Escompte de Mulhouse qui à dater du 1er janvier 1910 a pris la suite de la banque de Riaz-Audra et Cie, anciennement Audra cousins, fondée le 1er janvier 1826.

A Toulouse, outre la Banque populaire coopérative (1) et l'agence de la Banque du Midi déjà signalée, nous trouvons deux très vieilles maisons qui se différencient l'une de l'autre de plus en plus. C'est, en premier lieu, Courtois et Cie qui est restée banque locale, quoique étendant son action dans une assez vaste région, notamment dans le Gers, mais qui ne possède aucune agence; et en deuxième lieu, la Caisse commerciale de Toulouse, Richard Klehe et Cie, fondée en 1851, et qui, dans ces dernières années, a pris une grande extension, créant des agences dans l'Ariège, à Castillon et à Saint-Girons; dans la Haute-Garonne, à Bagnères-de-Luchon, Cazères, Montréjeau, Saint-Gaudens, Salies-du-Salat, Villefranche de Lauragais; dans le Gers, à Gimont; dans les Hautes-Pyrénées, à Lannemezan; dans le Tarn, à Cordes; dans le Tarn-et-Garonne, à Castelsarrasin, Caussade, Montauban et Saint-Antonin. Cette banque régionale, membre de la Société Centrale des Banques de Province, s'est intéressée depuis peu à de nombreuses affaires locales, notamment à une société d'alimentation, l'Epargne, qui a pris un très grand développement dans la région toulousaine.

Avant d'en terminer avec la région du Midi, nous dirons quelques mots de la banque Chareire et Cie. La banque Chareire est un exemple assez rare de banque s'étant créée récemment de toutes pièces, sans prendre la suite d'aucune autre maison. A l'époque actuelle cer-

(1) Nous parlerons assez longuement des banques populaires à la fin de notre étude.

tes, il faut un certain courage pour créer une maison de banque, vu les difficultes contre lesquelles ont à lutter les banques locales existant depuis longtemps et ayant une clientèle fidèle. C'est vers la fin de 1910 que les Messieurs Chareire, occupant de hauts emplois au Crédit Lyonnais, quittèrent cet établissement de crédit, groupèrent des capitaux et s'installèrent dans la région cadurcienne où ils étaient déjà très connus. Cette banque au capital de 1 million a son siège social à Cahors. Elle a créé en très peu de temps une maison à Paris et des agences à Montauban, Caussade, Caylus et Lafrançaise (Tarn-et-Garonne); Gourdon et Saint-Céré (Lot); Beaulieu (Corrèze); Baugé, Beaufort en Vallée, Bourgueil, Langeais et Saumur (Maine-et-Loire); Bayonne (Basses-Pyrénées). Quoique toute nouvelle dans le monde des affaires, elle paraît se consacrer surtout aux opérations de placement de titres, et elle vient de s'intéresser de concert avec une banque espagnole, à l'émission de 25.000 obligations 4 1/2 % or, de la Compagnie des chemins de fer d'Estramadure (Espagne). Membre de la Société Centrale des Banques de Province, cette jeune banque a pris un grand développement qui l'a amenée en novembre 1911 à porter son capital de 1 à 4 millions.

Telle est dans ses grandes lignes, l'organisation bancaire de la France pour la région limitée par les Pyrénées et la Méditerranée au Sud, et au Nord par une ligne allant de Bordeaux à Lyon. Si aux banques régionales que nous avons étudiées ou simplement énumérées, on

ajoute le grand nombre de petites banques locales existantes et que nous avons passé sous silence, on peut se rendre compte aisément que les établissements de crédit ont dans les banques privées des concurrents redoutables dont la situation va toujours s'améliorant.

Les Banques Lorraines.

Si la Lorraine est actuellement au point de vue industriel une des régions de la France les plus avancées, cette expansion peut être pour une large part attribuée aux banques locales qui n'ont jamais refusé ni appui moral, ni concours matériel à l'industrie locale. Il faut reconnaître cependant que ces banques étaient placées dans des conditions très favorables vu la richesse du sol au point de vue industriel, mais elles ont su profiter de ces circonstances et ont amené le commerce et l'industrie régionales, surtout au point de vue extraction, à un développement inconnu dans bien d'autres pays.

Ne pouvant entrer dans les détails, vu le très grand nombre de banques qui gravitent autour de Nancy, nous nous bornerons à une énumération. Les principales banques de la région sont donc :

La Société nancéienne de Crédit industriel et de dépôts. Siège social : Nancy. Capital : 60 millions.

La Banque d'Alsace-Lorraine. Siège social : Strasbourg. Capital : 16.200.000 marks ou 20.250.000 fr.

La Société Générale alsacienne de Banque. Siège social : Strasbourg. Capital : 15 millions de marks ou 18.750.000 francs.

La Banque arlonaise. Siège social à Arlon (Belgique). Capital : 1.500.000 francs.

La Caisse régionale du crédit agricole mutuel de l'Est. Siège social : Nancy. Société anonyme à capital variable (actuellement 179.250 francs).

La Caisse commerciale de Reims, Camuset et Cie. Siège social : Reims. Capital : 5 millions.

Le Comptoir d'Escompte de Reims, Chapuis et Cie. Siège social : Reims. Capital : 6 millions.

Le Comptoir des Ardennes, Claude-Lafontaine, Prevost et Cie. Siège social : Charleville. Capital : 25 millions.

Le Comptoir d'Escompte de Mulhouse. Siège social : Mulhouse. Capital : 20 millions de marks ou 25 millions de francs.

Le Crédit foncier et communal d'Alsace-Lorraine. Siège social : Strasbourg. Capital : 9.600.000 marks ou 12 millions de francs.

Le Crédit coopératif de Lorraine. Siège social à Metz. Capital : 3.627.400 marks ou 4.534.250 francs.

La Banque de Reims, E. Dejardin et Cie. Siège social : Reims. Capital : 500.000 francs.

Le Comptoir d'Escompte de Nancy, Levy, Bettinger et Cie. Siège social : Nancy. Capital : 5 millions.

La Caisse d'Escompte de Metz, Mayer et Cie. Siège social : Metz. Capital : 3.200.000 marks ou 4 millions de francs.

La Banque de Metz. Siège social : Metz. Capital : 1.280.000 marks ou 1.600.000 francs.

La Banque de Mulhouse. Siège social : Mulhouse. Capital : 19.200.000 marks ou 24 millions de francs.

La Banque de Nancy. Siège social : Nancy. Capital : 10 millions de francs.

La Banque Renauld et Cie. Siège social : Nancy. Capital : 10.000.000 de francs.

La Banque de Saverne et de Wasselonne. Siège social : Saverne. Capital : 1 million de marks.

Ch. Stœhling, L. Valentin et Cie, Banque de Strasbourg. Siège social : Strasbourg. Capital : 8 millions de marks.

Cette énumération ne comprend que les sociétés par actions publiant leur bilan. A côté existent de grosses banques privées telles que P. Varin Bernier à Bar-le-Duc; Evrard et Cie, à Mirecourt, etc., etc., qui par leurs agences aident au développement industriel de cette région de l'Est. Parmi les sociétés citées plus haut figurent d'assez nombreuses maisons qui, quoique allemandes de par la situation de leur siège social en pays annexés, sont restées françaises par leurs traditions, leurs agences ou la composition de leur conseil d'administration.

Il serait intéressant de voir en détail le développement des plus importantes de ces banques. Nous ne le pouvons ici, car cela sortirait du cadre, volontairement limité, de notre étude. Nous nous contenterons après quelques idées générales d'étudier quatre ou cinq des plus importantes banques de Nancy.

Dans un pays comme la France où le sous-sol est gé-

néralement pauvre, la Lorraine forme un heureux contraste. Elle possède des richesses naturelles comme le fer, le sel, les eaux minérales et la houille. A la suite des tristes événements de 1870, la meilleure et la plus grande partie des gisements de sel et de minerai de fer fut annexé à l'Allemagne. Beaucoup de lorrains, pour rester français ou pour des raisons de douanes ou de transports, vinrent fonder autour de Nancy des industries nouvelles, telles que celles du vêtement et du livre, ou en développer d'autres qui étaient peu avancées, telles que la brasserie et la malterie (1).

Ce qui est curieux en Lorraine, c'est la pénétration profonde de la banque et de l'industrie. Les banquiers locaux s'étant donné pour rôle de soutenir l'industrie lorraine, de lui procurer son fonds de roulement, de suppléer enfin aux capitaux fixes qui peuvent lui faire momentanément défaut, ont cherché, à la façon des banquiers allemands, à donner aux représentants les plus autorisés du commerce et de l'industrie, des places dans les conseils d'administration de leurs maisons. A cela ils ont parfaitement réussi, et à part un élément contentieux indispensable, on ne trouve comme administrateurs des banques lorraines que des industriels ou commerçants.

(1) Le maltage est la première opération dans la préparation de la bière. Il se fait en dehors de la brasserie. Il comprend quatre opérations : le nettoyage de l'orge, le mouillage, la germination et le touraillage ou dessiccation.

L'orge germée s'appelle le malt.

Ces banques ont cherché à développer leurs affaires d'escompte, quoique ces opérations, vu le faible taux à consentir pour lutter avec les sociétés de crédit, ne laissent que de faibles bénéfices. Mais ce qui constitue leur spécialité, c'est leur facilité à accorder des avances sur garanties de diverses natures, et même sans garanties. La pratique des crédits à découvert leur est commune avec les banques allemandes. Leur actif en 1909 comprend 126 millions d'avances diverses où figurent 77 millions de comptes débiteurs; ces chiffres s'entendant seulement pour les quatre grosses banques de Nancy : la Société nancéienne, la Banque Renauld, la Banque de Nancy, et Levy, Bettinger et Cie.

Leurs ouvertures de crédit sont faites d'une façon qui supprime le danger des immobilisations : elles font souscrire par leurs débiteurs des effets à trois mois renouvelables, qu'elles peuvent négocier en cas de besoin.

Les banques lorraines se sont également occupées d'émissions. Outre les valeurs qu'elles ont placées en tant que correspondantes de la Société Centrale des Banques de Province, les quatre banques de Nancy, déjà citées, se sont spécialisées dans le placement d'emprunts de sociétés locales. Elles ont réalisé le vœu de la Société Centrale : détourner les capitalistes français des placements étrangers, et les amener à s'intéresser au commerce et à l'industrie de la région.

De plus, ces banques ont su se partager la clientèle et pour la plupart des émissions elles forment un consortium de fait. En 10 ans, de 1900 à 1910, elles ont ainsi

émis en commun plus de 150 millions de valeurs régionales.

Passons en revue les plus importantes de ces banques lorraines :

Société Nancéienne de Crédit industriel et commercial. — La Société nancéienne de crédit industriel et commercial fut créée en 1881 au capital de 16 millions. Ce capital a été porté successivement à 20 millions par l'assemblée générale du 20 août 1889, à 30 millions le 4 février 1905, à 45 millions le 27 avril 1907, à 50 millions le 27 janvier 1908, à 60 millions le 27 novembre 1909 et enfin à 100 millions le 25 mars 1912. Un quart seulement de ce capital est versé.

La Société nancéienne n'est pas restée banque locale. Elle a absorbé les maisons de moindre importance qui se trouvaient dans son rayon d'action : en 1884, Bourgeon et Cie; en 1894, Lenglet; en 1902, Gustave Lung et Cie; en 1905, la maison Greff de Pont-à-Mousson, et Fordoxel de Longuyon; en 1907, la vieille maison Thomas et Cie; en 1909, la banque Xilliez de Blamont, et enfin en 1910, Herbulot et Cie de Charleville.

Le chiffre d'affaires de la Société nancéienne montre les effets de cette concentration.

ANNÉES	ÉVÉNEMENTS	CHIFFRE D'AFFAIRES	CAPITAL
1881	Fondation................	263 millions.	16 millions.
1882		344 —	16 —
1883		393 —	16 —
1884	Reprise de la Banque Bourgeon.......	465 —	16 —
1889		500 —	16 —
1893		559 —	16 —
1894	Reprise de la Banque Lenglet.......	935 —	16 —
1898		977 —	16 —
1899	Augmentation de capital..	1.031 —	20 —
1900		1.016 —	20 —
1901		1.037 —	20 —
1902	Reprise de la maison Lung et fondation d'agences	1.109 —	20 —
1904	Augmentation de capital	1.312 —	30 —
1906		1.762 —	30 —
1907	Reprise de la banque Thomas	2.159 —	45 —
1908		2.737 —	50 —
1909	Reprise de la banque Xilliez	2.905 —	50 —
1910	Reprise de la banque Herbulot		60 —

La caractéristique de la Société nancéienne est d'être la banque de la métallurgie lorraine. Ce sont les grandes acieries, les hauts fourneaux et leurs filiales qui forment la plus grosse partie de sa clientèle. Aussi la Société nancéienne s'intéresse surtout au placement d'actions et d'obligations d'affaires sidérurgiques, de charbonnages et de mines de fer, et le chapitre de son bilan : titres en portefeuille, reste à peu près stationnaire depuis quatre ou cinq ans, au chiffre de 2.700 millions.

Les avances à l'industrie vont toujours croissant. Les

chiffres du bilan du 31 décembre 1911 sont les suivants :

Comptes courants débiteurs	71.850.697
Comptes courants garantis..............	33.398.929
Avances sur titres	10.498.950
Comptes divers	16.080.667
Soit au TOTAL.......	131.829.243

C'est là l'honneur, qui n'est d'ailleurs pas sans danger, de la Société nancéienne de s'engager à fond dans telle ou telle entreprise prête à sombrer, et de la relever grâce à un afflux de capitaux. Cela lui est possible, sans trop de risques, grâce à sa connaissance approfondie du pays.

Elle s'appuie d'ailleurs sur un Conseil d'administration composé de gens compétents et prudents, et augmente sans cesse ses réserves qui s'élèvent au 31 décembre 1911 à 9 millions.

Banque Renauld. — La Banque Renauld et Cie est la deuxième banque de Nancy. Elle a été fondée le 1er mai 1878, au capital de 1 million sous forme de commandite par actions. Ce capital pour suivre le développement des affaires a été successivement porté à 2 millions en 1889, à 4 millions en 1898, à 5 millions en 1903, à 10 millions en 1907 et à 20 millions en 1910.

La moitié seulement est versée. Les affaires n'ont cessé de progresser, correspondant au développement du capital et des réserves.

	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSERVES	CAPITAL
	—	—	—
1890	163 millions	105.440 francs	2 millions.
1898	260 —	651.045 —	4 —
1903	408 —	786.374 —	5 —
1907	607 —	827.882 —	10 —
1908	810 —	1.035.089 —	10 —
1909	861 —	1.191.000 —	10 —
1910	871 —	1.596.629 —	20 —

La Banque Renauld n'a pas, comme la Nancéienne, une spécialité : elle n'est pas la banque d'une industrie particulière, mais elle s'intéresse à toutes les affaires régionales. C'est la véritable « banque d'affaires » lorraine.

Le chapitre avances, comptes courants débiteurs ou comptes garantis a bien moins d'importance que chez la Société nancéienne et s'élève à peine à 17 millions contre 130 millions. Cela tient à ce que la banque Renauld travaille surtout avec son capital et ne réescompte pas son portefeuille à longue échéance.

Quoique n'ayant pas de succursales, elle étend son influence sur un rayon assez vaste. C'est elle qui la première s'est occupée de valeurs régionales, les a fait connaître du public par une circulaire hebdomadaire et des comptes rendus financiers dans les journaux locaux; aussi la personnalité de M. Renauld est-elle très en vue dans cette région de l'Est, et sa haute compétence contribue beaucoup à la marche de sa maison.

Banque Levy, Bettinger. — La banque Levy, Bettinger et Cie est la doyenne des banques lorraines actuelles. Son origine remonte à 1848, à la création du Comptoir d'Escompte de Nancy. Son capital est de 5 millions de francs, dont la moitié est versée.

Son chiffre d'affaires est de 300 millions environ et ses réserves de 300.000 francs.

C'est la banque du commerce lorrain : elle prête son appui aux négociants sous la forme d'escomptes et surtout de comptes débiteurs. Le portefeuille s'élève à environ 2.500.000 francs contre 8.300.000 francs aux comptes débiteurs. Elle fait peu d'émissions par elle-même, et se contente de s'intéresser au consortium de fait qui existe à ce point de vue entre les diverses banques lorraines.

Banque de Nancy. — La Banque de Nancy est de formation récente. C'est une Société anonyme fondée en 1903, au capital de 100.000 francs. Ce capital n'a pas tardé à être insuffisant, et par étapes successives, il a été porté jusqu'à 10 millions, dont un quart seulement est versé. Son chiffre d'affaires est à peine de 150 millions.

Elle est la banque du commerce lorrain, surtout pour la partie de ce commerce qui a trait à l'alimentation, mais son capital relativement faible et son manque de guichets font que cette jeune banque ne joue qu'un rôle restreint dans les affaires lorraines.

Conclusion. — Tel est le développement des quatre

banques locales, les plus importantes de Nancy. L'augmentation rapide de leur capital et de leur chiffre d'affaires, le montant de leurs émissions, tout montre leur activité. Elles ont solutionné la question des crédits à court terme et même à long terme pour leur région, et ont su détourner des placements étrangers l'argent des capitalistes lorrains pour les employer en commandites françaises et même locales.

Une seule chose est à regretter, c'est que dans toute la France, les banques locales n'aient pas su aussi bien s'entendre pour le développement commercial et industriel du pays.

CHAPITRE IV

La Haute Banque et les Sociétés Financières.

Après la Banque de France, après les puissants établissements de crédit, après les nombreuses banques locales, l'on trouve encore en France complétant le réseau bancaire, ce que l'on appelle la Haute Banque et les Sociétés financières.

La Haute Banque comprend des maisons anciennes et célèbres dans le monde de la Bourse. A la tête de ce groupe est la maison Rothschild. Pendant longtemps, aucune affaire importante, aucun emprunt français ou étranger ne s'est conclu sans son secours ou son patronage. Cette maison semble maintenant avoir moins d'activité que jadis, et abandonner les grosses émissions à des maisons plus jeunes, pour se consacrer à la gestion des affaires industrielles mises sur pied autrefois. A côté de la maison Rothschild on peut citer les maisons Hottinguer, Heine, de Neuflize, Mallet, Lehideux, Offroy Guiard et quelques autres.

Les Sociétés financières les plus importantes sont : la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque de l'Union parisienne, la Banque française pour le commerce et l'industrie, le Crédit mobilier. Ces banques ainsi que la « Haute Banque » ne s'occupent que d'émissions financières d'Etats étrangers, de l'achat et de la vente du papier sur l'étranger ou venant de l'étranger et des arbitrages de change. Ce sont des banques internationales qui marchent d'accord avec les sociétés de crédit. Sûres du placement certain des titres grâce aux multiples guichets de leurs alliées, les banques d'affaires précitées prennent ferme des emprunts considérables, formant le fameux consortium dont parle Lysis. Elles ne reçoivent pas ou peu de dépôts ou les acceptent sous forme détournée.

Leurs bilans présentent à côté du chapitre portefeuille-titres, un chapitre : portefeuille-effets.

Ces effets ainsi escomptés ont un caractère spécial chez ces banques d'affaires et sont très souvent le résultat d'opérations spéculatives : elles proviennent d'une position de Bourse, et ont pour cause une opération à découvert ou bien elles sont une forme de participation spéciale : c'est ainsi que la Banque française en escomptant les traites de la raffinerie d'Egypte, se rendit maîtresse de la situation de cette société. Voyons quelques détails sur les quatre maisons principales :

§ Ier. — La Banque de Paris et des Pays-Bas.

Cette banque s'est constituée le 27 janvier 1872. Elle

provient de la fusion en un seul établissement de la Banque de crédit et de dépòts des Pays-Bas, créée en Hollande, en 1863, et de la Banque de Paris qui se fondait à Paris.

Son capital initial fut de 125 millions en 125.000 actions de 1.000 francs libérées de 500 francs. En 1878, il fut diminué de moitié par suite de la réduction à 500 francs du capital de chaque action. En 1906, il a été porté à 75 millions par la création de 25.000 actions nouvelles de 500 francs, émises à 1.350 francs.

La Banque de Paris et des Pays-Bas a actuellement trois succursales : Amsterdam, Bruxelles et Genève. D'après l'article 24 paragraphe 13 de ses statuts, son rôle consiste « à soumissionner, prendre à sa charge et négocier tous emprunts publics ou autres, ouvrir des souscriptions pour leur émission et participer à tous emprunts et toutes souscriptions ». Dans le consortium des grandes banques, la Banque de Paris et des Pays-Bas procure les titres à placer, c'est « l'élément inventeur et créateur ».

En 1905, elle a conclu avec la Société Générale un pacte,assez peu connu d'ailleurs, mais qui crée des liens entre ces deux maisons. Ce pacte rappelle les « communautés d'intérêts » en honneur en Allemagne.

Dès ses débuts en 1872, cette banque fit preuve de sa puissance en souscrivant pour son compte et pour celui de sa clientèle près de deux fois et demie l'emprunt français de 3 milliards.

Depuis, elle a prêté son concours aux opérations

financières de presque tous les pays d'Europe et d'Amérique, et s'est spécialisée dans les placements d'emprunts espagnols et argentins.

Elle s'est intéressée aussi à l'emprunt chinois 1895, à l'emprunt russe 1906, à l'emprunt marocain 1904 et à la création de la Banque d'Etat au Maroc. Elle travaille actuellement à la constitution d'une banque franco-japonaise.

La Banque de Paris et des Pays-Bas est actuellement la plus forte banque d'affaires, opérant avec ses propres capitaux, et ne recevant pas de dépôts de fonds du public et bien rares sont les grosses affaires financières où elle ne figure pas.

L'assemblée générale de 1911 n'ayant pas eu encore lieu, voici le bilan au 31 décembre 1910.

ACTIF

Espèces, caisse, banques, reports, coupons.	182.986.731
Portefeuille-effets	53.167.041
Comptes des succursales et des syndicats..	57.126.982
Comptes courants divers	180.864.523
Avances, portefeuille-titres	90.975.164
Participations	31.829.058
Immeubles	9.506.279
Total..........	606.455.778

PASSIF

Capital social	75.000.000
Réserves, prévoyance	77.935.559
Comptes des succursales et des syndicats	40.169.605
Créditeurs divers, comptes courants	384.735.582
Dotation en faveur du personnel	822.823
Report antérieur	10.635.266
Bénéfices de l'exercice	17.156.943
Total	606.455.778

§ 2. — La Banque de l'Union Parisienne.

Le 7 avril 1874 se constitua à Paris une société au capital de 1 million sous le nom de Banque Parisienne. Elle devait prendre fin le 5 avril 1904, et se livrer à toutes opérations de banque et d'émission. Le capital de 1 million fut vite trouvé insuffisant et l'assemblée générale du 18 février 1875 le porta à 3 millions. Successivement élevé à 20 millions en 1879, à 30 millions en 1880, à 70 millions en 1881, il fut en 1882 réduit à 35 millions, puis à 30, à 25 et à 20 millions.

Le 16 janvier 1904, une nouvelle société se constitua qui reprit l'actif mobilier et immobilier de la Banque Parisienne. Ce fut la Banque de l'Union Parisienne. Le capital de 40 millions avec lequel elle débuta, fut en 1905 porté à 60 millions, capital actuel. Cette banque coopère à la plupart des affaires financières émises sur notre marché, et ces dernières années, elle s'est spécialisée dans le placement de valeurs de caoutchouc, ce

qui lui a valu des critiques assez violentes et peut-être un peu méritées.

Voici l'état du bilan qui a été présenté pour l'exercice 1910 à l'assemblée du 6 mai 1911.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France.	16.324.840
Portefeuille : Effets à recevoir............	73.400.637
— Rentes, actions et obligations	35.803.646
Coupons en caisse	1.671.150
Prêts sur titres et avances diverses........	6.409.738
Participations financières	13.705.562
Reports..................................	71.148.963
Comptes courants.........................	84.485.239
Comptes divers et comptes d'ordre........	1.301.952
Agents de change (ventes au comptant)....	1.031.047
Immeubles................................	3.230.001
Mobilier..................................	126.329
TOTAL...........	308.639.110

PASSIF

Capital..................................		60.000.000
Réserve légale...........................		1.763.560
Réserve spéciale.........................		10.000.000
Effets à payer...........................		48.213.674
Coupons à payer..........................		5.260.555
Comptes courants.........................		159.838 068
Comptes divers et comptes d'ordre........		1.720.757
Agents de change (achats au comptant).. .		1 985.215
Profits et pertes :		
Solde de l'exercice 1909..	5.707.394	19.857.277
Exercice 1910............	14.149.883	
TOTAL...........		308.639.110

§ 3. — La Banque Française.

La Banque Française pour le commerce et l'industrie fut fondée le 25 juin 1901 par M. Maurice Rouvier pour une durée de 75 ans. Son capital est de 60 millions de francs, divisé en 240.000 actions de 250 francs. Cette jeune banque sous la haute direction de son fondateur ne tarda pas à entrer dans le consortium des grands établissements financiers et à se livrer aux grandes émissions. C'est ainsi qu'en 1910, elle a réalisé l'émission de 60.000 lettres de gage de 500 francs du Crédit foncier du Royaume de Serbie, garanties par le gouvernement serbe, — et avec d'autres établissements de la place, elle a concouru à la fondation du capital-actions et à l'émission des obligations du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeda, garanties par le gouvernement français. Elle a participé à la plupart des emprunts japonais, ottomans, brésiliens, mexicains, etc.

L'exercice du 1er août 1910 au 31 juillet 1911 est également bien garni par l'augmentation du capital de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine; de la Compagnie générale des omnibus et de la Société des tréfileries et laminoirs du Havre; par l'émission d'obligations 4 % de la Compagnie Générale Transatlantique; de 6.000 obligations de la Compagnie Générale d'électro-chimie de Bozel (1); de 42.850 obligations de la Compagnie Ottomane du chemin de fer Hodeidad-Sanaa (2); d'un emprunt 4 1/2 % de la province

(1) De concert avec la Banque Suisse et Française.
(2) Avec le concours de la Société Centrale des Banques de Province.

de Buenos-Ayres. La Banque française s'est également intéressée à la création du Banco de la Nacion Boliviana, et à la plupart des emprunts émis par les banques parisiennes. Elle a eu le regret de perdre son fondateur, M. Maurice Rouvier qui a été remplacé par M. René Boudon. Voici le bilan au 31 juillet.

ACTIF

Espèces en caisse et dans les Banques (en France et à l'Étranger)...........	17.861.307 62
Portefeuille	93.569.372 74
Liquidation Paris, au 31 juillet. Fonds à recevoir..............................	4.594.196 95
Reports..............................	91.743.335 85
Comptes courants..........................	23.494.418 51
Débiteurs par acceptations	32.541.499 24
Avances sur garanties..................	15.019.775 52
Rentes, actions et obligations..........	16.778.394 75
Participations financières.............	10.638.545 08
Comptes divers..........................	915.422 79
TOTAL.........	307.186.269 05

PASSIF

Capital	60.000.000 »
Réserve statutaire......................	1.521.946 52
Réserve supplémentaire..............	3.500.000 »
Dividende restant à payer sur actions...	61.692 24
Effets à payer et acceptations..........	38.513.578 55
Comptes courants : Créditeurs à vue ...	121.538.730 26
— Créditeurs à préavis	72.185.140 24
Comptes divers..........................	2.282.115 40
Profits et pertes : Bénéfices reportés....	1.625.328 58
— Bénéfices de l'exercice	5.957.737 26
TOTAL.........	307.186.269 05

§ 4. — Le Crédit mobilier français.

Telle qu'elle existe actuellement, cette maison remonte au 12 avril 1902 et résulte de la fusion de la Société de crédit mobilier et de l'Office des Rentiers.

La Société de crédit mobilier ainsi absorbée remontait au 11 décembre 1871 et n'était que la suite de l'ancienne Société Générale de crédit mobilier, constituée sous l'inspiration des frères Pereire, par un décret du 18 novembre 1852 au capital de 60 millions. Le passé du Crédit mobilier est assez confus, présentant des périodes d'embarras financiers certains. Actuellement ce passé est oublié. Sous la direction compétente de M. de Lapisse, le Crédit mobilier actuel, au capital de 60 millions, compte parmi les grosses maisons de Paris. Chaque année consacre le développement normal et progressif de cet établissement qui traite des opérations considérables. C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 1910-1911, cette Société a procédé seule à l'emprunt de 37.800.000 francs du gouvernement de Bolivie. Elle s'est également intéressée au placement du chemin de fer de Victoria à Minas, à la constitution de la Caisse hypothécaire argentine, etc. Parallèlement à ses affaires financières, cet établissement a poursuivi le développement de ses opérations de banque. Il s'est appliqué à accroître le nombre de ses correspondants à l'étranger et le mouvement de son portefeuille de banque. Dans ce but, il s'est intéressé à des institutions bancaires telles que la Banque d'Etat de Bolivie, le Crédit Anversois,

le Crédit agricole et commercial algérien, la Banque de commerce privé de Saint-Pétersbourg. Chose à remarquer, cet établissement accroît ses réserves dans une forte proportion, et pour le dernier exercice, il prélève sur les 6 millions de profits et pertes, 1 million dans ce but.

Le bilan au 30 juin 1911, s'établit ainsi qu'il suit :

ACTIF

Espèces en caisse et dans les Banques.....	22.614.195
Reports..........................	56.871.698
Effets en portefeuille..................	39.627.693
Prêts sur titres et avances sur garanties ...	10.299.555
Comptes courants débiteurs	48.817.813
Portefeuille : Rentes, actions, obligations..	12.121.443
Participations financières	8.873.699
Agents de change : Titres à livrer.........	171.496
Impôts et droits de transmission à recouvrer	316.756
Immeubles.........................	3.370.237
Total...........	203.084.588

PASSIF

Capital (120.000 actions de 500 francs).....	60.000.000
Réserve légale.......................	678.762
Réserves diverses.....................	7.159.466
Comptes courants créditeurs..............	81.124.329
Comptes de dépôts.....................	32.540.650
Effets à payer........................	14.252.280
Agents de change : Titres à recevoir.......	490.022
Comptes d'ordre.......................	112.110
Dividendes restant à payer...............	80.067
Solde reporté des exercices 1907 à 1910 appartenant aux actionnaires...........	590.924
Profits et pertes : Bénéfices de l'exercice 1910-1911	6.055.975
Total...........	203.084.588

§ 5. — Autres Banques d'affaires.

A côté des quatre sociétés financières que nous venons d'étudier, il existe à Paris quantité d'autres maisons qui quoique moins importantes s'occupent d'émissions et de participations financières. Nous nous bornerons ici à en citer quelques-unes parmi les plus connues.

Ce sont :

La Banque franco-américaine, au capital de 20 millions.

La Banque Suisse et Française. Capital : 15 millions.

La Banque Transatlantique. Capital : 20 millions.

La Banque Commerciale et Industrielle. Capital : 8.500.000 francs.

La Caisse Commerciale et Industrielle. Capital : 5 millions.

La Compagnie Algérienne. Capital : 25 millions.

Le Comptoir Central de crédit (J. Naud et Cie). Capital : 5.160.000 francs.

Le Crédit Français (Loste et Cie). Capital : 25 millions.

Le Crédit Algérien. Capital : 8 millions.

La Société auxiliaire de crédit (Ch. Victor et Cie). Capital : 15 millions.

La Société financière franco-américaine. Capital : 50 millions.

A côté de ces sociétés dont les actions sont cotées en bourse, l'on trouve aussi s'occupant d'émissions, d'au-

tres banques moins importantes. Nous signalerons parmi les principales :

J. Allard et Cie.
Ch. Noël et Cie.
Bénard et Jarilowsky.
Camondo et Cie.
Louis Dreyfus et Cie.
Offroy Guiard et Cie.
Périer et Cie, etc., etc.

Telles sont les principales banques d'affaires qui, avec les établissements de crédit, les agences parisiennes des banques locales et la haute banque constituent notre réseau bancaire.

TITRE II

Lacunes de notre organisation bancaire.

Après l'exposé que nous venons de faire de notre organisation bancaire, nous allons voir les lacunes que cette organisation présente. Ces lacunes existent surtout au point de vue des crédits à long terme à accorder au moyen et au petit commerce, à la moyenne et à la petite industrie. Le gouvernement lui-même s'en est ému, et comme nous le verrons plus tard, a nommé une commission chargée de rechercher les moyens de remédier à la situation actuelle.

Voyons en quoi les diverses catégories de banques que nous avons examinées prêtent à critique.

CHAPITRE PREMIER

La Banque de France.

La Banque de France, nous l'avons vu, a rendu à notre pays, de l'avis de tous, des services inappréciables, mais les meilleures choses ne sont pas parfaites, et l'on a reproché à notre grand établissement d'avoir aidé à la disparition des banques locales qui, nous le verrons, sont les meilleurs auxiliaires du commerce et de l'industrie. La Banque de France, a-t-on dit, a nui aux banques locales de deux façons :

1° En favorisant leurs adversaires, les établissements de crédit;

2° Directement, en concurrençant ces banques locales dans leur clientèle.

1er Grief. — *Concurrence indirecte.*

Cette accusation est développée tout au long par M Jules Domergue dans son livre paru en 1909 : *La*

Question des Sociétés de crédit, où il reprend d'ailleurs, ce qu'il disait en 1905 dans sa brochure : *Comment et pourquoi les affaires vont mal en France?*

D'après lui, la Banque de France est responsable dans une très large mesure du déclin et de la disparition des banques locales, en ce qu'elle a accordé un traitement de faveur aux sociétés de crédit.

Ce traitement de faveur, quel est-il? D'après M. Domergue, la Banque de France qui se montre assez difficile pour l'escompte du papier des banquiers locaux, accepterait les yeux fermés les bordereaux négociés par les agences des sociétés de crédit en vertu du principe que le pavillon couvre la marchandise.

A cela un remède est possible. La Banque de France devrait exiger que sa succursale de Toulouse par exemple, n'escompte aux sociétés de crédit que le papier créé à Toulouse ou payable à Toulouse ou dans la région. De cette façon, la Banque serait en mesure d'apprécier la valeur des signatures que l'on lui présente; elle aurait par là des informations sérieuses sur la situation du crédit local et l'importance des affaires qui se traitent dans la région. L'égalité de traitement serait rétablie entre l'agence de la Société parisienne et la banque locale.

Les critiques formulées par M. Domergue ne manquent certes pas de fondement et il est exact que le fait pour les sociétés de crédit d'envoyer tout le papier escompté au siège social, qui le distribue ensuite entre les agences, suivant leurs besoins, sans tenir compte ni du

lieu d'origine, ni du lieu de payement, peut fausser l'appréciation de la succursale de la Banque de France sur la situation du commerce et de l'industrie de la région et sur l'importance de leurs besoins. Mais le même reproche peut être adressé aux banquiers locaux qui souvent (quoique dans des proportions moindres que les sociétés de crédit) envoient le papier escompté par eux, en couverture à des banquiers résidant à l'autre extrémité de la France, ce qui présente le même inconvénient que les agissements reprochés aux sociétés de crédit. Cette coutume existe surtout entre banquiers privés, pour les valeurs de crédit, libellées « valeur reçue comptant » qui n'ont que deux signatures, celle du client et celle du banquier, et que la Banque de France n'escompte que si le banquier a des dépôts de titres pour remplacer la troisième signature exigée par les statuts. De telles valeurs escomptées à Toulouse par exemple et envoyées en couverture de compte courant à un banquier de Boulogne-sur-Mer ou de Reims, seront parfaitement négociables aux succursales de la Banque de France de ces villes. Et cependant la négociation de ces valeurs à Toulouse aurait fixé la Banque de France sur la situation de tel ou tel négociant souscripteur, bien mieux qu'un bordereau entier de papier de commerce fourni par ce même négociant.

Le reproche de M. Jules Domergue, quoique fondé, porte donc presque autant pour les banquiers locaux que pour les sociétés de crédit, et la signature du banquier de Reims ou de Boulogne couvre aussi bien le papier

de crédit escompté à Toulouse que la signature du directeur du Crédit Lyonnais de Nice couvre le papier escompté à Bayonne sur Rouen, par exemple.

Le traitement de faveur accordé par la Banque de France aux sociétés de crédit d'après M. Domergue, ne nous semble pas susceptible de nuire beaucoup aux banques locales.

2me Grief. — *Concurrence directe.*

La concurrence directe de la Banque de France nous paraît par contre bien plus dangereuse surtout pour les banques locales qu'elle atteint beaucoup plus que les établissements de crédit.

Cette concurrence s'exerce de plusieurs façons :

Le fait pour la Banque de France de s'installer sur une place (n'y ferait-elle aucune opération) tendra à abaisser le taux d'intérêt prélevé par les banquiers locaux. Il est prouvé que le taux est plus élevé sur les places non bancables que sur les places bancables, d'où diminution des bénéfices des banquiers locaux.

De plus, du moment qu'une place est bancable, le banquier local qui, avant l'installation de la Banque de France, recevait pour l'encaissement tout le papier tiré sur cette place, opération qui entraînait une commission d'encaissement (variant en général de 0 fr. 05 à 0 fr. 20 %), le banquier local, disons-nous, ne recevra plus ce papier, que ses anciens correspondants négocieront à la Banque de France qui l'encaisse « au pair »

ou bien il continuera de le recevoir, si lui-même l'encaisse au pair. Des deux côtés son bénéfice est supprimé.

Cette concurrence de la Banque de France aux banquiers locaux est mise à jour par M. Paul Leroy-Beaulieu, qui dans l'*Economiste Français* du 25 novembre 1911 apprécie les modifications projetées aux statuts de la Banque de France et qui, comme nous l'avons vu dans notre première partie, ont été votées. Parlant de la création rendue obligatoire dans les 2 ans par la Banque de 10 succursales, 12 bureaux auxiliaires et 50 villes rattachées, M. Leroy-Beaulieu s'exprime ainsi : « Il n'est aucunement paradoxal de dire que ces créations imposées ne constituent aucunement un progrès. Veut-on surcharger la Banque de France d'annexes stériles et inefficaces? Prétend-on éliminer de plus en plus les banquiers particuliers qui remplissent une fonction très utile et qui ont déjà, par l'extension des agences des sociétés de crédit la vie difficile? Ce que l'on prône et que l'on impose ainsi, c'est une centralisation à outrance du crédit et de la banque; il vaudrait bien mieux, étant donné surtout le nombre des succursales actuelles, des bureaux auxiliaires de la Banque de France et des villes à elle rattachées, laisser vivre les banquiers locaux. La Banque de France est meilleur juge que l'Etat des cas où il est utile pour elle et le pays de créer des agences nouvelles. Si tous les dix ans le gouvernement impose à la Banque ainsi des fondations de ce genre, il finira par y avoir un bureau de la Banque dans chaque canton : la Banque de France n'est nullement désignée

pour cette fonction ; on aura centralisé et officialisé le crédit, par conséqûent gêné, comprimé, sinon étouffé les organismes indépendants : ce sera le rebours du progrès. »

Le développement de la Banque de France nuit encore aux banques locales en ce qu'il diminue le nombre de places « non bancables » et, par suite, la quantité de papier « déplacé » qui est cependant à la base du portefeuille des banquiers locaux et leur permet de vivre, car il est beaucoup moins pourchassé que le papier bancable par les sociétés de crédit. N'étant pas réescomptable à la Banque de France, les capitaux que représente ce papier sont immobilisés, et les sociétés de crédit ont à l'excès, nous le verrons, la crainte des immobilisations. C'est donc le papier le plus sûr pour la banque locale, et celui qui rapporte le plus, que le développement incessant de la Banque de France rend de moins en moins considérable.

Par suite du rajeunissement de ses méthodes, la Banque de France enlève des clients aux autres banquiers, tant aux sociétés de crédit qu'aux banquiers locaux. Depuis 1894, l'accès des comptes de dépôts est devenu libre, puis, plus récemment celui des comptes d'avances sur titres.

Le nombre des comptes au 31 décembre 1881 était de 7.254, à la fin de 1910 ce nombre s'élevait à 105.403.

Le minimum des prêts a été abaissé à 250 francs. Quantité de petits emprunteurs, clients des sociétés de crédit ou des banques locales vont maintenant à la Ban-

que de France, qui peut faire des prêts à un taux très réduit, travaillant avec des capitaux déposés par le public, et auxquels elle ne paye aucun intérêt.

L'escompte du papier de commerce a été recherché par la Banque de France. Moyennant des dépôts de titres remplaçant la troisième signature exigée par les statuts, la Banque de France escompte directement aux négociants les valeurs fournies sur leurs clients résidant sur places bancables, valeurs qui naguère allaient chez la Société de crédit ou le banquier local. Mais bien mieux! pour pouvoir accaparer entièrement le gros commerce, qui jusqu'ici était obligé d'aller en dehors d'elle négocier son papier « déplacé », la Banque de France étudie actuellement l'organisation d'un service d'encaissement sur toutes les places de France. De cette façon, certaines succursales autorisées escomptent places bancables et détournées, ces dernières places étant encaissées moyennant une légère rétribution.

Un riche négociant, pouvant déposer des titres à la Banque de France, peut donc actuellement se passer d'autre banquier. La Banque de France lui prendra son papier bancable, son papier détourné et son papier sur l'étranger, elle lui fera des avances sur ses titres s'il en a besoin, elle exécutera ses ordres de bourse et lui payera les coupons, elle payera pour lui les effets domiciliés : autant de services que seules les sociétés de crédit et les banques locales rendaient autrefois.

Et malheureusement, les nouveaux clients de la Banque de France ont été enlevés beaucoup plus aux ban-

ques locales qu'aux sociétés de crédit : et cela est bien facile à comprendre.

Disposant d'énormes dépòts à des taux très réduits, les sociétés de crédit ont pratiqué l'escompte hors banque, ce que n'a pas pu faire la Banque de France gênée par ses statuts, ni les banques locales, du moins la grande majorité qui, n'ayant pas de ressources suffisantes, auraient été obligées de réescompter à la Banque de France. L'escompte hors banque consiste, en effet, à prendre le très bon papier à un taux inférieur au taux officiel (de 2 5/8 à 2 7/8% quand le taux officiel est de 3%). Cette pratique qui n'est réalisable que si on est sûr de pouvoir nourrir le papier ainsi escompté jusqu'à l'échéance et qui nécessite des dépôts à un taux d'intérêt très minime pour laisser encore quelques bénéfices, a permis aux Sociétés de crédit de conserver malgré la concurrence de la Banque de France, tout le bon papier qu'elles ont voulu défendre de cette façon.

La Banque de France, voulant faire des affaires à tout prix, et ayant inauguré la pratique chère au Crédit Lyonnais, « de l'inscription sur un tableau d'honneur des directeurs de succursales cotés les meilleurs démarcheurs », a été obligée de se rabattre sur le papier assez bon ou passable qui constitue le pain quotidien de la banque locale.

Ces opérations directes ont pris un assez grand développement s'élevant au tiers du portefeuille de la Banque de France.

Tels sont les inconvénients que peuvent présenter

pour les banques locales, le développement des succursales de notre institut d'émission.

A côté de ces inconvénients, il y a les avantages qu'il ne faut pas oublier et qui sont considérables. L'existence d'une succursale de la Banque de France dans une ville peut parfois être d'un grand secours à la banque locale, surtout en temps de crise. De même, au point de vue des intérêts du pays, cette diffusion est loin d'être néfaste : nous avons voulu simplement montrer qu'elle pouvait être une cause d'affaiblissement et de disparition pour les banques locales.

CHAPITRE II

Les Établissements de Crédit.

D'après le chiffre des bilans que nous avons publiés dans notre première partie et l'exposé du développement pris par nos sociétés de crédit, tant en France qu'à l'étranger, on a pu juger de l'importance des affaires traitées par elles et il semble qu'il ne devrait pas être besoin de créer des organismes nouveaux pour donner le crédit au petit commerce et à la petite industrie. Et, cependant, la question de cette création se pose et cela tient à l'orientation des affaires de nos sociétés de crédit. Les sociétés de crédit, en effet, ont négligé les affaires ordinaires de banque pour développer les placements financiers. La lecture des rapports de leurs conseils d'administration laisserait supposer que ces affaires ordinaires de banque sont la seule préoccupation des établissements de crédit. Ce sont ces affaires, dit-on, qui assurent les dividendes aux actionnaires par leur régularité. Les

affaires financières seront accueillies volontiers, mais on ne compte sur les bénéfices en résultant que pour enrichir quelques exercices. Et cependant, la réalité est tout autre. Les sociétés de crédit se livrent bien et sur une vaste échelle aux opérations courantes de banque : escompte surtout, mais faisant ces opérations à prix coûtant dans la plupart des cas ou à des conditions de bon marché qui, quelquefois, les mettent en perte, ce n'est pas cela qui leur donnera les capitaux suffisants pour fournir des dividendes aux actionnaires. La source la plus belle de leurs bénéfices réside dans les commissions énormes réservées sur les placements financiers.

Quelques chiffres vont nous montrer l'importance de ces commissions. A la séance de la Chambre des députés du 7 février 1907, au cours d'une interpellation de MM. Rouanet, Meslier, Wilm et Jaurès, sur les « opérations financières abusives ou illégales, manœuvres de bourse ou émissions clandestines de valeurs étrangères qui sont dirigées contre les intérêts de la République et de la France », M. Gustave Rouanet parlant des commissions qui constituent la part des sociétés de crédit émettrices, les évalue à 6, 7, 8 et jusqu'à 14 % et il cite des exemples :

« Les obligations du Maroc ont été achetées par le Syndicat des banquiers à 400 francs; le plus bas cours en bourse a été 473 francs, le plus haut cours 525 francs : on pourrait établir un cours moyen de 501 francs et prendre ce dernier chiffre comme celui de la valeur moyenne de la vente à la Bourse, c'est-à-dire comme

écart moyen du prix d'achat, représentant le bénéfice des émetteurs. Il me plaît de prendre le plus bas cours, celui de 473 francs.

Il y avait 125.000 obligations; à 73 francs par titre, cela fait 9.125.000 francs de bénéfices sur 62.500.000 francs de capital nominal, soit du 14,60 % ».

L'on pourrait multiplier les exemples. En voici quelques-uns de significatifs rappelés par M. Henry Collas, dans sa thèse sur la Banque de Paris et des Pays-Bas :

Emprunt sino-russe, 400 millions de francs, 4 % or 1895, garanti par les gouvernements russe et français. Coût originaire : 91 francs et une fraction. Cours d'émission : 99,20. Bénéfice : environ 8 %.

Bons du Trésor Russe, 5 % 1904, 800 millions de francs. Coût originaire : 450 francs. Plus bas cours : 495 francs, soit au maximum un bénéfice de 10 %.

Sucreries et Raffineries d'Egypte 1904, 40.000 obligations émises par la Société Générale. Coût originaire : 452 fr. 30 (d'après les constatations officielles des experts). Cours d'émission : 490 francs. Bénéfice : 8 1/4 %.

Crédit Foncier Egyptien, 300.000 obligations émises en 1905 par la Société Générale et la Banque de Paris et des Pays-Bas. Bénéfice : 5,13 %, soit environ 6 millions et demi.

Ce dernier bénéfice paraît assez peu élevé vis-à-vis des autres. Mais précisément il y a d'autres sources de bénéfices que la commission ainsi prélevée et pour en donner immédiatement un exemple, dans cette dernière affaire même, la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Société

Générale reçurent, en outre, une participation dans une remise de 41 millions de francs sur la prime d'émission des actions.

L'on s'explique mieux, après ces chiffres, avec quoi les Sociétés de crédit payent leurs actionnaires. Organisées merveilleusement pour la chasse aux capitaux, grâce à une légion de guichetiers et de démarcheurs (« gens chargés de faire marcher le gogo, le mot démarcheur ne peut venir que de là », dit M. Rouanet), le placement dans toute la France de 125.000 obligations marocaines n'est qu'un jeu, jeu qui cependant laisse pour l'année un joli bénéfice de plus de 9 millions.

Le but unique des sociétés de crédit est d'attirer chez elles, grâce aux opérations courantes de banque faites à des taux dérisoires, une clientèle fidèle susceptible d'absorber les formidables emprunts que ces sociétés sollicitent des Etats et sociétés étrangères, et qui donnent, comme nous l'avons vu, de grosses commissions.

Plus l'emprunteur (état ou société industrielle) qui s'adresse à l'établissement de crédit pour émettre par son intermédiaire des actions ou des obligations, aura un crédit sûr, moins la commission sera forte. Aussi, la tentation est-elle grande de préférer les emprunts d'Etat à finances chancelantes à ceux de petites sociétés prospères, et c'est ce qui explique que des maisons de banque (il ne s'agit pas en l'espèce des sociétés de crédit) aient pu s'intéresser et proposer aux capitalistes des emprunts d'Etats notoirement insolvables et ayant failli à leurs engagements, comme le Paraguay ou le Costa-Rica.

Alléchées par les beaux bénéfices procurés par ces placements, les sociétés de crédit ont exagéré la quantité de ces placements confirmant cette prédiction de M. Saurel : « La Société de crédit est nécessairement condamnée aux émissions à perpétuité ».

« Placer des titres est, en effet, de toutes les opérations de banque, de beaucoup la plus lucrative; c'est celle aussi qui est susceptible du plus grand développement sans nécessiter une augmentation proportionnelle de frais généraux. Elle n'entraîne de plus, en général, aucune immobilisation, les titres n'étant pris, le plus souvent, qu'à option par la Société; ou si elle prend des titres « ferme », la prime avec laquelle elle les repasse au public compense largement les aléas. »

Premier Grief

Ce que l'on reproche aux sociétés de crédit n'est pas tant de s'être occupées du placement de valeurs étrangères, mais d'avoir exagéré l'importance de ces placements, alors que le commerce et l'industrie de notre pays — auxquels elles ne se sont que peu intéressées — périclitaient souvent faute de capitaux.

Le fait pour un Etat d'être créditeur d'un autre est pour lui un avantage, et un pays riche n'a pas à redouter les placements étrangers. La France n'a eu qu'à se féliciter de ce genre de placements qui lui ont aidé à payer son indemnité de guerre. On objectera que les capitaux placés au dehors peuvent à un certain moment faire dé-

faut au pays qui les a exportés. Cette éventualité peut se produire, il est vrai, mais il ne faut pas oublier que ces capitaux reviennent dans leur pays d'origine sous forme d'intérêts qui continuent à être servis après l'amortissement du fonds.

On a objecté aussi qu'il y avait des placements étrangers mauvais. Cela est encore vrai, mais ce danger des placements mauvais existe malheureusement plus que pour les placements à l'étranger et l'on pourrait dresser une longue liste d'affaires françaises qui ont ruiné ceux qui leur avaient fait confiance.

On a dit encore que ces capitaux placés à l'étranger pouvaient procurer aux emprunteurs des avantages, leur permettant de concurrencer les producteurs du pays prêteur. Il ne faut pas oublier que le pays emprunteur reste toujours sous la suprématie financière, et peut-on dire à la merci de son créancier.

Les placements à l'étranger ne sont donc pas condamnables en principe, mais la conduite de nos sociétés de crédit est blâmable en ce que, délaissant les affaires françaises, elles se sont spécialisées dans les placements étrangers. Elles ont cependant une excuse : c'est le goût des capitalistes pour le genre de placement : comme l'a montré fort bien M. Raphaël-Georges Levy à la réunion de la Société d'Economie Politique du 5 mars 1897, réunion où fut agitée la question de savoir si on devait restreindre ou empêcher le placement des valeurs étrangères, dans l'antiquité déjà des placements s'effectuaient au dehors, et depuis il en a toujours été de même. Si les

capitaux tendent ainsi à s'exporter, c'est pour rechercher au dehors un taux d'intérêt supérieur à celui qu'ils peuvent obtenir dans le pays même. Après avoir montré le développement des placements à l'étranger, depuis la Restauration jusqu'à 1870, M. Levy nous montre l'arrêt brusque de ce mouvement. Pourquoi? C'est parce que à ce moment où il s'agissait de trouver 5 milliards nécessaires à la liquidation de l'indemnité de guerre, le taux d'intérêt des fonds français s'éleva considérablement, et que les capitalistes français, outre le sentiment patriotique qui les poussa à souscrire, furent très heureux, en tant que capitalistes, de placer leur argent en emprunts 5 % français, émis aux environs de 82 et 84 %. Aussi, pendant quelques années, les placements à l'étranger furent peu importants; mais, actuellement, ils ont repris de plus belle. Vu la cherté croissante de la vie, le rentier français a besoin que son argent lui rapporte. Il admet bien encore d'avoir à la base de son portefeuille quelques valeurs à lots : Ville de Paris, foncières ou communales : quelque peu de rente française et quelques obligations de nos compagnies de chemins de fer, mais comme ces titres lui donnent un rendement de 2 1/2 à 3 % maximum, il demande davantage, bien davantage, au moins du 4 1/2 ou du 5 %. Or, ce surplus de rendement, il ne peut le trouver que dans des emprunts d'Etats exotiques ou des entreprises industrielles étrangères. Et à ce point de vue, il préférera prêter son argent, son cher argent auquel il tient tant, à l'Etat de Durango, de Céara ou de Mendoza, dont il

ignore tout, même la situation géographique, qu'à une entreprise française fonctionnant à Lyon ou Bordeaux, et sur la marche de laquelle il pourrait toujours être renseigné.

Les sociétés de crédit se sont rendu compte de cet état d'esprit des capitalistes français, grâce auquel de petits Etats qui, il y a cinquante ans n'auraient pas trouvé un prêteur et auraient été acculés à la faillite, trouvent à emprunter des millions. A notre avis, les sociétés de crédit s'occupant de placements étrangers ont bien plutôt satisfait au goût de leur clientèle qu'elles n'ont fait naître ce goût. C'est là, cependant, ce que soutient Lysis. D'après lui, il y a en France huit maisons maximum constituant « l'olympe financier de la France », qui décident des valeurs que devront acheter les pauvres mortels. Que très souvent les conseils des guichetiers de l'établissement de crédit aient poussé le rentier indécis vers tel placement étranger en cours d'émission, cela n'est pas douteux, mais très souvent aussi, le client arrivait avec l'idée fixe de ne pas prendre de fonds français, et on ne peut dire, en définitive, qui du rentier ou de l'établissement de crédit est responsable du placement en valeurs étrangères effectué.

De plus, le rentier français aime bien à placer son argent en fonds d'Etats. Or, la France n'émet pas assez d'emprunts d'Etats pour que l'épargne de notre pays puisse s'y déverser. Tout naturellement, cette épargne s'emploiera en fonds d'Etats étrangers et les sociétés de crédit ne peuvent guère être rendues responsables de cet état d'esprit.

Que ce soit pour satisfaire leur clientèle ou simplement pour faire de jolis bénéfices, il est sûr que les établissements de crédit français ont placé beaucoup de valeurs étrangères. M. Jules Domergue, d'après ses études de la Cote officielle de la Bourse de Paris et du *Bulletin statistique* du ministère des finances, conclut que pour la période de 1889 à 1908, il à été placé en France par les soins des établissements de crédit pour vingt-quatre milliards environ de valeurs purement étrangères, et pour six milliards de valeurs françaises.

M. Domergue répartit ce chiffre de six milliards, donné par les sociétés de crédit, de la façon suivante :

Obligations du Crédit foncier..........	1.230.000.000
— Ville de Paris	848.690.000
— Villes et Départements.....	147.798.000
— Colonies et Protectorats.....	706.905.000
Actions Banques et Etablissements de Crédit	708.860.000
Eaux et Gaz	215.114.000
Chemins de fer, Tramways et Métro....	663.494.000
Affaires françaises à l'Étranger.........	611.758.000
Affaires industrielles et commerciales françaises	1.055.921.000
TOTAL.........	6.188.543.000

Après avoir discuté ces compartiments les uns après les autres (1), il ne reconnaît comme part de l'industrie française que le dernier, ce qui donne une proportion de

(1) J. DOMERGUE. *La Question des Sociétés de Crédit*, pp. 60 à 63.

1 à 30. Cette proportion lui semble bien insuffisante et il en conclut que nos sociétés de crédit ont déplacé le centre de gravité dont parlait M. Cauwès à la séance du 2 février 1898 de la Société d'économie politique nationale, lorsqu'il s'exprimait en ces termes : « Il y a dans les problèmes d'économie nationale une question de constitution organique, de cohésion ou de concentration des forces à l'intérieur. Il faut toujours que le centre de gravité, que le principe des forces se maintienne au dedans, que ce qui se déverse au dehors soit le trop plein de l'activité intérieure ».

En résumé, donc le premier grief que l'on peut retenir contre les sociétés de crédit est de ne pas avoir fait grand'chose pour amener les capitalistes au goût des affaires françaises, mais, au contraire, d'avoir plutôt poussé vers les placements étrangers, source de gros bénéfices.

Deuxième Grief

Un deuxième reproche a été fait à nos établissements de crédit : c'est au cours de leurs placements étrangers de n'avoir pas su faire obtenir pour le commerce et l'industrie française des avantages économiques d'ordres divers comme n'ont pas manqué de le faire, dans des cas analogues, les banques anglaises ou allemandes. Il serait normal, dit-on, que des Etats à qui nous prêtons notre or, s'adressent à nous quand ils ont à augmenter leur marine ou à renouveler leur matériel de guerre par

exemple, et nos sociétés de crédit ne devraient placer leurs emprunts que contre promesse formelle de traiter avec notre industrie nationale.

A cette question des commandes à l'industrie du pays prêteur, Testis a répondu qu'un emprunt n'était inscrit à la cote officielle, qu'après un permis de la Chambre syndicale des agents de change qui ne le donne que d'accord avec le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères. En pratique, souvent les sociétés de crédit elles-mêmes, avant de traiter définitivement un emprunt, essaient de connaître l'opinion du gouvernement. Quelquefois, avis est donné par anticipation et à titre officieux, que l'admission à la cote ne sera pas accordée. Souvent cette admission est subordonnée à certaines conditions d'ordres très divers : il s'agit de faire insérer des avantages dans un traité de commerce, d'assurer des commandes pour l'industrie nationale, en un mot, d'obtenir des concessions favorables aux intérêts français.

D'après Testis, c'est là ce que ne manquerait pas de faire le Gouvernement par l'intermédiaire des établissements de crédit, et s'il en était ainsi, les critiques formulées plus haut seraient sans portée. Il peut bien se faire que dans la majorité des cas, ministres et représentants de nos sociétés se mettent d'accord dans ce sens, mais il est au moins une circonstance où il n'en a pas été ainsi.

En 1909, une demande d'emprunt à réaliser par la République argentine fut soumise au Gouvernement

français. Celui-ci ne fut pas hostile, en principe, mais il demanda qu'en échange de l'inscription à la cote officielle, une partie au moins des commandes auxquelles cet emprunt était destiné fût réservée à l'industrie française. Cette demande bien justifiée par le souci de l'intérêt de l'industrie nationale fut cause du refus du Gouvernement argentin. L'emprunt eut cependant lieu, en quelque sorte clandestinement, aux guichets de nos sociétés de crédit, et l'épargne française fournit 85 millions qui servirent à la République argentine pour prendre livraison des commandes passées chez Krupp à concurrence de 150 millions de marks, et à la maison Ludwig, Löwe et Cie pour une forte commande de fusils.

Ces faits tels que nous venons de les rappeler ont été cités à la tribune de la Chambre des députés par M. Henri Michel, député des Bouches-du-Rhône à la séance du 30 novembre 1909 et aucun démenti ne fut apporté par les ministres présents. Ils permettent de mettre en doute l'intérêt porté par les sociétés de crédit à l'industrie nationale, car, malgré les affirmations de Testis, l'emprunt argentin fut émis « sans l'autorisation du Gouvernement français, et malgré lui ».

Faute d'obtenir des concessions favorables aux intérêts de notre industrie ou de notre commerce, nous voyons les pays à qui nous avons prêté notre or sans compter, boycotter nos marchandises et traiter avec d'autres nations.

M. Domergue a dressé le tableau du montant des emprunts placés chez nous par vingt-quatre Etats, montant

qui s'élève à 32 milliards. En regard, il cite le chiffre de leurs importations, et il signale la faible part de la France dans ce chiffre.

L'Espagne, dont les porteurs français détiennent pour 2 milliards 1/2 de valeurs, nous ferme son marché par des droits de douane exorbitants. Notre part dans les importations de l'Autriche, à qui nous avons prêté un milliard, est de 1.58 %. Même proportion avec tous nos débiteurs : Roumanie, Serbie, Suède, Norvège, Danemark, etc...

La Russie enfin, le pays d'Europe à qui nous avons prêté le plus, importe 3.53 % de produits français, 70 millions sur près de 3 milliards. Le chiffre de nos importations semble diminuer en même temps qu'augmente le montant de nos prêts à ce pays ami. Pourquoi n'aurions-nous pas fait réserver à nos vins qui manquent de débouchés un traitement de faveur au point de vue douanier? En 1904, la Russie voulut négocier en Allemagne un emprunt de 500 millions de marks en bons du Trésor. Les financiers berlinois consentirent, mais se firent concéder par la Russie un tarif de faveur valable pendant douze ans pour les céréales russes que l'Allemagne importe.

Malgré tous les milliards prêtés à notre alliée, notre commerce avec elle est huit fois moindre que celui de l'Allemagne et plus de sept fois moindre que celui de l'Angleterre.

Certains auteurs se sont élevés contre la pratique qui consiste à exiger des Etats emprunteurs des engage-

ments spéciaux en faveur de l'industrie nationale du prêteur.

Au Congrès du Free Trade, tenu à Anvers, du 9 au 12 août 1910, M. Yves Guyot a développé cette théorie que des exigences de cette nature, sous forme de concessions de travaux ou de commandes de matériel, ont une inévitable répercussion sur les conditions des emprunts, en sorte que l'intérêt de la fortune publique est sacrifié à celui de certains industriels privilégiés.

Mais, dans l'ensemble, les auteurs sont partisans des mesures tendant à protéger ou à favoriser les capitaux français dans leurs placements à l'étranger.

Certains vont même plus loin. M. François Maury (1), notamment, voudrait que des personnalités françaises aient accès dans les Conseils d'administration des sociétés étrangères qui demandent à notre épargne les fonds nécessaires à leur exploitation.

Cette coutume assez usitée gagnerait à notre avis à être généralisée.

Voici à titre documentaire le tableau dressé par M. Domergue et auquel il a été fait allusion :

(1) Théorie de M. François Maury, développée dans la *Revue Bleue.*

PAYS	MONTANT DES TITRES CLASSÉS dans les Portefeuilles français	IMPORTATIONS TOTALES DE CHACUN de ces Pays	PART DE LA FRANCE DANS CES IMPORTATIONS	
	Francs	Francs	Francs	%
Russie.......	10.000.000.000	1.995.000.000	70.000.000 soit	3.53
Espagne.....	2.500.000.000	968.000.000	128.000.000 —	13.36
Egypte......	2.400.000.000	653.000.000	53.000.000 —	8.12
Turquie.....	1 600.000.000	690.000.000	65.000.000 —	9.42
Autriche-Hongrie..	1.000.000.000	2.660.000.000	42.000 000 —	1.58
Portugal.....	600.000.000	332.000.000	24.000.000 —	7.23
Roumanie...	500.000.000	433.000.000	8.000 000 —	1.85
Brésil.......	800.000.000	1.113.000.000	48.000.000 —	4.31
Hollande....	300.000.000	5.680.000.000	56.000.000 —	0.98
Républ. Argentine.	600.000.000	1.349.000.000	111.000.000 —	8.23
Uruguay....	300.000.000	175.000.000	15.000.000 —	8.57
Chine.......	400.000.000	1.770.000.000	10.000.000 —	0.56
Japon.......	400.000.000	1.236.000.000	7.100.000 —	0.57
Serbie.......	350.000.000	70.000.000	5.100.000 —	7.29
Mexique.....	500.000.000	583.000.000	32.300.000 —	5.54
Suède.......	400.000.000	810.000.000	8.000.000 —	0.99
Norvège....	400.000.000	477.000.000	7.300.000 —	1.53
Bulgarie.....	300.000.000	125.000.000	4.100.000 —	3.28
Etats-Unis....	300.000.000	5.582.000.000	315.000.000 —	5.64
Danemark...	300.000.000	4.007.000.000	20.400.000 —	2.02
Grèce........	250.000.000	149.000.000	14.300.000 —	9.59
Canada......	111.000.000	1.512.000.000	12.000.000 —	0.78
Siam........	50.000.000	136.000.000	5.000.000 —	3.68
Haïti........	50.000.000	16.000.000	5.200.000 —	3.25

Tableau de la part réservée à la France dans le chiffre des importations de vingt-quatre pays ayant réalisé chez nous des emprunts.

(Extrait de la brochure de M. Jules Domergue : *La Question des Sociétés de Crédit*, page 97).

Troisième Grief

Une circonstance aggravante pour la politique des sociétés de crédit est le manque de capitaux pour les industries françaises. On a trouvé des capitaux qui se sont intéressés à la mise en valeur par l'irrigation de vastes terrains en Californie (émission d'obligations de la California Idaho Company), mais nos banques sont toujours restées sourdes aux réclamations de certains départements du Midi demandant la construction de canaux d'irrigation. Ces canaux permettraient à ces départements condamnés à la monoculture du raisin, qui ne leur donne que de médiocres résultats, de se livrer à la culture maraichère, impossible avec l'état actuel du sol.

Même situation au point de vue de la viticulture. On a constitué, grâce à 20 millions d'argent français, la Société privilégiée pour favoriser la production et le commerce du raisin de Corinthe, mais nos raisins français ne peuvent s'exporter.

Les producteurs de café de nos colonies n'ont jamais trouvé de concours auprès de nos sociétés de crédit, mais ils ont pu voir les producteurs du Brésil trouver avec facilité dans notre épargne, 125 millions pour la valorisation des cafés de Sao-Paulo.

Les capitaux français drainés par nos sociétés de crédit servent donc à concurrencer nos produits. L'exécu-

tion de beaucoup d'entreprises d'intérêt national est ajournée. Travaux de navigabilité de nos fleuves, de canalisation, d'approfondissement de nos ports, d'extension du réseau de nos voies ferrées, sont inachevés faute de crédit.

Les seuls capitaux français qui s'intéressent à des affaires nationales reçoivent cette destination grâce aux banques belges ou suisses chez lesquelles ils sont déposés. Ce sont ces banques qui, en majeure partie, ont fourni l'argent nécessaire à nos entreprises d'électricité.

La grande raison pour laquelle nos sociétés de crédit laissent ainsi sans capitaux le commerce et l'industrie de la France est la crainte des immobilisations.

Nous avons vu, dans l'étude que nous en avons faite, que les dépôts de fonds y sont très considérables et se chiffrent pour nos quatre grands établissements à plus de 2 milliards. Ces dépôts sont surtout des dépôts à vue, catégorie très dangereuse pour les banques, dont une bonne partie doit être tenue constamment disponible pour répondre aux demandes inopinées, et dont l'autre partie représentée par le portefeuille commercial doit être facilement réalisable à la Banque de France. C'est là ce qui constitue les « disponibilités » qui doivent être théoriquement supérieures aux « exigibilités ». C'est la question de liquidité qui est à la base des banques de dépôts. Un manque de liquidité coïncidant avec une panique entraîne la cessation des payements et la faillite de la banque.

Les dépôts à échéance, nous l'avons vu, sont bien

moins dangereux, mais si l'on excepte la Société Générale, on peut dire qu'ils ne sont rien, relativement aux dépôts à vue.

Seuls, ces dépôts peuvent s'intéresser à des participations financières, et la conduite de nos sociétés de crédit n'engageant pas dans des commandites industrielles les sommes à elles confiées et exigibles à vue, ne saurait être blâmée. Malheureusement, ce souci de ne pas immobiliser les capitaux se manifeste surtout quand il s'agit d'affaires françaises. Mais on le retrouve beaucoup moins fort en matière de placements étrangers.

Comparaison avec les banques allemandes.

La conduite des banques allemandes est toute différente de la politique en honneur chez nos sociétés de crédit. Il y a, il est vrai, à cela une bonne raison : c'est que les banques allemandes travaillent beaucoup plus avec leurs ressources propres qu'avec les dépôts du public. Cette différence dans la nature des capitaux a amené chez nos voisins du Rhin un grand développement de tout ce qui est avances sur garanties diverses, en compte courant ou à découvert. Ces avances sont pour le commerce d'une très grande utilité. Grâce aux comptes courants débiteurs largement ouverts, commerce et industrie peuvent se développer librement avec la certitude de n'avoir jamais ni capitaux insuffisants, ni capitaux inoccupés. C'est ce qui se produit en Allemagne où l'essor industriel et commercial est considérable, grâce aux crédits en blanc consentis par les

banques. M. Jules Huret, après avoir décrit (1) la prospérité des centres industriels d'Elberfeld, de Brême et de Crefeld, due aux crédits sans limites offerts par les banques à l'activité des fabricants, reproduit les déclarations d'un homme compétent, le directeur d'une grosse banque de Barmen. Il constate d'abord qu'en France, les banques ne donnent pas, en général, de crédit en blanc au commerce et à l'industrie, alors que l'usage en est courant chez lui. Dès que les banquiers allemands ont confiance dans la capacité et l'honnêteté d'un industriel ou d'un marchand, ils lui fournissent tous les capitaux dont il peut avoir besoin à un taux assez réduit : 1 1/4 au-dessus du taux officiel.

Les banques allemandes de par la nature de leurs ressources pouvaient plus facilement que les banques françaises se livrer à ces ouvertures de crédit à plus ou moins long terme. Elles y ont employé leurs capitaux avec une hardiesse presque téméraire, car il faut bien le reconnaître, ces crédits à découvert sont quelque peu dangereux. M. Sayous a défini ce mode de crédit : « celui que l'on ouvre à une personne relativement peu fortunée, mais à la fois intelligente, pratique et se livrant à un commerce ou à une industrie susceptible de se développer ».

On conçoit fort bien que ces trois conditions ne soient pas toujours réalisées et une grande prudence en cette matière ne peut être trop fortement blâmée. Nous avons

(1) Jules Huret. *En Allemagne, Rhin et Westphalie*, pp. 291, 292, 293.

vu que nos sociétés de crédit n'avaient pas toujours été heureuses dans leurs participations industrielles ou commerciales : aussi, tout ce que l'on peut leur reprocher est dans la mesure où elles s'y consacrent, de ne pas s'intéresser à des affaires françaises, mais bien à des entreprises étrangères qui souvent concurrencent nos producteurs.

Le Dogme Germain.

Il est arrivé que les actionnaires des sociétés de crédit françaises ont critiqué la politique des placements étrangers. L'incident survenu à l'assemblée générale des actionnaires du Crédit Lyonnais, tenue le 2 avril 1903, est assez significatif. Un actionnaire demanda s'il ne serait pas plus pratique de favoriser le placement des actions et obligations des sociétés industrielles ou de maisons de commerce françaises, au lieu d'envoyer notre or à l'étranger où il commandite nos concurrents.

M. Germain, fondateur et directeur du Crédit Lyonnais, répondit que les prêts à la moyenne industrie et au moyen commerce, que la commandite industrielle était dangereuse pour les banques, en ce sens que l'on trouvait bien peu de gens capables de diriger les affaires, et que, d'autre part, pour qu'une affaire marche bien, il fallait qu'elle soit dirigée par des hommes capables. Faute d'hommes compétents « nous nous garderons de nous mettre même dans les meilleures affaires, car il y a des gens qui entrent dans une affaire la croyant bonne, alors qu'elle est mauvaise ».

Cette raison fournie par M. Germain pour expliquer sa politique : le manque de directeurs d'affaires compétents, pourrait paraître insuffisante. Le rapport de 1902 en donnait une meilleure explication. Il reconnaît qu'il y a des affaires industrielles excellentes, mais que les mieux administrées comportent des risques incompatibles avec la sécurité indispensable dans les emplois de fonds d'une banque.

De plus, avant d'obtenir des résultats satisfaisants, il peut s'écouler un temps plus ou moins long, et on ne peut pas compter sur la réalisation d'un actif industriel pour rembourser des dépôts à vue.

Voilà, à notre avis, la seule raison qui explique dans une certaine mesure la politique de nos sociétés de crédit, conforme à ce que M. Domergue appelle « le dogme Germain ». En présence des énormes dépôts à vue que possèdent les quatre grandes banques françaises, et de la nécessité de maintenir la liquidité de leurs ressources, on comprend qu'elles évitent les immobilisations de capitaux inhérentes aux commandites industrielles. Mais pourquoi, alors qu'elles peuvent disposer de certains capitaux sans nuire à la liquidité, puisqu'elles les emploient en participations industrielles, pourquoi, disons-nous, les prêtent-elles de préférence aux banques ou aux entreprises étrangères au détriment du commerce et de l'industrie de notre pays? C'est là ce que seule une question de « fortes commissions » peut sans doute expliquer.

En résumé, s'il ne faut pas oublier les services signa-

lés rendus au pays par nos sociétés de crédit, tant comme banques de dépôts, que comme banques d'escompte : avoir vulgarisé l'usage des dépôts en banque, avoir abaissé et rendu uniforme dans toute la France le taux de l'intérêt, avoir par leurs agences étrangères favorisé notre commerce d'exportation, etc., etc., l'on peut cependant former le souhait de voir réduire, au profit des entreprises françaises, les facilités accordées par elles à l'activité étrangère. Il est regrettable, qu'ayant puissamment contribué à la ruine des banques locales qui, comme nous le verrons, dispensaient dans la mesure de leurs ressources le crédit au commerce et à l'industrie, elles n'aient pas su continuer à assumer ce rôle bienfaisant.

CHAPITRE III

Les Banques locales.

Nous avons vu dans notre titre premier, le développement pris dans ces dernières années par les banques locales, la création d'un organe central : la Société Centrale des Banques de Province, et la tendance bien marquée chez certaines maisons à perdre leur caractère de banques locales pour devenir banques régionales.

Mais, hélas! leur évolution n'a peut-être pas été aussi profitable au commerce et à l'industrie que l'on eût pu le souhaiter.

Leur aptitude à faire des crédits.

Les banquiers locaux avaient, en effet, un domaine où la concurrence des Sociétés de crédit n'était pas bien redoutable pour eux : c'étaient les prêts au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. Originaires de la région où ils sont établis, ils y possèdent des parents, des amis

parmi les négociants et industriels : ils connaissent à fond les ressources du pays. « Nul, mieux que le banquier local ne peut établir entre la banque et ses clients cette étroite collaboration qui est la vie des affaires, car nul ne connaît mieux les ressources de chacun, sa façon de faire, les conseils à donner, la limite jusqu'où peut être portée la confiance (1) ». Les sociétés de crédit à ce point de vue sont en état d'infériorité. Les directeurs d'agences, originaires généralement d'une tout autre région, sans attache aucune avec le pays, n'en connaissent pas les besoins. Les clients sont représentés sur les livres de l'agence, par un numéro de compte et le chiffre de la circulation maximum d'un chacun est fixé à l'avance. Le banquier local, au contraire, prodigue son concours à toutes les entreprises naissantes : il les suit dans leur développement et fait souvent partie du Conseil d'administration. Connaissant ainsi à fond la situation de ces entreprises, il peut leur accorder tout le crédit qu'elles méritent. Par sa connaissance du pays, le banquier local est merveilleusement apte à faire des crédits à l'industrie. La nature de ses ressources le favorise encore. Les ressources des banques locales proviennent généralement, en effet, de commanditaires ou bailleurs de fonds, amis ou parents du banquier, et qui déposent chez lui leur fortune en vue d'obtenir un rendement rémunérateur. Qu'une crise éclate et le ban-

(1) Paul Bauregard. « Les Banques locales, leur rôle et leur utilité » *Le Monde économique*, 11 mai 1901.

quier n'a pas à suspendre les crédits consentis ni à faire combler les découverts, comme aurait à le faire la Société de crédit pour satisfaire aux demandes de remboursements des dépôts.

De plus, le banquier local est seul responsable de ses actes : il n'a pas à craindre d'inspecteur qui lui reprochera certaines immobilisations ou lui ordonnera même quelquefois de couper le crédit brusquement.

Le banquier local doit se méfier cependant de trop immobiliser ses capitaux. Ses prêts au commerce et à l'industrie ne doivent pas tourner à la commandite; mais s'il ne doit pas commanditer directement les entreprises, là encore il a un rôle à jouer.

Connaissant les besoins de ses clients commerçants, et d'autre part les disponibilités de ses clients capitalistes, il mettra les deux groupes en présence. Guidées par lui, des commandites ne manqueront pas de se produire qui lui profiteront indirectement.

Un autre champ d'activité réservé aux banques locales est la transformation en Sociétés anonymes d'entreprises commerciales ou industrielles arrivées à un point de développement tel qu'elles ont besoin de nouveaux capitaux. Sous la garantie morale du banquier, les titres de ces Sociétés ainsi créées seraient vite placés dans la clientèle capitaliste, et ce serait là pour la banque locale une nouvelle source de bénéfices.

M. Charles Renauld, banquier à Nancy, a mis en relief les avantages des banques locales, dans son discours au congrès des Banques de Province tenu à Nancy au mois de septembre 1909.

Ces avantages se résument, d'après lui, au fait pour la banque locale d'avoir une personnalité.

Cette personnalité est faite — de plus d'initiative et d'indépendance — d'une tradition, d'une continuité plus grande dans la direction et le personnel — d'une sûreté plus complète dans le concours — et de scrupules généralement plus forts.

Reprenant ces motifs, M. Renauld expose comment l'initiative et l'indépendance ne peuvent se développer chez les sociétés de crédit gérées administrativement.

Il montre l'avantage pour les banques locales de compter des aïeux, d'assurer la permanence des visages qui constitue souvent, au profit d'une maison, l'attrait principal, mais c'est surtout par la sûreté dans le concours qu'est réalisé le maximum des avantages : « pas d'échappatoire d'une direction lointaine qui arguera de circonstances générales pour faire carguer les voiles et mettra ainsi le client dans l'embarras ».

Parlant enfin des scrupules plus forts, M. Renauld enlève à ce terme tout caractère agressif, mais il montre l'intérêt même que le banquier local a à être doublement attentif. Pour celui qui s'est mal orienté, pas de permutation possible avec un collègue également malheureux à l'autre bout de la France, pratique en honneur chez les sociétés de crédit, et qui donne au public l'illusion d'un désaveu de la direction parisienne.

Voilà ce qui constitue la supériorité des banques locales et il est fort à regretter que les sociétés de crédit les aient obligés à évoluer.

Evolution de la politique des banques locales.

Pour assurer leur existence matérielle, les banques de province se sont tournées à leur tour vers cette branche qui réussissait si bien aux sociétés de crédit : le placement de titres.

Grâce à l'intermédiaire de la Société Centrale en effet, de petites maisons de province qui, isolées n'auraient pu rien faire, ont pris des participations dans des affaires financières. Souscrivant aux syndicats de garantie, assurant le placement des titres, elles ont fait de jolis bénéfices qui les ont poussées, peut-être un peu trop, à se consacrer à ce genre d'affaires au détriment du commerce et de l'industrie.

Certaines banques, nous l'avons vu, n'ont pas hésité à se lancer à fond dans cette voie nouvelle et à négocier des emprunts en dehors de la Société Centrale des Banques de Province.

Critique de cette politique nouvelle.

Toutes les affaires placées par les banquiers locaux ou par leur Société Centrale sont loin d'avoir été toujours des affaires françaises, et l'on n'a pas manqué de leur dire : Vous faites ce que vous avez tant reproché aux sociétés de crédit de faire. Dans son livre, paru en 1910, *La liberté du commerce et les établissements de crédit,* M. A. Lefranc fait le procès de la politique actuelle des banques de province. Il se demande si elles se sont exclu-

sivement consacrées à des affaires intéressant directement la production française, industrielle, commerciale, agricole.

M. Lefranc, après avoir posé la question, y répond par la négative et il montre que la proportion des affaires françaises placées par la Société Centrale ressort à peu près à 4 % sur le total des émissions, chiffre sensiblement inférieur à la proportion des affaires françaises émises par les sociétés de crédit.

Réponse de la Société Centrale.

M. Casimir Petit, directeur général de la Société Centrale des Banques de Province, a donné, lors de l'Assemblée générale du 6 mars 1911, l'explication suivante de cette façon d'agir. Il fallait, dit-il, faire au début, et l'éducation des banquiers comme placeurs de titres et l'éducation du public. Pour rendre la tâche des banquiers plus aisée, la Société Centrale a cru bien faire de leur fournir, tout au moins pendant les premières années, le genre de titres le plus goûté par la clientèle.

Une fois que la clientèle sera habituée à faire ses opérations de bourse chez le banquier local, celui-ci devra s'efforcer de ne placer que des titres français, mais ce n'est pas dès le début qu'un essai de ce genre pouvait être tenté. D'ailleurs, la Société Centrale s'est déjà intéressée à pas mal d'affaires françaises malgré le moins en moins d'attrait qu'elles présentent pour nos capitalistes « à qui de nouvelles inquiétudes sont venues de la

menace d'innovations fiscales, redoutables surtout par leur caractère inquisitorial, et des difficultés auxquelles se heurtent chaque jour les industriels dans l'application des nouvelles lois sociales ».

M. Petit montre, par une très longue liste d'affaires, l'activité du Syndicat et de ses membres dans des branches très diverses.

Que faut-il penser de cette réponse de la Société Centrale? La raison donnée pour expliquer les placements étrangers, à savoir que pour attirer le public, il faut lui offrir ce qui est à son goût, nous paraît satisfaisante, mais il nous semble que les adhérents de la Société Centrale devraient, actuellement, posséder une clientèle assez fidèle pour la diriger résolument vers les affaires françaises. L'effort à faire sera grand, surtout si l'on considère que le public aime surtout les fonds d'Etat et que la France n'émet que peu d'emprunts de cette nature.

Appréciation de la nouvelle politique.

Les opérations de placement ont eu l'avantage, par les bénéfices qu'elles ont procurés, de permettre aux banquiers locaux de continuer d'exister, mais elles les ont trop souvent détournés de ce qui, nous l'avons vu, était leur rôle bien marqué : les prêts à plus ou moins long terme au commerce et à l'industrie. Nous pourrions citer le nom de banquiers de notre région qui ont restreint les avances à découvert qu'ils faisaient à leurs clients et ont dirigé ces capitaux vers des affaires qui,

quoique françaises, étaient loin d'intéresser leur région. Au lieu de faire employer les sommes déposées chez eux en commandites comme jadis, certains banquiers ont conservé ces dépôts qui leur ont aidé à lever certains paquets volumineux de titres qui dans telle ou telle affaire n'avaient pas été du goût du public. Des capitaux considérables sont quelquefois immobilisés ainsi pour un temps assez long, capitaux qui auraient pu être utilisés beaucoup plus utilement en avances à l'industrie locale.

Et c'est là le danger de l'orientation nouvelle de certaines banques régionales et le grief que l'on peut adresser indirectement à l'œuvre de la Société Centrale si fertile par certains autres côtés.

Heureusement, toutes les banques n'ont pas subi cet engouement pour le placement de titres, et c'est surtout dans les maisons de la plus petite importance que le commerce et l'industrie trouvent encore du crédit. Celles-ci ont continué la tradition de la vieille banque locale, alors que les grosses maisons se sont rapprochées de plus en plus des établissements de crédit. A signaler en terminant, les heureux résultats de la collaboration des industries et des banques lorraines, dont nous avons vu l'activité dans notre première partie, et qui ont fait de cette région, la plus riche de la France.

CHAPITRE IV

Les Banques d'Affaires.

Nous avons vu, dans notre première partie, le développement considérable pris par les quatre maisons que nous avons étudiées : Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de l'Union parisienne, Banque Française pour le commerce et l'industrie et Crédit mobilier français.

Ces quatre maisons, comme toutes les autres banques d'affaires de moindre importance qui coexistent à côté d'elles s'occupent exclusivement d'émissions, mais non de prêts au commerce et à l'industrie. La proportion d'affaires françaises placées par leur soin à l'égard des placements étrangers n'est pas plus forte que celle des affaires françaises patronnées par nos établissements de crédit. Faites pour traiter de très grosses affaires, ces banques ne peuvent s'occuper du commerce et de l'industrie moyens. Ce sont elles qui, très souvent, traitent avec les gouvernements étrangers et se chargent des emprunts qu'elles placent ensuite par l'intermé-

diaire des sociétés de crédit, merveilleusement adaptées à ce rôle de placement, grâce à leurs nombreux guichets.

Lorsque les affaires sont trop importantes, elles se groupent en consortium et se divisent le lot d'obligations à placer. C'est ainsi que pour l'emprunt marocain 1904, de 62.500.000 francs, en 125.000 obligations, au capital nominal de 500 francs, obtenues par le groupe à 400 francs, la distribution a été la suivante :

Banque de Paris et des Pays-Bas	12,80 °/o
Comptoir d'Escompte	12,80 —
Société Générale	12,80 —
Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts	14,10 —
Société Générale de Crédit Industriel et Commercial	6.40 —
Banque Française pour le commerce et l'industrie	9,60 —
Banque Impériale Ottomane	5,10 —
Crédit Algérien	6,40 —
Banque Allard et Cie	9,60 —
Banque de l'Indo-Chine	6,40 —
Banque de l'Union Parisienne	4, —
Total	100 » °/o

Catégorie spéciale de banques d'affaires.

A côté de ces banques d'affaires dont on peut ne pas toujours approuver la politique, mais qui n'en sont pas moins des banques très sérieuses, existe une quantité de maisons qui s'intitulent banques, mais qui n'en ont que le nom. Ces maisons, peu scrupuleuses, beaucoup trop

nombreuses déjà à Paris, ont depuis quelques années envahi la province au moyen de bureaux et d'agences à la façon des établissements de crédit. Pour encaisser des commissions, elles n'hésitent pas à traiter avec des états notoirement insolvables ou à lancer des emprunts de sociétés minières dont les mines n'existent que dans l'imagination des émetteurs. Au moyen d'élégants démarcheurs, elles opèrent le placement de leurs emprunts particulièrement dans la clientèle de nos bons paysans français, petits propriétaires ruraux ou domestiques aisés. Elles évitent les gros capitalistes qui, plus défiants, pourraient demander des renseignements indiscrets sur la solvabilité ou la marche des affaires des sociétés, étrangères la plupart du temps, que l'on leur propose d'aider de leurs capitaux. Ces démarcheurs suivent les foires et les marchés, surveillent les propriétaires qui sont venus faire de l'argent en vendant leurs bestiaux ou leurs denrées, lient conversation avec eux, et trop souvent, le paysan confiant donne son or au beau monsieur qui lui promet en échange, des titres rapportant 7 et 8 %. Que d'argent ainsi drainé qui, autrefois, allait chez le notaire ou le banquier local et s'employait en prêts au commerce ou à l'industrie régionale, est parti vers des pays exotiques d'où il n'est jamais revenu, car, trop souvent encore, après avoir payé les coupons pendant un an ou deux, quelquefois pendant un trimestre, les Etats ou les Sociétés qui ont emprunté arrêtent le payement des intérêts et proposent des arrangements à leurs créanciers ou bien cessent de donner signe de

vie, et le capital est perdu. Des faits de ce genre se produisent fréquemment, et il semble que les pouvoirs publics, protecteurs tout désignés de l'épargne nationale devraient intervenir. Nombreux sont les banquiers qui, pour le bon renom de tous réclament cette intervention de l'Etat. Chaque jour, en effet, les journaux annoncent un nouveau désastre financier, l'arrestation, la fuite ou le suicide d'un banquier : la foule simpliste en conclut que tous les financiers sont de malhonnêtes gens.

Intervention parlementaire.

Depuis quelque temps, devant les désastres multiples, un mouvement d'opinion en faveur de la protection de la petite épargne s'est manifesté au sein du Parlement. En mars 1911, par exemple, il s'est constitué à la Chambre, un « groupe de Défense de la Petite Epargne » dans le but d'assurer un contrôle efficace et sévère des emprunts faits journellement à notre épargne. Ce groupe s'est-il effectivement occupé de sa tâche? Il semble bien que non, lorsque l'on voit placer sans récrimination de sa part, l'emprunt d'un Etat, aussi notoirement insolvable que le Paraguay dont nous allons nous occuper.

Cette affaire du Paraguay, suivie de près de celle du Crédit Foncier cubain, aura peut-être décidé nos pouvoirs publics à intervenir.

Affaire du Paraguay. — Au début de la séance de la Chambre des députés du 28 décembre 1911, M. Jules

Delahaye, député du Maine-et-Loire, demanda l'urgence et la discussion immédiate pour une proposition de résolution ainsi conçue : « La Chambre demande au Gouvernement de prendre d'urgence les moyens d'empêcher le versement complémentaire de 23 millions du 5 au 10 janvier 1912, d'un emprunt de 25 millions, dit de la République du Paraguay, sur le marché français. »

M. Delahaye rappela au début, la tentative faite au milieu de 1910, alors que le Paraguay « vivait dans une tranquillité relative », par M. Eusebio Ayala, président de sa Chambre des députés, pour placer à Londres et à Paris un emprunt de 25 millions, appelé à être suivi d'un autre emprunt de somme égale. A la suite d'une campagne de presse bien menée, on représenta ce minuscule Etat comme un paradis terrestre, et l'emprunt patronné par le trop fameux financier Rochette allait avoir lieu, quand une révolution survenue au Paraguay fit que l'affaire dut être remise.

C'est de la reprise de l'affaire que va s'occuper M. Delahaye. A la date du 13 décembre 1911, des milliers de prospectus furent répandus en France annonçant l'emprunt du Paraguay.

En voici le libellé produit à la tribune de la Chambre :

« République du Paraguay

Emprunt extérieur, 5 % 1911 :

De 1.000.000 de livres anglaises, de 25 millions de francs,

Divisé en 50.000 obligations de 500 francs chacune;

Créé en vertu de la loi du Congrès du 17 juin 1909, à émettre en France et en Angleterre.

Emission de 30.000 obligations au porteur, de 500 fr., Réservées par privilège au marché français.

Prix d'émission : 91 1/2 ou 457,50 par obligation de 500 francs.

Payables : en souscrivant 100 francs; à la répartition du 5 au 10 janvier 1912, 357 fr. 50.

La souscription publique aura lieu le 22 décembre 1911 :

A la Compagnie parisienne de crédit industriel de banque et de dépôts, 47, rue de la Victoire (Damart & Cie).

Les souscriptions peuvent être également transmises par l'intermédiaire de tous les agents de change, banquiers, établissements de crédit de Paris et dans les départements.

Déclaration faite à l'enregistrement.

L'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris sera demandée. »

Des journaux à grand tirage, comme le *Journal*, n° du 21 décembre, firent à cet emprunt une réclame formidable, et le public alléché par toute cette campagne de presse favorable et par la promesse de cotation à la Bourse, souscrivit et versa 3 millions. Voulant éviter le versement des 22 autres millions à la répartition, M. Delahaye entreprit « l'exploration des ministères compétents » : visite à M. le Ministre des Finances qui l'en-

voya au Garde des Sceaux, lequel l'adressa au quai d'Orsay. Reçu par un « agréable jeune homme aux cheveux blancs », qui l'éconduisit fort poliment, M. Delahaye écrivit à M. de Selves, mais n'eut pas de réponse. C'est alors qu'il déposa sa proposition de résolution.

Après cet historique de l'affaire, M. Delahaye supplia le Gouvernement de prendre des mesures et de ne pas l'obliger à l'interpeller.

M. le Ministre des Finances répondit qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu et M. le Garde des Sceaux fit la même réponse.

M. Pourquery de Boisserin prit à son tour la parole pour défendre la petite épargne française. Après lui, MM. Guernier, Justin Godart, Lucien Voilin et Colly montrèrent qu'aux yeux de tous l'emprunt du Paraguay était une véritable escroquerie et soutinrent qu'il fallait au plus tôt empêcher les souscripteurs de verser les 22 millions restant dûs, et de plus prendre des mesures conservatoires pour que les 3 millions versés ne soient pas irrémédiablement perdus.

M. Jules Delahaye revint à la charge : « Encore une fois, ce ne sont pas des poursuites que je demande, ce sont des précautions pour empêcher que ces 22 millions retombent dans les caisses de Rochette.

Or, si j'examine les théories de M. le Ministre des Finances et de M. le Garde des Sceaux, je les trouve singulièrement dangereuses pour l'avenir.

Comment ! L'honorable Ministre des Finances nous dit que l'état de la législation est tel, que, pourvu que l'on

soit passé à l'enregistrement et que le Trésor ait perçu les droits fiscaux, on pourra tout faire contre l'épargne.

Si demain, malgré la volonté de la Chambre, l'emprunt de 1 milliard de couronnes de l'Autriche-Hongrie était lancé sur la place de Paris, vous n'auriez pas de lois pour l'empêcher.

C'est ce qui résulte de la théorie de M. Klotz. »

Après une chaude discussion, et sur la promesse faite par M. le Garde des Sceaux de nommer un juge d'instruction qui annulerait les contrats des souscripteurs, la Chambre vota à l'unanimité le texte suivant, déposé par M. Pourquery de Boisserin : « La Chambre invite le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour défendre l'épargne publique ».

La plupart des journaux ont loué l'initiative de M. Delahaye, mais certains ont regretté, avec raison à notre avis, qu'il n'ait pas étendu à d'autres Etats banqueroutiers de l'Amérique du Sud, les critiques si justement formulées contre le Paraguay.

C'est ainsi que la *Revue financière des Deux-Mondes* (n° du 30 décembre 1911), après avoir relaté l'intervention de M. Delahaye, écrit : « C'est très bien d'avoir dénoncé l'emprunt paraguayen; mais, on se demande, non sans étonnement, pourquoi M. Delahaye a laissé dans l'ombre l'emprunt de Costa-Rica qui mérite tout autant que l'autre de sévères qualificatifs. Serait-ce parce que son émission a eu lieu sous les auspices de la Banque Privée et de la Banque Bénard et Jarislowski? Et y aurait-il deux poids et deux mesures? »

Nos députés semblent avoir compris la gravité du mal qui pouvait résulter pour l'épargne française de placements aussi peu sûrs, car un mois après l'affaire du Paraguay, nous avons eu l'affaire du Crédit Foncier cubain.

Affaire du Crédit Foncier cubain. — A la séance de la Chambre des députés du 3 février 1912, M. Maurice Damour demanda l'urgence et la discussion immédiate pour une proposition de résolution ainsi conçue : « La Chambre invite le Gouvernement à refuser l'admission de valeurs étrangères à la cote officielle de la Bourse de Paris, lorsque cette admission peut compromettre la défense des intérêts français à l'étranger. »

A propos de l'affaire du Paraguay, M. Delahaye avait critiqué les garanties de l'emprunt et en général la situation financière du pays. Ici, M. Damour veut savoir si l'admission à la cote officielle sera accordée aux valeurs d'un pays qui n'a pas réglé les indemnités dues à nos compatriotes. Il s'agit en l'espèce de valeurs cubaines patronnées par la Banque continentale de Paris.

En 1910, l'affaire du Crédit Foncier cubain fut étudiée par la Banque de l'Union Parisienne qui envoya à la Havane un délégué spécial. Le rapport de ce délégué fit ressortir que tant que les indemnités dues par ce pays aux Français résidants ne seraient pas réglées, l'admission à la cote ne pourrait être accordée. La Banque de l'Union Parisienne, en présence de cette situation, abandonna l'affaire.

A la suite d'une série d'incidents survenus à Cuba,

notre agent diplomatique fut mis à la retraite d'office. C'est ce moment que choisit la Banque continentale de Paris pour reprendre l'affaire du Crédit Foncier cubain.

M. Damour fournit à ses collègues des renseignements sur cette banque qui a pris le Crédit cubain sous son patronage : « C'est tout simplement sous une étiquette française, une filiale de la banque Behrens de Hambourg, et sans doute d'autres maisons allemandes parmi lesquelles on cite la Dresdner Bank ».

Cette banque allemande, dont le président est M. Georges Behrens lui-même, réussit, le 1er décembre 1911, à la suite de démarches faites à Paris, à obtenir, malgré les instructions données à notre légation de la Havane et un premier avis défavorable de la Chambre syndicale des agents de change de Paris, « l'estampille officielle française ».

Après l'exposé de ces faits, M. Maurice Damour demanda que le Gouvernement refuse l'inscription à la cote à la nouvelle émission d'obligations du Crédit Foncier cubain annoncée pour le 7 février.

M. le Président du Conseil, ministre des affaires étrangères, annonça que la demande de cotation avait été refusée.

A une question de M. Joseph Denais, M. Klotz, ministre des Finances répondit qu'il préparait une proposition de loi pour empêcher à l'avenir l'insertion dans les prospectus ou ailleurs, d'énonciations telles que « l'admission à la cote officielle sera demandée », énonciations qui peuvent apparaître comme des promesses fallacieuses.

Sur cette affirmation, M. Damour retira sa proposition.

Que vaudront ces promesses? Nul ne peut le dire. Il est évident qu'une réglementation est nécessaire. Il ne suffit pas de mettre les capitalistes en garde contre les financiers peu scrupuleux, il faut les protéger en empêchant leurs ennemis de les approcher trop librement. De toutes les protections, c'est manifestement la plus efficace. Quand un enfant cotoie un torrent, c'est un parapet qui l'empêchera d'y tomber, ce n'est pas un écriteau. Ici, l'intervention de l'Etat nous paraît nécessaire, dans le sens d'un contrôle effectif des affaires offertes aux capitaux français.

Conclusion.

En résumé, où donc, le moyen et petit commerce, la moyenne et petite industrie trouveront-ils les capitaux qui leur sont nécessaires?

Ce n'est pas à la Banque de France : pour être admis à l'escompte direct il faut déposer des titres en garantie; or, les commerçants et industriels n'en possèdent généralement pas beaucoup, ayant un tout autre emploi pour leurs capitaux que les placements en valeurs mobilières.

Ce n'est pas chez nos établissements de crédit. Sans doute, ces sociétés favorisent le commerce et l'industrie par l'escompte du papier, qu'elles prennent, nous l'avons vu, à des taux très réduits, parfois inférieurs au taux officiel. Sans doute, le commerce et l'industrie

bénéficient de la rapidité, de la commodité et très souvent de la gratuité de leurs multiples services, mais, ennemis de toute immobilisation de capitaux par suite de la nature de leurs dépôts, ces établissements, en vertu du fameux dogme Germain se refusent à toutes avances à long terme, à tous découverts en comptes courants. A l'inverse des banques allemandes qui sont des banques de commandite, et à qui l'on ne peut reprocher que leur témérité bienfaisante pour le commerce et l'industrie de leur pays, nos sociétés de crédit sont des banques exportatrices d'or. Aider le développement des entreprises étrangères rivales des nôtres, exporter l'or français, même s'il fait défaut aux producteurs nationaux, même si en aidant une liquidation en Bourse, il sauve de la faillite une nation ennemie sur le point de nous déclarer la guerre ou de prendre nos colonies, comme cela s'est produit en septembre dernier, telle est la politique malheureusement en honneur dans nos sociétés de crédit.

Ce n'est pas davantage chez les sociétés financières ou les innombrables banques d'affaires que notre commerce ou notre industrie peuvent espérer trouver quelque appui. Ces banques les ignorent totalement : elles ne font que le titre. Nous n'insisterons pas à nouveau sur la qualité des placements qu'elles offrent à l'épargne française et qui semblent depuis quelques mois devoir attirer certains ennuis et une réputation spéciale aux maisons émettrices. Trop souvent, au contraire, elles ruinent le commerçant ou l'industriel aisé qui a confié

à leurs démarcheurs ses disponibilités qui ont été converties en actions ou obligations de mines n'existant quelquefois que pour les besoins de l'émission.

Restent donc susceptibles d'apporter leur concours à la vie commerciale et industrielle du pays, les banques locales dont c'est là la raison d'être. Malheureusement, nous l'avons vu, beaucoup de ces banques ont évolué et ont une tendance assez forte à se désintéresser de leur fonction essentielle pour se consacrer aux placements mobiliers, source de bénéfices considérables. D'autres, plus arriérées qui n'ont pas voulu se lancer dans cette voie nouvelle, ne veulent pas courir le risque des entreprises. M. Saurel avait prévu cette mentalité, très à la mode aujourd'hui, quand il écrivait : « Travailler beaucoup, assumer de grandes responsabilités et de grands risques, tout cela pour des profits modérés — peu de gens s'y résignent lorsqu'ils savent que, en jetant le manche après la cognée, ils n'auraient qu'à se laisser vivre. »

D'autres, enfin, et ce sont les plus nombreuses, ont beaucoup de bonne volonté et voudraient bien aider de leurs capitaux le commerce et l'industrie, mais leurs ressources peu importantes sont vite immobilisées et absorbées par les prêts à long terme.

Nous avons donc étudié l'organisation bancaire de la France et signalé les lacunes de cette organisation. L'importance de ces lacunes a cependant, croyons-nous, été exagérée.

Parmi les gens qui crient le plus, se trouvent bon

nombre de commerçants ou d'industriels peu sérieux, et qui se voient impitoyablement refuser par les banques la « cavalerie », c'est-à-dire le papier de complaisance qu'ils émettent à jet continu grâce à la complicité d'amis serviables. Ceux-là certes crient contre la difficulté qu'il y a à trouver du crédit, et demandent des organismes bancaires nouveaux; mais leurs plaintes intéressées et peu intéressantes seront éternelles, et ils crieront à nouveau lorsque, leurs vœux une fois exaucés, l'organisme bancaire récemment créé leur refusera à son tour tout crédit, ayant vu le genre de leurs opérations.

Il n'en reste pas moins vrai que, surtout au point de vue des crédits à long terme, le commerce et l'industrie ne trouvent pas toujours les facilités désirables.

Qu'a-t-on proposé, et que pourrait-on faire pour que le commerce et l'industrie trouvent facilement et à un taux raisonnable les capitaux qui leur sont nécessaires? C'est là la question que nous allons étudier dans notre troisième partie.

TITRE III

Remèdes proposés.

Après avoir vu le mal, ou plutôt le prétendu mal, voyons les remèdes proposés.

Nous ne ferons que signaler pour mémoire les projets de réglementation légale des sociétés de crédit, exposés longuement par M. Saurel (1) et qualifiés par lui, les uns de saugrenus, les autres d'inefficaces, et d'autres enfin d'absolument funestes. Après cet exposé, M. Saurel concluait à la liberté pleine et entière pour les sociétés de crédit et nous nous rangeons à cette solution.

Lysis avait proposé le monopole de l'Etat en matière d'émissions de valeurs mobilières. Outre les inconvénients inhérents aux monopoles en général, il y aurait à craindre ici des complications diplomatiques toutes les fois qu'il serait procédé à un emprunt extérieur.

(1) Saurel. *Thèse*, pp. 230 à 238.

Touchant la réglementation des dépôts dans les sociétés de crédit, nous trouvons dans la *Lanterne*, en 1901, une solution originale fournie par M. René Viviani : « Il faut, après avoir réglé imparfaitement la situation des congrégations, réviser la situation des sociétés de crédit. M. de Rothschild et M. du Lac se valent et le même Etat menacé par des convoitises différentes, mais aussi âpres, a droit contre eux aux mêmes garanties ». Cette assimilation de la mainmorte financière à la mainmorte ecclésiastique et monacale, au point de vue de la mainmise de l'Etat, semble à M. Domergue un « remède héroïque » et malgré son manque de tendresse pour les sociétés de crédit, il conclut qu'il y a mieux à faire.

1° Solution de M. Domergue

Quel est, d'après lui, ce mieux? M. Domergue ne préconise pas la réglementation des dépôts, mais la réglementation de l'usage de ces dépôts. Il faut leur donner une orientation nouvelle : les ramener en partie chez ces banques locales qui, comme nous l'avons constaté, ne peuvent pas toujours, vu l'insuffisance de leurs ressources, donner au commerce et à l'industrie l'aide désirable. Pour cela, M. Domergue voudrait que l'Etat interdise l'émission de valeurs mobilières aux établissements ayant un chiffre de dépôts supérieur à cent millions, par exemple. Par là, disparaîtrait le monopole de fait dont jouissent les établissements de

crédit en matière d'émissions. N'ayant plus la même facilité d'emploi des capitaux, les sociétés les solliciteraient moins et les bas de laine iraient se vider dans les caisses de la banque locale au lieu d'affluer à l'agence de la Société parisienne; l'argent du pays resterait dans le pays et serait beaucoup plus porté à aider les affaires nationales.

Le malheur est que, dans ce projet de M. Domergue, l'Etat ait à intervenir, l'Etat-providence sur qui l'on se décharge de toutes les difficultés et dont l'intervention tue toute initiative, l'Etat, représenté comme dit M. Yves Guyot, « par des ministres, législateurs, fonctionnaires, citoyens de tout genre, mus par des intérêts plus ou moins opposés, par des rivalités d'influence, par des sympathies et des antipathies, des engouements et des haines. Subordonnant leurs actions à la conservation ou à la conquête du pouvoir, ils ne peuvent isoler une affaire économique, pour la considérer en elle-même avec son objet propre. Ils sont écartelés par des obligations envers les membres de leur parti, les préjugés et les intérêts qu'ils représentent. Supposez l'Etat intervenant comme le demande M. Domergue « pour faire dériver vers les banques une partie au moins des capitaux ». Vers quelles banques? Les banques désignées par les amis à la fois protégés et protecteurs des députés et des ministres? Elles seraient destinées à quoi? A commanditer des séducteurs habiles ou des électeurs influents. Une partie des capitaux « dérivés » dans leurs caisses auraient un emploi efficace : l'encouragement d'une in-

dustrie nationale, mais insalubre : la corruption politique ».

Et d'ailleurs, le remède serait-il bien efficace et la limitation du droit d'émission des sociétés de crédit ferait-elle augmenter les dépôts des banques locales? C'est là une supposition qui ne suffit pas, à notre avis, à expliquer et à justifier une réglementation de la part de l'Etat.

Une autre solution au problème du crédit au commerce et à l'industrie a été proposée. On a dit : les commerçants se plaignent de ne pas trouver toujours auprès des organismes bancaires qui existent, les facilités de crédit nécessaires au développement de leurs affaires. Ils souhaitent la constitution de maisons de banque leur accordant ces facilités et s'adressent dans ce but aux pouvoirs publics. Ils n'ont qu'à créer eux-mêmes cet instrument de crédit qui leur fait défaut.

Cette solution est, en effet, fort simple, mais ceux qui la proposent semblent oublier que les négociants qui se plaignent du manque de facilités de crédit ont besoin du crédit et ne doivent pas avoir beaucoup de capitaux disponibles à consacrer à la création d'un organe bancaire. C'est là une plaisanterie un peu amère.

2° Solution proposée par le « Journal des Banquiers »

Arrivons maintenant à des projets plus sérieux.

Le premier que nous allons examiner émane d'une

publication financière : le *Journal des Banquiers* (1). Voici en quoi il consiste :

L'auteur du projet mentionne le manque de ressources chez les banques locales. Pour leur en fournir il propose la création d'un titre nouveau : l'obligation de crédit participant des caractères de l'action du travail et de l'obligation hypothécaire.

Sur la valeur de ces obligations de crédit des banques locales, la Banque de France avancerait un tantième qu'elle fixerait. Elle se procurerait elle-même les fonds nécessaires au moyen d'émissions publiques calquées sur celles du Crédit Foncier.

La garantie de la Banque consisterait dans une étude de l'affaire proposée, des ressources tangibles qu'elle présente, de la valeur morale et financière des promoteurs — dans le crédit personnel de la banque fondatrice — et dans l'hypothèque de premier rang, prise au nom des deux établissements financiers solidaires sur la nouvelle entreprise.

Quant à l'organisation des crédits à court terme et à long terme, l'auteur propose que la Banque de France et plus tard les banques locales « qui offriraient des garanties suffisantes » soient autorisées à émettre, dans des conditions à fixer par une loi, des obligations à divers termes analogues aux bons du Trésor. L'intérêt de ces obligations serait d'autant plus élevé que la durée du

(1) *Journal des Banquiers*, n° du 2 avril 1911. L'Evolution des Banques de Province.

prêt serait plus longue. Ces obligations fourniraient un emploi lucratif aux fonds déposés dans les grandes banques ou chez les agents de change pour être employés en reports à la Bourse et dont les propriétaires seraient heureux de contribuer à l'organisation du crédit industriel et commercial.

Ces obligations de crédit seraient rendues mobilisables dans les mêmes conditions que les bons du Trésor ou les obligations foncières.

Ce système préconisé par le *Journal des Banquiers* est assez original, mais il nous paraît bien compliqué. Création d'obligations de crédit, — émission par la Banque de France et par certaines banques locales, d'obligations à terme, — nécessité d'une loi fixant les conditions de l'émission; que de difficultés en perspective! Qui chargerait-on du soin de désigner les banques « offrant des garanties suffisantes » pour être autorisées à émettre des obligations?

L'auteur lui-même a prévu l'objection tirée de la nécessité du concours du Parlement et de la Banque de France.

Il croit pouvoir compter sur la sagesse de notre banque d'émission, mais l'aide du Parlement lui semble moins sûre.

Ces craintes nous paraissent fondées. Jointes aux complications déjà signalées, elles rendent ce projet peu réalisable.

3° Banques populaires et Sociétés coopératives de crédit

Bien plus intéressante à notre avis est la solution cherchée dans le développement des banques populaires, dans les coopératives de crédit. Comme nous le verrons, dans les pays où elles se sont développées, ces banques ont, grâce à des avances sagement accordées, aidé au relèvement du commerce et de l'industrie.

Nous allons étudier assez longuement ces organismes de crédit.

Leur développement en Allemagne.

Le pays où ils se sont surtout implantés est l'Allemagne. En 1850, un député allemand, Hermann Schulze, de Delitzsch, fonda à Delitzsch le premier « Vorchuss-Verein », la première union pour avances.

L'année suivante, une deuxième se fonda à Eilenburg, et en 1858 il existait trente sociétés de crédit mutuel.

Ces sociétés sont caractérisées par les traits suivants :

1° Solidarité illimitée de tous les membres. Ce principe augmente les garanties des prêteurs et accroît le crédit des sociétés. Il constitua l'idée maîtresse du système pendant assez longtemps, quoique sur la fin de son existence, Schulze lui préféra le principe de la responsabilité limitée à un multiple de la participation de chaque sociétaire;

2° Emission d'actions de valeur assez élevée (1.000 à 1.250 francs), libérables par versements échelonnés;

3° Taux d'intérêt assez élevé perçu sur les emprunteurs pour pouvoir donner aux actionnaires épargneurs une rémunération intéressante;

4° Répartition des bénéfices aux actionnaires sous forme de dividendes au prorata de leurs actions.

Ce mode de répartition est critiqué par M. Ch. Gide qui trouverait plus conforme à la véritable règle coopérative, la répartition des bénéfices aux emprunteurs sous forme de ristourne, au prorata du montant de leurs emprunts. Ces sociétés Schulze-Delitzsch servent à pourvoir aux besoins de crédit personnel, surtout à court terme et seulement dans des cas bien déterminés au crédit à long terme. C'est au contraire, à des crédits de cette nature, à des crédits de dix ans et plus que se consacrent les Unions Raiffeisen. Ces sociétés se réservent, cependant, le droit de résiliation moyennant préavis de quatre semaines. En outre des besoins de crédit, les coopératives du type Raiffeisen pourvoient à tous les besoins économiques de leurs membres.

Les coopératives obtinrent en Prusse la reconnaissance légale, en 1867, et peu après, dans les autres Etats Allemands : aussi prirent-elles un très grand développement.

Dans la Revue Economique Internationale du mois d'août 1910, M. le Dr Hans Crüger, président de la Fédération générale des sociétés coopératives allemandes du type Schulze-Delitzsch, nous donne des renseignements sur sa Fédération : « La coopérative de crédit, dit-il, est destinée à procurer par l'organisation coopérative, la

capacité de crédit à ceux qui sont dignes de crédit et qui, isolément, sont exclus du marché de l'argent ». Ces coopératives ne sont pas le banquier des petites gens seulement, mais aussi de tous ceux qui veulent s'adresser à elles, et cela a aidé à leur développement. Elles mettent le crédit à la disposition de leurs membres sous toutes les formes rencontrées aujourd'hui dans le monde des affaires. Elles se chargent notamment de déposer des garanties pour leurs membres et de faciliter ainsi la participation des exploitants à des affaires pour lesquelles ils doivent fournir caution. Certaines s'occupent même d'achat et de vente de valeurs en bourse pour leurs clients.

Enfin, à l'image des autres banques allemandes, non basées sur le principe coopératif, ces sociétés accordent le fameux crédit à découvert, le Blancokredit qui fait tant défaut au commerce et à l'industrie de notre pays.

Ces sociétés coopératives sont prospères en Allemagne, malgré la concurrence des caisses de prêts rurales qui sont nombreuses, des caisses d'épargne, et surtout des grandes banques. Elles sont sûres d'avoir toujours une clientèle qui trouvera chez elles le crédit à un taux aussi bas que possible, clientèle que laissera de côté la grande banque, à qui elle ne servirait pas pour payer les dividendes aux actionnaires.

Les coopératives de crédit allemandes se livrent aussi à « l'escompte des créances inscrites aux livres », que l'on voudrait voir pratiquer aux banques françaises.

Cette opération, très avantageuse pour le créancier

est sans danger pour la banque lorsqu'on a pris les précautions voulues, à l'égard du débiteur : l'aviser par exemple que l'escompte a été pratiqué, et à l'égard du créancier pour le mettre dans l'impossibilité de disposer de la créance au détriment de la coopérative. Vu le peu d'enthousiasme que montrent les commerçants et industriels français pour communiquer leurs livres aux banquiers, il est douteux que ce genre d'escompte puisse jamais se pratiquer en France.

Voilà donc, d'après le Dr Hans Crüger, réalisé, sans aide aucune de la part de l'Etat, le problème du crédit aux classes moyennes.

On a objecté que ces coopératives sont trop exigeantes quand elles examinent si les demandeurs sont dignes de crédit. De ce fait, le tout petit commerce et la toute petite industrie manqueraient encore de crédit, et seule en profiterait la classe supérieure. Cela est exagéré. Les coopératives allemandes sont, au contraire, très libérales en matière de crédit; elles se basent sur les qualités personnelles de l'emprunteur, sur son activité et sur sa loyauté, et répondent aussi complètement que possible à notre avis, aux besoins des classes moyennes allemandes.

La Fédération du Dr Crüger groupe actuellement plus de 1.000 banques populaires avec 627.000 membres : elle a un capital social de 400 millions de francs, un capital emprunté de 1.200 millions et un fonds de réserve de plus de 100 millions. Ces sociétés font pour plus de 4 milliards 1/2 de prêts sous diverses formes.

Les petits commerçants et industriels affiliés sont environ 400.000. Le montant des fonds mis à leur disposition s'élève à 2 milliards.

Leur développement en Italie.

Au point de vue du crédit populaire, l'Italie est, après l'Allemagne, le pays le plus avancé. La banque de Lodi, la première de toutes, fut fondée en 1864 sur l'initiative de deux italiens, admirateurs de l'œuvre accomplie en Allemagne, par Schulze-Delitzsch : MM. Luigi Luzzatti et Francisco Vigano. Au bout de trois ans d'existence, elle comptait 500 membres, avait fait 300.000 francs d'affaires, reçu 100.000 francs en comptes-courants et distribué 6.000 francs de bénéfices.

En 1908, on compte en Italie 736 banques populaires avec 500.000 adhérents. Elles font pour 2 milliards 1/2 d'affaires : escomptes ou prêts, et leurs dépôts, toujours plus élevés, dépassent 1 milliard. Certaines de ces banques ne trouvant pas d'emploi à ces ressources sont obligées d'en affecter une partie à l'achat de fonds publics : elles jouent alors le rôle de caisses d'épargne.

Les sociétés coopératives italiennes n'ont pas admis la solidarité illimitée des membres, comme l'aurait voulu M. Vigano. La conception de M. Luzzatti a triomphé : les adhérents ne sont engagés qu'à concurrence d'un certain nombre de fois leur mise.

Projet d'une Banque centrale de la coopération et du travail. — Tout récemment, M. Luzzatti a déposé un

projet de loi tendant à l'établissement d'une Banque centrale de la coopération et du travail. M. Klotz l'a signalée aux membres de la commission bancaire, comme réalisant un but assez analogue à celui que l'on cherche à atteindre chez nous.

Voyons en quoi consiste ce projet :

La Banque centrale de la coopération et du travail sera instituée comme établissement autonome, et aura son capital initial, qui ne sera pas inférieur à 15 millions, assuré par le décret royal d'établissement.

L'Etat fournira 10 millions de lires. Les établissements de banque, les banques populaires et les caisses d'épargne fourniront à leur tour des capitaux qui porteront le capital initial de la Banque centrale à 22 millions, pense M. Luzzatti.

Cette Banque sera divisée au point de vue de ses opérations en trois sections : à chacune d'elles on affectera une portion du capital.

A la première section : celle des sociétés coopératives, M. Luzzatti, dans son projet, affecte la moitié du capital versé.

L'autre moitié se divise entre la section des habitations à bon marché, à concurrence de 40 %, et la section du crédit à la pêche maritime et fluviale qui disposera des 10 % qui restent.

Toutes les coopératives sans distinction pourront faire des opérations avec la Banque centrale : notamment l'escompte des effets de commerce souscrits par elles.

Pour éviter que quelques grandes entreprises ou quelques régions où la coopération est plus avancée, absorbent dans les débuts, les disponibilités de la Banque centrale, M. Luzzatti propose que la préférence soit accordée aux opérations de petite importance et que la Banque ne puisse accorder à aucune coopérative particulière « un crédit fiduciaire supérieur de 0,25 % au capital de la Banque même. Cette limitation peut être élevée à 0,50 % si le crédit est également garanti par une Fédération ou par un consortium qui grouperait toutes les coopératives particulières ».

Avec le capital de 22 millions sur lequel compte M. Luzzatti pour sa Banque Centrale, et dont 50 % sont affectés aux coopératives de crédit, la limite du crédit fiduciaire pour une coopérative isolée se chiffre par 27.500 lires et pour les coopératives fédérées par 55.000 lires.

Tel est le projet de M. Luzzatti. La création de cette Banque Centrale complèterait à merveille l'organisation des banques populaires si prospères en Italie.

Le petit crédit Bergamasque. — Avant d'en terminer avec l'Italie, nous allons dire quelques mots du petit crédit bergamasque. Bergame est une ville de 60.000 habitants, chef-lieu d'une province de 530.000 habitants, s'adonnant principalement à l'agriculture et aussi, dans les régions montagneuses, à certaines exploitations de minerais et au tissage.

Cette région était assez pauvre et livrée aux usuriers,

lorsqu'en 1887, les sociétés catholiques de secours mutuels de la province, qui existaient depuis une vingtaine d'années, se groupèrent en une Union des Sociétés ouvrières catholiques de secours mutuels et commencèrent à pratiquer le crédit, notamment le prêt sur l'honneur, forme du crédit la plus simple, et cependant peu pratiquée, en France par exemple. Le prêt sur l'honneur est un prêt sur simple signature, au taux de 5 %, payable tous les six mois, et renouvelable pour des périodes égales, moyennant versement du cinquième du capital. Le maximum de chaque prêt fut fixé par ces sociétés à 50 lires. Les résultats furent si satisfaisants et pour les dirigeants et pour les associés que l'on décida de développer l'organisation du crédit. Une commission, dont faisaient partie le comte Stanislas Medolago-Albani et le jeune professeur M. Nicolas Rezzara, étudia les statuts des coopératives prospères en Italie et en Allemagne et jeta les bases d'une nouvelle banque au capital de 40.000 lires divisé en actions de 20 lires sous la forme d'une société anonyme à capital illimité.

260 souscripteurs formèrent, en 1891, un capital initial de 40.680 lires divisé en 2.034 actions de 20 lires, et le 2 janvier 1892, la Banque du petit crédit bergamasque (Piccolo credito bergamasco) commença ses opérations. L'article 4 des statuts nous fixe sur son but : « Le but de la Société est d'étendre les bienfaits du crédit aux associations de secours mutuels, aux caisses rurales et aux coopératives; aux propriétaires, commerçants, industriels, ouvriers, agriculteurs et travailleurs en géné-

ral, en leur facilitant en même temps les moyens de faire fructifier leurs épargnes en jouissant des avantages de la prévoyance et de la coopération; et spécialement de concourir, par le moyen de la mutualité, à la conservation et au développement de la petite propriété et de la petite industrie. »

Le petit crédit bergamasque s'appliqua à propager dans la province, des caisses rurales du type Raiffeisen et aussi des caisses populaires dans les milieux industriels.

Les caisses rurales sont actuellement au nombre de 80 et les banques populaires au nombre de 12.

Le Piccolo credito contribua, en 1895, à la fondation de l'Union agricole bergamasque, société coopérative à capital illimité; il aida les *affitti collectivi*, les fermiers collectifs, soit à fournir les garanties nécessaires, soit à se procurer des outils ou à payer les fermages par avance. Il contribua enfin, soit sous forme de comptes-courants, soit sous forme de prêts amortissables à long terme, à la création d'industries nouvelles et au développement de celles déjà existantes : chemins de fer ou tramways d'intérêts locaux, halle aux fruits et légumes; boulangeries coopératives, etc...

Mais pour remplir ce rôle, le Piccolo credito se rendit compte que son capital initial était insuffisant. Au bout de cinq ans, il comptait 1.739 actionnaires ayant versé un capital de 262.108 lires : de plus, les réserves s'élevaient à 40.962 lires. Depuis et par augmentations successives, le capital est passé à 604.560 lires et les réserves

à 645.819 lires. Les dépôts s'élèvent à 18.815.124 lires, et le chiffre d'affaires à plus de 300 millions. C'est là les derniers chiffres que nous ayons trouvés et qui s'appliquent à l'exercice 1909. Par suite de la bonne marche de l'affaire, et des réserves accumulées, le cours des actions qui était primitivement de 20 lires est passé à 70 lires, et chaque associé nouveau ne peut avoir qu'une action.

Tel est le rôle joué dans la province de Bergame par cette banque coopérative due à l'initiative catholique, et qui ne doit rien à l'Etat. Elle est devenue l'organe central de nombreuses œuvres et a répandu dans la province le crédit à toute personne en ayant besoin et offrant les garanties d'honnêteté et de solvabilité suffisantes.

Leur développement dans les autres pays.

Dans les pays autres que l'Allemagne et l'Italie, le développement pris par les banques populaires est très minime.

Angleterre. — En Angleterre, les sociétés coopératives de crédit n'existent pas à proprement parler, mais il existe des sociétés de construction et de prêts, des *building societies* qui en tiennent place.

Ecosse. — En Ecosse, ce sont les banques ordinaires qui jouent le rôle de banques populaires.

Belgique. — En Belgique, cependant, les banques

coopératives ont pris un certain développement. La première fut fondée en 1864 à Liège, par un disciple de Schulze-Delitzsch, M. Léon d'Andrimont et ne tarda pas à prospérer. Beaucoup d'autres se formèrent à son exemple, dispensant largement le crédit au petit commerce et à la petite industrie. Parmi les banques les plus florissantes actuellement, on peut citer les banques populaires d'Anvers et de Verviers.

La Banque d'Anvers, créée en 1886, possédait au 31 décembre 1909, un capital de 586.000 francs, divisé en 4.688 parts, et un fonds de réserve de 695.260 francs Son chiffre d'affaires global dépassait 300 millions.

La Banque populaire de Verviers, société coopérative de crédit mutuel, date de 1865. Son capital est de 648.400 francs en 3.242 actions de 200 francs. Elle a fait, en 1909, pour 200.000 francs d'avances .

Leur développement en France.

En France, le crédit populaire est peu développé, beaucoup moins que le crédit agricole, et cela est extraordinaire puisque notre pays est le pays par excellence du petit commerce et de la petite industrie. A quoi cela tient-il?

M. Ch. Gide en donne plusieurs raisons : ce fait, d'abord que les petits commerçants et artisans préfèrent user de l'action politique que de l'action économique et ensuite : l'état de division extrême des fortunes qui fait que même les petits artisans possèdent un petit capital;

l'absence ou du moins la bénignité de l'usure, ce fléau qui dévaste l'Allemagne, l'Italie et la Russie et enfin la centralisation extrême qui fait de la Banque de France le seul dispensateur du crédit dans notre pays.

Pour toutes ces raisons, ou pour d'autres, les sociétés coopératives de crédit sont peu développées en France : c'est là un fait et c'est pour cela que nous n'en avons pas parlé en étudiant notre organisation bancaire.

Cette lacune va être comblée maintenant.

Historique. — Proudhon fut le premier qui essaya de résoudre la question sociale par la réorganisation du crédit et pour cela il inventa la Banque d'Échange.

Le principe fondamental de sa théorie est le suivant : Parmi tous les capitaux qui permettent à leurs propriétaires de percevoir « un droit d'aubaine » (intérêt, fermage, escompte, etc.) sur le produit du travailleur, le plus important est la monnaie. Si la monnaie se prêtait pour rien, le droit d'aubaine disparaîtrait aussitôt pour tous les autres capitaux. Comment se procurer cette monnaie sans intérêt?

C'est ici le défaut de la théorie de Proudhon. Après avoir vu dans la monnaie, le capital par excellence, il n'y voit plus qu'un instrument de circulation, qu'il remplace par du papier. Il propose alors la fondation d'une Banque sans capital qui, comme la Banque de France escomptera les effets de commerce, avec des billets de banque, des bons d'échange, mais ces billets n'étant pas convertibles en numéraire, ne lui coûteront pres-

que rien et la Banque d'Échange rendra les mêmes services que la Banque de France à un taux moindre. Le crédit fourni par cette banque sera, en effet, d'après Proudhon, gratuit et mutuel.

A côté de l'idée fausse de crédit gratuit, Proudhon a admirablement eu la vraie conception du crédit mutuel.

La création de sa Banque d'Echange ou Banque du Peuple, mit à l'ordre du jour le problème du crédit et, entre 1848 et 1863, les ouvrages écrits sur cette matière sont nombreux. Nous signalerons ceux de Coignet, Considérant et Vidal.

Considérant s'adresse aux emprunteurs en ces termes: « Vous empruntez isolément, voilà le principe de votre faiblesse. Unissez-vous, solidarisez-vous et d'esclaves que vous êtes, instantanément, vous devenez les maîtres ».

Après ces auteurs, on peut citer, à partir de 1863, les écrits de J.-P. Beluze, ancien disciple et gendre de Cabet qui, en janvier 1863, fait paraître : « *Les Associations, conséquences du progrès* » où il se prononce contre l'intervention de l'Etat — de Walras, de Casimir Périer, de Batbie et Horn, de Flotard, de Véron, de Vigano, etc. — Ils ne parlent plus du crédit gratuit cher à Proudhon, mais du crédit mutuel et attendent la réforme non de l'Etat, mais des intéressés.

Mais, en plus des écrits des théoriciens, il y a les faits, et en première ligne on peut parler de la Société du Crédit au Travail.

La Société du Crédit au Travail fut l'œuvre de Beluze, « Il faut faire pour le travail ce qu'on a déjà fait pour la

propriété foncière et la propriété mobilière, il faut créer le crédit au Travail comme on a créé le crédit foncier, le crédit mobilier, le crédit industriel, le crédit agricole, etc., etc... »

Cette Société fut fondée à Paris le 27 septembre 1863 sous la forme d'une société en commandite simple.

L'article 7 des statuts nous indique son but : « Les opérations de la Société consistent : à créditer les associations généralement quelconques, soit en leur fournissant des fonds à titre de participation, soit en recevant à l'escompte les valeurs commerciales créées ou endossées par elles, soit en leur ouvrant un crédit sur garanties convenables. »

La Société commença ses opérations avec un capital de 20.120 francs (4.082 francs versés) et 172 associés. Moins de cinq ans après, au 1er février 1868, le capital s'élevait à 343.030 francs souscrit par 1.853 sociétaires et la Société faisait 25 millions d'affaires.

La Société du Crédit au Travail se livra à une propagande remarquable en faveur du mouvement coopératif, qui se traduisit par la fondation d'un journal : *L'Association* qui, en 1866, devint *La Coopération* et en 1868 *La Réforme;* par des conférences et par la création de filiales en province. Ce fut la commandite de ces filiales de province qui ruina la Banque du Crédit au Travail, et celle-ci suspendit ses payements le 2 décembre 1868 pour entrer en liquidation huit jours après. Cette chute arrêta momentanément le mouvement coopératif.

En même temps que se créaient des filiales de la Ban-

que du Crédit au Travail, une autre société, ayant le même but que cette Banque se fondait à Paris : c'était la Caisse d'Escompte des Associations populaires, dirigée par MM. Léon Say et Léon Walras. Fondée en janvier 1865, la nouvelle Banque présentait sur le Crédit au Travail, l'avantage d'une direction plus habile et aussi d'un capital plus élevé : elle débutait, en effet, avec 100.000 francs, et cette somme fut doublée l'année suivante. Il ne s'agit plus ici de crédit mutuel. Les associés sont des bourgeois, n'ayant pas besoin de se faire des avances entre eux.

La Caisse d'Escompte, nous disent les statuts, doit : « 1° Faire des avances aux sociétés et groupes dits associations de crédit, de production et de consommation et constitués sur les bases de la garantie mutuelle ou de la responsabilité solidaire, et escompter les valeurs créées et endossées par eux; 2° faire avec ces sociétés et groupes toutes conventions et prendre tous arrangements de nature à faciliter leur organisation et leur développement et à augmenter la valeur et l'étendue des garanties par eux offertes; 3° favoriser notamment la création de ces sociétés et groupes en faisant, s'il y avait lieu, les premières avances nécessaires à leur constitution et en recevant des cotisations destinées à la formation d'un fonds commun; 4° recevoir de toutes personnes, en dépôt ou en compte courant, toutes les sommes qui lui seraient confiées et faire dans l'intérêt des clients toutes opérations de banque ». La Caisse d'Escompte des Associations populaires devait faire l'escompte. Elle escompta

non seulement les valeurs commerciales des associations, mais fit des avances sur simples factures. Son capital fut bientôt insuffisant pour l'importance des avances diverses faites aux associations, et après une tentative sans succès d'augmentation de capital, cette Banque liquida.

Nous assistons alors à un troisième essai avec l'aide du Gouvernement. On lit dans le *Moniteur Universel* du 16 juin 1866 : « L'empereur, préoccupé de développer le crédit populaire et l'esprit d'association dans les classes laborieuses, a invité quelques personnes de bonne volonté à fonder une Caisse des associations coopératives. Pour répondre à cette généreuse initiative, une société s'est formée, composée de députés, de membres du Conseil municipal de la Seine, de négociants, etc...

Sa Majesté, après avoir pris connaissance des statuts, et voulant aider au développement de cette institution naissante, a souscrit pour la somme de 500.000 francs. »

Les souscriptions des membres portèrent le capital à un million. Tels sont les seuls renseignements que l'on ait sur cette Caisse. A-t-elle jamais fonctionné? On ne le croit généralement pas, mais nul ne sait ce qu'il en advint.

A côté de ces associations de crédit : Société du Crédit au Travail, Caisse d'Escompte des Associations Populaires, Caisse des Associations coopératives, existaient quelques autres associations parisiennes : la Société du Prince Impérial ou Société des Prêts de l'Enfance au Travail, par exemple, et de nombreuses associations

provinciales; mais tout ce mouvement qui se fait vers 1863 a un caractère bourgeois et M. Cauwès le juge de cette façon lorsqu'il dit : « Ces institutions n'émanaient pas de la coopération, mais de l'initiative de financiers et de publicistes (M. Léon Say, Walras) qui voulaient seconder le mouvement coopératif. Ce n'était donc pas, à proprement parler, des banques populaires ».

Après ce mouvement des coopératives de crédit, il faut passer en 1880 pour voir se fonder la Caisse Centrale du Travail et de l'Epargne. Son but est : « de faire des avances sur valeurs facilement réalisables, notamment aux sociétés et groupes dits associations de crédit, de production, de consommation; d'escompter les valeurs créées ou endossées par eux avec garantie suffisante; de favoriser la création de ces sociétés et groupes en leur faisant, s'il y a lieu, contre garanties jugées suffisantes, les premières avances nécessaires à leur constitution et en recevant des cotisations destinées à la formation d'un fonds commun ». Cette Caisse est une banque ordinaire au capital de 50 millions, qui n'a pas pour but de développer les sociétés coopératives. Ces sociétés constituent, il est vrai, une partie de sa clientèle, mais c'est une banque de dépôts et de comptes courants et non une banque populaire.

L'on peut signaler, à cette époque, quelques banques populaires qui ont ce caractère spécial, nous dit M. Hubert-Valleroux, « d'être fondées uniquement par des catholiques ». La première fut fondée à Angers sous l'inspiration d'un capucin, le Père Ludovic de Besse, sur

le modèle des banques allemandes et belges, et commença ses opérations en janvier 1878. Elle n'eut qu'un développement assez faible dû, peut-être, au caractère religieux de ses dirigeants.

Le Père Ludovic, à l'imitation de Luzzatti, amena la fondation de banques populaires à Lyon, au Mans, à Saint-Chamond, Arras, Cette, Rennes, Toulouse, Limoges et enfin à Paris; mais c'est en vain que nous avons cherché des renseignements sur leur compte.

Etat actuel. — Quelle est actuellement la situation des banques populaires en France?

Le *Bulletin de l'Office du Travail*, de janvier 1912, nous donne les renseignements suivants :

Sociétés coopératives de crédit

1° *Banques Populaires.*

D'après les rapports des préfets, 14 banques populaires urbaines ont été signalées comme existantes au 1er janvier 1911. Voici l'énumération de ces banques :

Alpes-Maritimes :

Antibes, Banque Populaire et Agricole, fondée le 1er avril 1895; 146 sociétaires; mouvement général des opérations : 3.826.078 francs.

Cagnes, Banque Populaire, fondée le 1er janvier 1907; 118 sociétaires; mouvement général des opérations : 4.126.000 francs.

Cannes, Banque Populaire, fondée en 1885; 1.000 sociétaires; mouvement général des opérations : 7 millions de francs.

Menton, Banque Populaire, fondée en 1885; 94 sociétaires.

Nice, 46, rue Gioffredo : Banque Populaire, fondée en 1891; 390 sociétaires; 2.500.000 francs d'affaires.

Bouches-du-Rhône :

Marseille, 27, rue de la Darse : Banque Populaire, fondée le 3 janvier 1899; 280 sociétaires.

Haute-Garonne :

Toulouse, 9, place Lafayette : Banque Populaire Coopérative, fondée le 3 mai 1893 ; 586 sociétaires. A effectué, en 1910, un chiffre d'affaires de 6.652.000 francs.

Loire :

Saint-Etienne, Hôtel de Ville : Caisse de Prêts aux Chefs d'ateliers tisseurs, fondée le 22 mars 1900; 25 sociétaires.

Morbihan :

Lorient, 46, rue de la Comédie : Banque Populaire, fondée le 19 novembre 1898; 800 sociétaires.

Rhône :

Lyon, 94, rue Cuvier : Banque Coopérative des Asso-

ciations Ouvrières de Production (section du Sud-Est), fondée le 14 novembre 1894, groupe 14 associations comprenant ensemble 450 sociétaires.

Saône-et-Loire :

Montceau-les-Mines, quai Jules Chagot : La Prudence, fondée le 27 mars 1887 ; 1.172 sociétaires.

Seine :

Paris, 84, boulevard de Sébastopol : Banque coopérative des Associations Ouvrières de production, fondée le 27 juin 1893; groupe 250 sociétés; fait 51 millions d'affaires.

Haute-Vienne :

Limoges, 46, rue Haute-Vienne : Banque Populaire Limousine, fondée le 13 décembre 1910.

Algérie :

Alger, 6, rue Portalis : Banque Mutuelle, fondée en 1895; 410 sociétaires.

Tel est le tableau fourni par le *Bulletin de l'Office du Travail*. Ce tableau nous paraît incomplet si nous nous reportons au compte rendu du XVI[e] Congrès du Crédit Populaire.

Les banques populaires et les sociétés de crédit agri-

cole se sont groupées autour de deux centres : le Centre Fédératif de Crédit Populaire et l'Union des Caisses Rurales.

Ce second groupe, dont le siège est à Lyon, et qui est présidé par M. Durand, ne rentre pas dans le cadre de notre étude, en ce qu'il ne comprend que des caisses de crédit agricole et pas de banques populaires.

Le Centre Fédératif de Crédit Populaire a son siège à Marseille et a pour président M. Eugène Rostand. Il s'est constitué, en 1889, sur l'initiative de MM. Rayneri, actuellement directeur de la Banque Populaire de Menton; Eugène Rostand et le Père Ludovic de Besse. Le Centre Fédératif a groupé sous sa tutelle ou a fait naître plus de 1.750 coopératives de crédit agricole et presque toutes les coopératives de crédit urbain existantes. Il a tenu son dernier Congrès à Limoges, du 12 au 15 octobre 1911. Au cours de ce Congrès, qui a groupé plus de 80 délégués et a réuni 250 adhésions, des rapports ont été lus, et des vœux proposés, que nous trouvons résumés dans la *Réforme Sociale* (1).

Il résulte de ce Congrès que les banques populaires existantes sont assez florissantes, notamment celles de Menton et de Lorient.

Il y est fait mention de banques coopératives non mentionnées au *Bulletin de l'Office du Travail*, telles que :

(1) Voir la *Réforme Sociale*, n° du 16 décembre 1911. Le XVI[e] Congrès du Crédit populaire.

Le Crédit Coopératif de Lorraine, qui compte 5.696 sociétaires et reçoit des dépôts s'élevant à 26 millions de francs;

La Caisse de Crédit Mutuel de Dijon;

La Banque Populaire du Havre, de création toute récente et qui a trouvé un auxiliaire très utile dans la Banque de France.

Quoi qu'il en soit du nombre et de l'importance des banques populaires existantes, il est certain que ce n'est pas avec d'aussi faibles moyens que l'on peut essayer de venir en aide au commerce et à l'industrie, ni, comme le font les coopératives de crédit italiennes ou allemandes, favoriser le mouvement de coopération en général.

Mais, pourquoi ne développerait-on pas le nombre et l'importance des banques populaires ? Leur utilité au point de vue des classes moyennes qui manquent de crédit ou qui ne trouvent ce crédit auprès des organismes bancaires existants qu'à des taux très élevés, a été mise en lumière par M. Rayneri, au Congrès de 1910, de la Société d'Economie Sociale (1). Il groupe les services que l'on peut attendre des banques populaires sous les rubriques suivantes :

a) Complément du fonds de roulement;

b) Complément du fonds d'installation;

c) Favoriser l'introduction et l'amélioration de l'outillage mécanique;

(1) Voir la *Réforme Sociale,* 1-16 août 1910. Les Utilités du Crédit populaire pour les classes moyennes.

d) Mobilisation de créances;

e) Avances sur factures;

f) Renseignements et recouvrements de créances douteuses;

g) Aide au moment de fortes échéances;

h) Diffusion de la pratique du compte courant et de l'emploi des chèques;

i) Création de services variés pour l'épargne :

1° Dépôts à échéance;

2° Dépôts d'épargne.

j) Répandre la pratique d'une bonne comptabilité et aider à la simplifier;

k) Faciliter les virements de fonds, les encaissements, les échanges de renseignements.

Dans l'énumération de ces services, M. Rayneri signale en particulier une meilleure utilisation de l'épargne populaire drainée par les caisses d'épargne et employée en achats de rente française. Cette idée, qui a été reprise au XVI[e] Congrès du Crédit Populaire, ne semble pas avoir beaucoup de succès auprès des administrateurs des caisses d'épargne. Il est certain que des placements effectués en rente française présentent plus de sécurité que des prêts aux sociétés coopératives de crédit que la loi permet aux caisses d'épargne d'effectuer. Cette autorisation pour les caisses date de la loi du 20 juillet 1895 (1).

L'article 10 de cette loi décide que les caisses d'épar-

(1) *Journal Officiel*, 6 août 1895, p. 4553.

gne « pourront, en outre, employer la totalité du revenu de leur fortune personnelle et le cinquième du capital de cette fortune :

En valeurs locales énumérées ci-dessous, à la condition que ces valeurs émanent d'institutions existant dans le département où les caisses fonctionnent : bons de monts-de-piété ou d'autres établissements reconnus d'utilité publique; *prêts aux sociétés coopératives de crédit ou à la garantie d'opérations d'escompte de ces sociétés;* acquisition ou construction d'habitations à bon marché; prêts hypothécaires aux sociétés de construction de ces habitations ou aux sociétés de crédit qui ne les construisant pas elles-mêmes, ont pour objet d'en faciliter l'achat ou la construction, et en obligations de ces sociétés ».

C'est cette disposition que le Parlement devrait rendre plus large, et étendre à la totalité de la fortune personnelle des caisses d'épargne, de même qu'il devrait, dans ce même esprit, rendre disponible une partie des fonds des sociétés de crédit mutuel qui d'après la loi du 1er avril 1898 sont centralisés dans les coffres de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces fonds permettraient aux sociétés coopératives de crédit de distribuer aux classes moyennes les sommes nécessaires au développement de leurs affaires industrielles et commerciales. Au lieu de cela, que veut-on? On veut faire intervenir l'Etat, pour doter ces organismes bancaires nouveaux. Ce serait là, paraît-il, l'emploi réservé aux 20 millions de francs que la Banque de France s'est engagée à ver-

ser au Trésor, en vertu de la convention du 11 novembre 1911, comme prix du renouvellement de son privilège.

Ce serait peut-être une faute en présence du peu d'empressement qu'ont mis les agriculteurs à profiter d'une avance de 40 millions, mise à leur disposition par la Banque de France.

A notre avis donc, vu la solution satisfaisante apportée en Allemagne et en Italie à la question des crédits au petit commerce et à la petite industrie, par les sociétés coopératives de crédit, nous nous prononçons pour le développement, sans intervention de l'Etat, des banques populaires existantes. Si les résultats actuels ne sont pas très satisfaisants, cela tient au manque de ressources de ces banques, mais rien n'empêcherait de leur en fournir en détournant de leur emploi habituel les fonds des caisses d'épargne et des sociétés de secours mutuels.

4° Projets comprenant l'intervention de l'Etat

L'intervention directe de l'Etat ne nous paraît pas souhaitable. En Allemagne et en Italie, les coopératives de crédit s'en passent fort bien, et donnent, nul ne peut le nier, des résultats très satisfaisants. Des capitaux suffisants et le concours de la Banque de France seront plus profitables au crédit populaire que les faveurs ou les avances de l'Etat. Ce qu'il faut aux banques populaires, c'est la confiance du public qui seule assiéra leur crédit.

Aussi sommes-nous opposés aux projets de M. Codet, sénateur et de M. Chaulet, député, qui font intervenir l'Etat dans les questions de crédit mutuel. « L'intervention de l'Etat, disait M. Maurice Dufourmantelle, au Congrès du Crédit Populaire, risque de fausser le ressort de l'initiative privée, d'en affaiblir l'effort et d'amoindrir le sens des responsabilités. »

L'État a eu déjà fait d'ailleurs des avances au commerce et à l'industrie, et il faut bien le reconnaître, les résultats ont toujours été désastreux.

A la suite du blocus continental, par un décret du 27 mars 1807, la Caisse d'amortissement fut autorisée, à concurrence de 6 millions, à faire des prêts sur consignations de marchandises et après avoir pris l'avis des préfets. En 1814, il restait à recouvrer plus d'un million sur les avances consenties.

En 1830, l'Etat avança une trentaine de millions aux patrons et chefs d'industrie dans l'embarras. L'opération se liquida par une perte de près de six millions.

En 1848, l'Assemblée Nationale vota un crédit de 3 millions destiné « à être réparti entre les associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre ouvriers et patrons ». L'opération fut déplorable. L'Etat perdit au moins la moitié de sa créance par suite de la disparition de beaucoup de ces associations. Certaines ne s'étaient formées que pour toucher une partie du crédit voté, et ce but, une fois atteint, on n'en entendit plus parler.

En 1860, des avances pour le renouvellement de l'ou-

tillage furent consenties par le Gouvernement impérial pour atténuer les réclamations provoquées par les traités de commerce. 113 industriels en profitèrent. Sur 40 millions prêtés, l'Etat perdit 10 millions environ.

Ces faits ne sont pas encourageants. Chaque fois, en effet, que l'Etat-providence est intervenu directement, soit pour aider la classe ouvrière, soit pour sauver la petite industrie ou l'encourager, ses tentatives et son action ont abouti à un désastre financier.

Nous n'hésitons donc pas à nous prononcer contre l'intervention de l'Etat. Quoique l'on n'ait jamais bien fait grand'chose en France avec l'initiative privée, c'est de cette seule initiative, à notre avis, qu'il faut attendre le développement des sociétés coopératives de crédit, et spécialement des banques populaires.

Voyons les solutions de la question des crédits au petit commerce et à la petite industrie par l'intervention de l'Etat, qui ont été proposées.

Projets Codet.

Nous signalerons, en premier lieu, la proposition de loi déposée par M. Jean Codet, député, à la séance de la Chambre du 15 février 1907. Elle a pour objet l'extension du crédit mutuel au commerce, à l'industrie et aux sociétés coopératives, ainsi que l'attribution d'avances à long terme aux sociétés coopératives (1).

(1) *Journal Officiel* 1907, Chambre des Députés, Session ordinaire, Annexe n° 753, pp. 130 et suiv.

C'est la loi du 5 novembre 1894, sur les sociétés de crédit agricole mutuel, que M. Codet voudrait voir appliquer aux commerçants, fabricants et associations payant patente, ainsi qu'aux sociétés coopératives de consommation. Il propose la création, à Paris, d'une banque centrale du crédit mutuel, que la Banque de France, grâce à ses multiples succursales, seconderait dans ses rapports avec les caisses régionales, soit par l'ouverture de crédits en comptes courants, soit par tout autre procédé. Ces caisses régionales feraient l'escompte et toutes opérations de banque pour leurs adhérents, notamment des avances : « Elles peuvent faire aux sociétés coopératives des avances spéciales, remboursables dans un délai maximum de vingt-cinq années. »

Ces caisses régionales recevraient des avances qui ne pourraient excéder le quadruple de leur capital versé en espèces, venant de la Banque Centrale qui les prélèverait sur les redevances annuelles de la Banque de France.

Telle est, brièvement résumée, la proposition de loi de M. Codet. Elle fut renvoyée à la commission du commerce et de l'industrie .

A la séance du 16 janvier 1908, M. Jean Codet reprenait sa proposition de loi (1). « Nous demandons au Parlement un modeste crédit de 5 millions et nous espérons que les représentants des intérêts agricoles ne refuse-

(1) *Journal Officiel* 1908, Chambre des Députés, Session ordinaire, Annexe n° 1439, p. 2.

ront pas cette obole aux commerçants et aux industriels, ainsi qu'aux membres des associations ouvrières de production et de crédit et des sociétés coopératives de consommation ».

« Une banque commerciale constituée au capital de 5 millions pourra atteindre le même chiffre d'affaires qu'une banque agricole disposant d'un crédit de 41 millions et demi. »

Comme dans sa première proposition de loi, M. Codet cherche à rendre la loi du 5 novembre 1894 applicable aux commerçants, fabricants ou sociétés régulièrement inscrits à la contribution des patentes, ainsi qu'aux sociétés coopératives de consommation. Il donne à l'Etat, qui consent des avances, le droit d'en surveiller l'emploi, mais alors que dans la première proposition il faisait participer les travailleurs du commerce et de l'industrie aux subventions fournies par la Banque de France, ce qui valut à cette proposition l'hostilité des députés des régions agricoles, dans la deuxième, M. Codet ne touche en rien à la législation agricole ni au trésor du crédit agricole, mais il demande pour sa banque de crédit mutuel un crédit de 5 millions. C'est ce que M. Codet expose dans son rapport (1), fait à la séance du 29 octobre 1908, au nom de la commission du commerce et de l'industrie chargée d'examiner sa proposition de loi. Il montre le développement relativement modeste des coopéra-

(1) *Journal Officiel* 1908, Chambre des Députés, Session extraordinaire, Annexe n° 2069, p. 15.

tives dans notre pays. « Celles qui existent se sont fondées et maintenues sans le secours de l'Etat qui ne subventionne que les associations de production et de crédit depuis 1893 (1) ». La cause de cette minime importance réside dans le manque de crédit, et M. Codet, au nom de la commission du commerce et de l'industrie, qui accepte sa deuxième proposition à l'unanimité, conclut à la nécessité de faire voter cette proposition.

Proposition Godart.

Après ces propositions de loi de M. Jean Codet, nous signalerons celle de M. Justin Godart, député, tendant à créer la Caisse nationale de Crédit au Travail. Le but de cette caisse est de faire, avec les sociétés ouvrières de production et de crédit, dans les limites des revenus annuels et en les utilisant pour la totalité, toutes opérations de banque, de prêt, d'escompte, d'avances, etc...

Elle mettra, chaque année, sous forme de prêts, un dixième de ses revenus à la disposition des artisans qui voudront transformer l'outillage de leur atelier de famille.

Cette proposition (2), présentée à la séance du 17 mai 1909, fut renvoyée à la Commission du Travail.

(1) Un crédit de 373,000 francs est inscrit au budget du Ministère du Travail pour 1912, sous la rubrique : Encouragements aux Sociétés ouvrières de production et de crédit et aux institutions de crédit mutuel. Ces crédits sont distribués sous forme de prêts par la Banque des Associations ouvrières.

(2) *Journal Officiel* 1909, Chambre des Députés, Session ordinaire, Annexe n° 2488, p. 1116.

Nouvelle proposition Codet.

Le 17 novembre 1910, l'inlassable M. Jean Codet, devenu sénateur, présentait au Sénat sa proposition de loi, qui avait été adoptée par la Commission du Commerce et de l'Industrie de la Chambre des députés et rapportée devant elle. Cette proposition de loi (1), à peu près identique aux précédentes, fut renvoyée à la Commission d'initiative parlementaire.

Le 31 janvier 1911, M. le sénateur Vieu fit, au nom de la 6e Commission d'initiative parlementaire, un rapport sur la proposition Codet (2).

Après avoir constaté les résultats remarquables du crédit mutuel agricole, il approuva l'objet de la proposition de son collègue : organiser le crédit pour tous les travailleurs qui ne bénéficient pas des faveurs du crédit agricole.

Quant aux moyens proposés par M. Codet, il déclara que la Commission n'avait pas à les examiner en détail, mais qu'ils lui semblaient devoir mériter l'attention du Sénat.

De plus, M. Codet ne demandant aucun crédit, ce qui eût pu porter atteinte aux prérogatives de la Chambre des députés en matière de finances, M. Vieu, au nom de l'unanimité de la Commission proposa la prise en

(1) *Journal Officiel* 1910, Sénat, Session extraordinaire, Annexe n° 359, p. 7.

(2) *Journal Officiel* 1911, Sénat, Session ordinaire, Annexe n° 23, p. 859.

considération, par le Sénat, de la proposition de son collègue.

Comme suite à ce rapport, la proposition Codet fut prise en considération le 14 février 1911 et renvoyée à l'examen d'une commission spéciale.

Cette Commission chargea M. Jean Codet de rapporter cette proposition devant le Sénat, et le rapport en fut déposé à la séance du 9 juin 1911 (1).

Proposition Chaulet.

Le projet d'institution d'une banque centrale de crédit mutuel a été également développé par M. Chaulet, député. Le 6 mars 1911, il déposa une proposition de loi tendant à établir en France, par la mutualité, le crédit commercial, industriel et ouvrier (2). Cette proposition fut renvoyée à la Commission du Commerce et de l'Industrie.

La proposition Chaulet ne se différencie de celles de M. Codet que par des points de détail : les avances faites aux coopératives par les caisses régionales seraient, d'après M. Chaulet, remboursables en quinze ans, et d'après M. Codet, en vingt-cinq ans.

Ces caisses régionales, qui seraient, d'après M. Codet, fondées sur la demande des intéressés, devraient, d'après M. Chaulet, être organisées à raison de une par départe-

(1) *Journal Officiel*, Sénat, Session ordinaire, Annexe, n° 191, p. 832.
(2) *Journal Officiel*, Chambre des Députés, Session ordinaire, Annexe, n° 801, p. 194.

ment. Les deux propositions admettent les trois échelons: caisses locales, caisses régionales, et enfin banque centrale de crédit mutuel; mais, tandis que M. Codet demande pour cette dernière un capital de 5 millions à l'Etat, M. Chaulet lui attribue un capital de 100 millions, capital qui sera fourni par la Banque de France comme prix du renouvellement de son privilège et dans les mêmes conditions qu'ont été fournis, en 1896, 40 millions pour le crédit agricole. Cette avance serait garantie par l'Etat qui donnerait en échange des bons du Trésor, payables à l'expiration du privilège de la Banque de France.

Que faut-il penser de ces propositions?

Comme nous l'avons indiqué plus haut, nous n'en sommes pas partisan, parce qu'elles nécessitent l'intervention de l'Etat, qui n'est pas à souhaiter en ces matières de crédit. De plus, elles nous semblent prêter à critique en ce qu'elles veulent calquer le crédit commercial et industriel sur le crédit agricole.

Il y a entre ces sortes de crédit, des différences telles que l'on ne voit pas bien les procédés de l'un appliqués à l'autre.

Il suffit de comparer la limite de durée de ces crédits et les conséquences qui en découlent, pour se rendre compte des difficultés d'application.

Le cultivateur dont tous les biens sont, comme on dit, au soleil, n'aura recours au crédit que pour l'achat d'engrais, de semences ou de bestiaux. Au bout de quelques mois, ces éléments seront réalisés et l'on peut dire qu'ils

n'ont presque pas été transformés; les récoltes sont dans les granges et les bestiaux à l'étable, l'assurance le garantissant d'ailleurs des risques des intempéries ou des épidémies.

L'industriel, au contraire, demande des crédits pour un temps beaucoup plus long.

Les capitaux mis à sa disposition sont transformés en constructions ou en machines, éléments susceptibles de se déprécier énormément en cas d'insuccès.

En présence de ces situations différentes, l'assimilation voulue par MM. Chaulet, Codet, Godart, entre le crédit agricole et le crédit au commerce et à l'industrie, ne nous semble pas facilement réalisable.

5° Projet Bernardin : Le Crédit Privilégié de France

Il faut signaler enfin, la formation à Paris d'un Comité d'Etudes pour compléter l'organisation bancaire française qui a édifié un projet assez curieux de « Crédit Privilégié de France ».

L'article 2 des statuts de ce Comité nous indique son but .

Le but de cette association est l'étude d'une organisation bancaire nouvelle susceptible :

1° D'assurer aux capitaux de la petite épargne le maximum de sécurité pour les engager à s'employer dans les entreprises commerciales et industrielles françaises;

2° D'obtenir que les placements de l'épargne fran-

çaise à l'étranger profitent dans la plus large mesure aux entreprises commerciales et industrielles nationales.

Le Comité d'Etudes publia une étude sur les causes pour lesquelles l'épargne publique ne s'employait pas ou trop peu dans l'industrie et le commerce français. Dans cette étude, il énuméra d'abord les causes de l'exode des capitaux français, causes sociales, économiques, financières et légales, et conclut que ces causes n'étaient point irréductibles et que la plupart étaient plus apparentes que réelles. C'est là le cas des causes sociales, économiques et légales, mais le nœud du problème est dans les causes financières : la diminution progressive des banques locales.

Comment remédier à cette situation?

En complétant notre outillage bancaire, nous dit le Comité d'Etudes.

En créant un organisme nouveau qui, en permettant la régénération des banques locales, rendra à l'activité industrielle et commerciale et aux initiatives l'appui qui s'était dérobé à elles, facilitera l'accès des capitaux de la petite épargne aux entreprises industrielles en augmentant d'une part leur coefficient de sécurité, et en lui donnant des titres à large marché, et facilement réalisables, sous forme d'obligations émises par tranches importantes.

Dans ce but, le Comité d'Etudes a élaboré son projet, dont voici les points principaux : Le nouvel organisme de banque prendra le nom de : « Crédit Privilégié de

France », pour le commerce, l'industrie et les travaux publics.

Il consentira aux entreprises industrielles et commerciales de petite et moyenne importance, des crédits à longs termes, sous une forme qui devra être nécessairement privilégiée.

Le Crédit Privilégié de France ne recevra aucun dépôt à vue, et devra se procurer les ressources nécessaires en émettant des obligations.

Pour que ces obligations soient d'un placement facile, le Crédit Privilégié de France demandera au Gouvernement le privilège d'émettre des obligations à lots, comme le Crédit Foncier.

Le portefeuille sera évalué par un Comité de Recensement présidé par le Censeur (nommé par le Gouvernement) et composé des délégués des Comités régionaux.

Ces Comités régionaux seront organisés en province, dans chaque grand centre industriel.

Ils seront composés :

1° De personnalités commerciales et industrielles;

2° Des représentants des banquiers et agents de change de la région.

La mission de ces comités sera double :

1° Patronner près du Crédit Privilégié de France les affaires de leur région et quand elles auront reçu son concours financier en surveiller le fonctionnement;

2° S'occuper, et cela sera plus particulièrement le rôle des représentants des banquiers régionaux, du pla-

cement des obligations du Crédit Privilégié de France lors de leurs émissions et des titres des entreprises qui auront obtenu son concours.

Le Crédit Privilégié de France ne pourra jamais fournir qu'une partie des capitaux nécessités par une affaire; son concours devra toujours être privilégié et recevoir une garantie ou un gage réel; il devra être donné sous une forme mobilisable telle qu'actions de priorité, obligations, etc...

Le projet est suivi de commentaires dans lesquels le Comité d'Etudes passe en revue les formes de concours que prêtera le Crédit Privilégié; indique qu'il s'occupera des fournitures à faire réserver à la France par l'étranger; montre comment le Crédit Privilégié ne concurrencera pas les établissements financiers, mais leur rendra de fréquents services, tandis qu'il secondera les banques locales et soutiendra leur initiative dans leur région; comment le même organisme pourra s'intéresser à la création d'une banque spéciale pour l'exportation et donner en tous points une aide effective au petit commerce et à la petite industrie.

Le projet se termine sur cette conclusion. Le Crédit Privilégié mérite certainement la bienveillance et l'appui des Chambres auxquelles on soumettra le projet de loi suivant : « Le Crédit Privilégié de France est autorisé à émettre par tranches successives des obligations à lots pour une somme égale au montant de son capital-actions augmenté de ses réserves et de la valeur de son portefeuille diminuée du montant de ses engagements.

Tant qu'il usera de cette autorisation, il ne pourra pas modifier les clauses de son règlement intérieur, sans l'accord préalable du représentant du Gouvernement qui lui sera adjoint comme censeur. »

Discours de M. Caillaux à Lille.

Le Comité d'Etudes avait organisé un banquet pour le 5 janvier 1911 où des personnalités appartenant au Parlement, au commerce, à l'industrie, à la banque et à la presse étaient invitées. M. Caillaux devait prendre la parole pour exposer l'opportunité de l'initiative du Comité d'Etudes, et aussi ses vues personnelles sur la question. M. Caillaux devant s'absenter, le banquet fut remis. Dans l'intervalle, le 8 janvier, à Lille, au cours d'une Conférence organisée par le groupe parlementaire d'éducation populaire et d'action républicaine, M. Caillaux exposa sa façon de voir au sujet de la réalisation de la réforme financière. Rappelant les diverses critiques adressées à notre organisation bancaire, il signala que toutes ces critiques, même excessives, avaient pour point de départ une idée juste, qu'elles étaient dictées par le sentiment qu'en France, le petit et le moyen commerce, la petite et la moyenne industrie n'avaient pas de suffisantes facilités de crédit à long terme. La conclusion à tirer de ces faits incontestables, ce n'est pas qu'il faut altérer le fonctionnement d'institutions existantes, mais qu'il faut combler une lacune. A côté des sociétés de dépôts qui doivent évoluer dans l'orbite où elles sont ac-

tuellement placées, il devrait exister des organismes ayant pour unique objet de soutenir le petit et le moyen commerce, la petite et la moyenne industrie.

M. Caillaux reconnaît que de semblables institutions ont été fondées et que la plupart ont sombré ou ont dévié de leur but. Cela tient, d'après lui, à ce que l'on avait essayé de faire l'organisation par en haut, tandis qu'elle doit être entreprise par en bas : création de caisses locales qui serviront de support à une banque centrale, dont elles recevront les fonds et subiront le contrôle.

Il trace ensuite la tâche du législateur : il faudra renverser certains obstacles de fiscalité abusive qui préviennent actuellement la formation des *omnium*, banques qui mettent en portefeuille des titres de sociétés diverses; il faudra trouver la formule pour régler, aider et contrôler la Banque Centrale, et M. Caillaux propose en exemple l'organisation de la Banque industrielle du Japon.

Discours au banquet du Comité d'Etudes.

Le 9 mars 1911 eut lieu le banquet du Comité d'Etudes, sous la présidence de M. Bernardin. Plusieurs discours furent prononcés par MM. Néron, Pate, Charpenay, de Fontgallant et Bernardin.

Les divers orateurs furent unanimes à reconnaître le manque de capitaux mis à la disposition des commerçants ou industriels ayant besoin de crédit. Les établis-

sements de crédit drainent les capitaux français au profit d'entreprises étrangères, mais par suite des règles qui ont présidé à leur création, et qui fixent les conditions de leur vie, ils ne peuvent pas accorder de crédits à long terme. Les banques locales, d'autre part, n'osent pas ou bien ne peuvent pas faute de ressources, faire ces crédits dans la mesure nécessaire. Celles qui les font ont le grand tort de consentir des crédits personnels et non des crédits réels. On ne connaît pas l'entreprise commerciale ou industrielle, mais seulement le commerçant ou l'industriel.

Et comme conclusion, M. Bernardin développa le programme exposé par nous, de son Comité d'Etudes. Le Crédit Privilégié de France, grâce à ses comités régionaux, connaîtra tous les besoins de crédit et pourra les accorder. Les crédits à long terme « n'ont de raison d'exister que *in re*, et accompagnés d'un droit de suite, pratique, sérieux et continu. Ce droit de suite, ce sera le comité régional qui, par le contrôle local, l'assurera ».

Les discours furent chaudement applaudis, et les assistants se séparèrent sur l'engagement de continuer la propagande en faveur de leur projet.

6° Commission extra-parlementaire de la Réforme bancaire

Le 14 mai 1911, M. Caillaux, ministre des finances, fit insérer à l'*Officiel* le texte d'un rapport instituant une commission chargée d'étudier les voies et moyens qui

conduiraient à la solution du problème de l'organisation bancaire.

Le Ministre des Finances précisa en ces termes le programme des travaux de la Commission :

1° Détermination des lacunes de notre organisation bancaire, en ce qui touche le petit et le moyen commerce, la petite et la moyenne industrie;

2° Examen des diverses tentatives de crédit populaire faites tant en France qu'à l'étranger;

3° Recherche des méthodes utiles pour adapter l'organisation du crédit agricole à la situation et aux besoins différents du commerce et de l'industrie, étude des voies et moyens propres à en faciliter la réalisation.

Le 24 juillet, cette Commission se réunit. M. Klotz, ministre des Finances et président de la Commission, exposa le programme et rappela les tentatives faites pour créer des organismes populaires de crédit tant en France qu'à l'étranger. Il signala que la Commission avait déjà reçu des projets : les uns inspirés plus ou moins par l'organisation du crédit agricole, tels ceux de M. Codet, sénateur, et Chaulet, député; les autres, s'inspirant de l'organisation de la Banque industrielle du Japon, tel celui de M. Bernardin.

Le travail fut réparti entre trois sous-commissions :

La première, sous la présidence de M. Cauwès, doyen de la Faculté de Droit de Paris, eut à étudier l'organisation bancaire et à en déterminer les lacunes.

La deuxième, présidée par M. Pallain, gouverneur de la Banque de France, fut chargée de l'étude comparative

des diverses institutions de crédit populaire ou collectif ayant fonctionné ou fonctionnant tant en France qu'à l'étranger.

La troisième, présidée par M. A. Rostand, directeur du Comptoir National d'Escompte de Paris, devait s'occuper de la fusion et mise au point des divers projets présentés; du crédit au petit commerce et à la petite industrie, au moyen commerce et à la moyenne industrie; du régime applicable aux coopératives de production et de consommation.

Et M. Klotz prononçait en terminant cette phrase troublante : « Une fois que la Commission sera en possession des travaux des diverses sous-commissions, elle pourra en les prenant comme point de départ, procéder à l'élaboration d'un avant-projet d'ensemble. C'est à ce moment seulement qu'il sera possible de déterminer les voies et les moyens qui permettront éventuellement d'aboutir à la réalisation de ce projet ».

Cette phrase nous effraye, en ce qu'elle nous montre clairement combien de longueurs comportera la rédaction des rapports, de l'avant-projet, etc., etc...

Une année va s'être écoulée, en effet, depuis la nomination de ces sous-commissions, et c'est à peine si les travaux de la troisième sont connus.

Des rapports préliminaires avaient été confiés à MM. :

De Palomersa, président de la Confédération des Groupes Commerciaux et Industriels;

Briat, secrétaire général de la Chambre consultative des Associations ouvrières de production en France;

Casimir Petit, administrateur délégué de la Société Centrale des Banques de Province;

Lefèvre, directeur des études financières au Crédit Lyonnais.

Aucun de ces rapports préliminaires n'a été encore, du moins à notre connaissance, publié ou même analysé par les journaux financiers.

Nous trouvons dans le *Rentier* du 17 février 1912, l'analyse du rapport de M. Alexis Rostand, au nom de la troisième sous-commission de la réforme bancaire, qui aboutit aux conclusions suivantes :

Crédit à court terme au petit commerce. — Pour faciliter l'accès du crédit au petit commerce et à la petite industrie, il y a lieu de favoriser la création de sociétés de caution mutuelle. Ces sociétés auront pour objet exclusif l'endos et l'aval des effets de commerce et billets créés, souscrits ou endossés par leurs membres, à raison de leurs opérations professionnelles. Leur capital sera formé par la souscription de parts.

Ces sociétés bénéficieront des avantages conférés au crédit agricole et au crédit maritime.

Il y a lieu, également, d'encourager la constitution de banques populaires auxquelles serait attribuée, sous forme de prêts, l'avance de 20 millions à verser au Trésor par la Banque de France, en vertu de la récente convention .

Crédit à moyen et à long terme pour la moyenne et la petite industrie. — Il y aurait lieu de favoriser l'organi-

sation d'un établissement central constitué sous la forme d'une société anonyme, qui aurait pour objet :

1° De consentir des prêts destinés à faciliter principalement l'aménagement, la transformation et l'amélioration d'une entreprise ou d'un outillage industriels et accessoirement la création d'entreprises industrielles;

2° De recevoir les dépôts à échéance de trois ans au minimum;

3° De faire des opérations d'escompte, mais seulement celles relatives au placement temporaire de ses disponibilités ou nécessités par la réalisation de ses prêts à moyen terme;

4° De créer et de négocier des obligations industrielles.

Crédit à moyen et à long terme pour l'industrie. — Il y aurait lieu de favoriser la création de sociétés anonymes par actions qui auraient pour objet exclusif de procurer des capitaux aux entreprises françaises: sous forme de souscriptions d'actions, d'obligations industrielles ou de parts commanditaires; sous forme de caution pour garantir les prêts consentis par l'établissement central; sous forme de prêts avec sûreté hypothécaire ou toute autre garantie.

Tout cela est fort bien, mais risque d'être fort long. Avant que ne soient effectivement créées sociétés de caution mutuelle, banques populaires, établissement central, etc., etc., il est à craindre que les ministres actuel-

lement au pouvoir, qui ont pris à cœur la réussite de ce projet, n'aient disparu de la scène politique.

La question intéressera-t-elle leurs successeurs? On ne peut le dire; et les intéresserait-elle, les longueurs inhérentes à un projet aussi compliqué nous feront toujours douter de sa réalisation.

CONCLUSION

De cette étude sur l'organisation bancaire de la France, que conclurons-nous?

On a beaucoup parlé des lacunes de cette organisation. A notre avis, l'étendue de ces lacunes est un peu exagérée. Pour le crédit à court terme, les avances sur garanties, et même les découverts de campagne, les commerçants et industriels peuvent être sûrs de les trouver chez les banquiers locaux et même quelquefois dans les établissements de crédit.

Seuls les crédits à long terme sont quelquefois insuffisamment accordés. Les sociétés de crédit ne veulent pas, et de par la nature de leurs ressources (nombreux dépôts à vue) ne peuvent pas se livrer à ces opérations qui immobilisent les capitaux pour des années. Les banques locales manquent trop souvent de ressources pour s'y livrer, mais lorsqu'elles le peuvent, on peut dire qu'en principe elles ne s'y refusent pas. Si donc, commerçants et industriels se plaignent de ne pas toujours trouver toutes les facilités voulues au point de vue du crédit, la cause en

réside dans la disparition des banquiers locaux : or, bien des fois, cette disparition a été causée par les commerçants eux-mêmes qui ont délaissé le banquier local pour l'établissement de crédit.

Tous les projets d'organisation bancaire que nous avons passés en revue offrent, à notre avis, des inconvénients : ils sont d'abord tous bien compliqués avec leur hiérarchie de caisses locales, régionales et centrales. De plus, ils exigent la création d'organismes nouveaux : création qui occasionnera des débours sans résultats certains. Notre réseau bancaire est, nous croyons l'avoir démontré, assez resserré, et ces rouages nouveaux ne feront que concurrencer les anciens.

Ces projets présentent, en outre, l'inconvénient de faire intervenir l'Etat, or, nous avons vu que cette intervention n'était pas souhaitable, et que, lorsqu'elle s'était produite, les résultats n'avaient guère été satisfaisants.

A notre avis, la solution du problème consisterait à vivifier les banques locales, à aider leur développement si considérable d'ailleurs depuis quelques années. Sans vouloir demander un traitement de faveur de la part de la Banque de France, les banquiers locaux verraient avec plaisir notre banque d'émission limiter les opérations directes qu'elle traite avec la clientèle pour se borner à faire le réescompte. Les attributions des agents de change devraient aussi être soigneusement délimitées. Beaucoup ouvrent de véritables maisons de banque et concurrencent encore les banquiers locaux. Du jour où les banquiers privés auront reconquis dans le pays la

place qui leur revient, la question des insuffisances de crédit à accorder ne se posera plus, pas plus qu'elle ne se posait il y a quelque cinquante ans. Il faut remarquer, en effet, que plus les établissements de crédit se sont développés, plus, par contre, les banques locales ont diminué d'importance et plus la question des crédits à long terme est devenue aiguë.

Les banquiers qui consentent des crédits à des commerçants ou industriels, hésitent souvent à le faire, tellement, au cas de mauvaises affaires de leurs clients, leur situation est défavorable. L'insuffisance de garanties du créancier provient de l'application de la loi sur la liquidation judiciaire. Avant cette loi, une faillite donnait dans les cas normaux au moins 50 %, et un négociant faisait l'impossible pour échapper à ce déshonneur. Avec la liquidation judiciaire, les créanciers ne touchent plus que des dividendes dérisoires. Des modifications à la législation actuelle, en cette matière, rendraient, croyons-nous, confiance aux banquiers en augmentant leurs garanties.

A côté des banques locales, le développement des banques populaires pourrait contribuer à la solution du problème qui nous occupe. Il est curieux que ces banques soient si peu développées en France. En Italie et en Allemagne, en effet, elles sont nées et ont grandi en dehors de tout secours officiel et même de toute relation avec l'Etat, et cependant, nous l'avons vu, elles sont très développées et rendent de grands services à leurs adhérents. En France, il n'en est pas de même. Nous

avons vu les raisons qu'en donnait l'éminent M. Gide. Quoi qu'il en soit, nous nous rallierons en terminant à la proposition faite par M. Rayneri, au XVI[e] Congrès du Crédit populaire, proposition qui tend à mettre à la disposition des banques populaires une partie des ressources accumulées dans les caisses d'épargne.

La solution par nous indiquée peut être très discutée et jugée inefficace. Elle a toujours l'avantage d'être simple, de ne pas entraîner la création d'organismes bancaires nouveaux et de ne faire appel qu'aux énergies individuelles.

Vu : *Le Président de la Thèse,*

Léon POLIER.

Vu : *Le Doyen de la Faculté de Droit,*

M. HAURIOU.

Vu et permis d'imprimer :

Toulouse, 13 juin 1912.

Le Recteur,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ,

P. LAPIE.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

TITRE II

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

TITRE III

Imp. J. FOURNIER, 21-23, rue Constantine, Toulouse.